

DELESTANG

histoire de la famille DELESTANG Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 02.05.2024 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés**
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Champteussé-sur-Baconne](#) | [histoire de Marigné](#)

Arbre généalogique descendant interactif

légende :	2
ascendance de Rachel Delestang épouse de Louis Pancelot	2
note historique	3
mon ascendance à Pierre Delestang et Charlotte Daigremont	3
Delestang	3
Pierre Delestang x vers 1552 Charlotte Daigremont	4
Nicole Delestang x 1579 René Bigotière	10
Denis Delestang x Michelle Dutertre	10
Marguerite Delestang x/1591 Maurice Tendron	11
Rachel Delestang x Louis Pancelot	12
Marie Delestang x Jacques Pancelot	13
Guillaume Delestang	13
Est-ce le même Guillaume Delestang, 1528	16
Girard Delestang	17
Denis Delestang	18
non rattachés à ce jour :	23
mon ascendance à Macé Daigremont x avant 1526 Marguerite Furet	27
la patronyme Daigremont	27
descendance de Macé Daigremont x avant 1526 Marguerite Furet	28
Autres Daigremont non rattachés à ce jour	29
Jean Daigremont	29
René Daigremont	30
Succession de René Daigremont, janvier 1534	30
commentaires de Luc Journault en 2012	32
les Daigremont de La Selle-Craonnaise	33
René Daigremont x vers 1622 Etiennette Fourmont	33

François Daigremont x 1658 Marguerite Allaneau	34
Marie Daigremont x 1658 Pierre Tremblier	34
Robert Daigremont x1661 Renée Fortin	35
mon ascendance à Jean Furet x avant 1500 Jeanne Grimaudet.....	38
descendance de Jean Furet x avant 1500 Jeanne Grimaudet.....	38
René Furet x Françoise Le Berger.....	39
René Furet x avant 1550 Renée Collin	42
Françoise Furet x avant 1573 René Bitault	42
Renée Furet x Jean de Challes.....	43
Jacquine Furet x avant 1535 Simon Saguier	43
Claude Saguier x Barbe Fouquet	45
Marguerite Furet x avant 1526 Macé Daigremont	46
Charlotte Daigremont x vers 1552 Pierre Delestang.....	47
Jacques Richer x Ambroise Cormier	48
Raoulet Grimaudet x vers 1475 Yvonne Guyet	48
Charles Grimaudet x avant 1528 Guillemine Branchu.....	51
Perrine Grimaudet x avant 1515 Guillaume Gandon	52
Jean Grimaudet x Marguerite Ogier.....	53
factum de Fesques, et altération du registre de Saint Pierre	53
Pierre Grimaudet x Guillemine Berault	55
Pierre Grimaudet x /1554 Jeanne Quetier	55
Guyet	57
non rattachés à ce jour :	59

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

ascendance de Rachel Delestang épouse de Louis Pancelot

Le présent document donne tout ce que j'ai cherché sur les familles ascendantes de Rachel Delestang, mon ancêtre.

1-Rachel DELESTANG 1x Louis **JUSTEAU** M^d tanneur 2x /1598 Louis **PANCELOT** S^r de la Grée M^d tanneur à Cherré

2-Pierre DELESTANG † après juillet 1579 et avant 1590 x vers 1552 Charlotte **DAIGREMONT** °Angers Saint-Pierre 3 août 1533 † avant juillet 1579

4-N. DELESTANG père de Charles et Pierre

6-Macé DAIGREMONT † avant le 3 août 1533 qui est la naissance de sa fille Charlotte - Licencié ès loix x avant 1526 Marguerite **FURET** °Angers Sainte-Croix 8 novembre 1506 Fille de Jean, drapier, et Jeanne Grimaudet. Elle épouse en 2^e noces Nicolas Richer qui sera maire d'Angers en 1555

14-Jean FURET marchand drappier à Angers Sainte-Croix x avant 1500 Jeanne **GRIMAUDET**

30-Raoulet GRIMAUDET ° vers 1450 † avant décembre 1515 apothicaire à Angers Saint-Pierre x vers 1475
Yvonne **GUYET** ° vers 1450 † avant décembre 1515

note historique

Cette ascendance est partie du partage Delestang, trouvé à Angers.

Rachel Delestang a fait un retour aux sources, d'Angers vers Cherré. En effet, en 1528, je trouve René Furet, frère de Marguerite Furet épouse de Macé Daigrement, achetant des vignes à Cherré, donc y ayant une attache quelconque, et sans doute d'autres biens Furet. (voir mon blog)

mon ascendance à Pierre Delestang et Charlotte Daigremont

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 16-N. Delestang père de Charles et Pierre
- 15-Pierre Delestang x vers 1552 Charlotte Daigremont
- 14-Rachel Delestang x avant 1598 Louis Pancelot
- 13-Esther Pancelot x Cherré 12 octobre 1626 René Chevalier
- 12-André Chevalier x1659 Suzanne Triffouel
- 11-René Chevalier x1683 Henriette Bouet
- 10-Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrre
- 9-Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrre x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrre x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

Delestang

J'ai longtemps cherché l'ascendance de Rachel Delestang, dont je descends personnellement. J'ai enfin débusqué en 2010 un partage parlant, qui est sur mon blog. En voici le début :

« Le 13 janvier 1606¹, lots et partages que Me Jehan Lefrère conseiller du roy au mesurage du sel passant par ceste ville d'Angers et Barbe Bigotière son épouse, fille et héritière de défunts messire René Bigotière vivant docteur en la faculté de médecine et Nicolle Delestang, et par la représentation d'elle héritière en partie de défunts honnestes personnes Me Pierre Delestang et Charlotte Daigremont ayeulx de ladite Bigotière, et encore comme héritière en partie de défunt Charles Delestang oncle maternel de ladite Bigotière... »

Cette succession est un complément à des partages faits en 1590, suivis de longs procès entre les 5 enfants. Or, dans cet acte de 1606, Denis Delestang est qualifié « écuyer », et signe par ailleurs comme un noble mais le partage de 1606 est égalitaire.

Ceci signifierait que Charles Delestang, l'oncle, était noble et l'aîné. A son décès sans hoirs, il y a eu partage noble et les deux tiers sont allés à son neveu, seul garçon de son frère cadet. Dans le partage noble on passait par-dessus les filles aînées pour aller droit au garçon.

Mais les biens propres de Charlotte Daigremont et de la communauté de biens avec Pierre Delestang ne sont pas nobles et partagés égalitairement, ce que Denis, le frère devenu héritier par le décès de son oncle Charles sans hoirs, aurait contesté à ses soeurs, enfin ceci est une hypothèse pour un aussi long procès.

N. DELESTANG

1-Charles DELESTANG † avant 1606

2-Pierre DELESTANG † avant 1590 x avant 1559 Charlotte DAIGREMONT † avant 1590

Pierre Delestang x vers 1552 Charlotte Daigremont

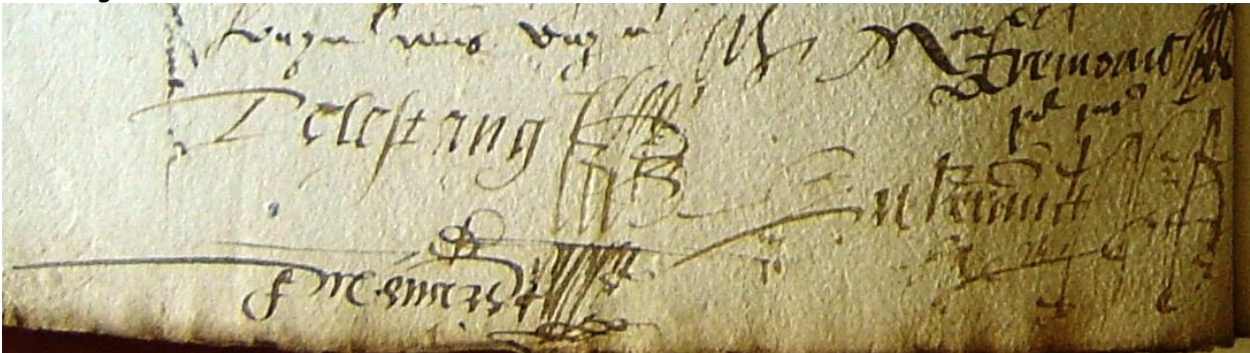
Pierre Delestang et Charlotte Daigremont engagent les Ambillous en 1559 et en font le réméré le 19 février 1562 n.s. « Le 21 avril 1559² après Pasques en la cour royale (Herault notaire royal Angers) personnellement estably honorable homme Me Pierre Delestang Me des Eaux et Forests d'Anjou mary de honneste femme Charlotte Daigremont et en chacun desdits noms seul etc soubzmectant esdits noms et en chacun d'eulx seul etc sans division etc ses hoirs etc confesse avoir ce jourd'huy vendu quitte etc et par ces présenes vend quite dès maintenant par héritage - à Me François Mesnard licencié ès loix advocat audit Angers à ce présent qui a achacté et achacte pour luy ses hoirs etc - le lieu et appartenances des Ambillous sis en la paroisse Saint Berthelemet les Angers **tout ainsi que le souloit tenir et exploiter deffunts Nicolas Richer et Marguerite Furet³ sa femme**, composé de maisons estables pressouer jardins 4 quartiers de vigne 40 journaux de terre labourable ou environ 8 arpents de boys taillis, avec toutes et chacunes les autres choses qui en sont et dépendant comme tout se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances sans aucune rétriction ne réservation en faire, ès fiefs de la Pignonnye et aux charges de 60 sols tz de cens rente ou debvoir si tant en est deu pour toutes charges et quictes etc, lesquelles choses ainsi vendues ledit vendeur esdits noms et en chacun d'eulx seul a promys et asseuré et promet faire valloir la somme de 1 100 livres tz à une foys poyée et la somme de 91 livres tz de rente ou revenu annuel charges desduites et ou icelles choses ne seruebt de telle valeur que ledit vendeur a asseuré valloir transportant etc chacun d'eulx seul etc - et est faite ceste présente vendition pour la somme de 1 100 livres tz poyée contant par devant nous par ledit achacteur audit vendeur qui icelle somme a eue prinse et receue en or et monnaye au poids et

¹ AD49-5^F8 Serezin notaire royal Angers

² AD49-5E5 devant Michel Herault notaire royal Angers

³ Marguerite Furet avait épousé en premières noces avant 1526 Macé Daigremont, le père de Charlotte, qui ne l'a pas connue pour être décédé avant la naissance de Charlotte. Puis, Marguerite Furet, devenue veuve, épousa avant juin 1535 Nicolas Richer.

prix de l'ordonnance dont etc quitte etc et a promys ledit vendeur faire ratiffier à sadite femme le contenu en ces présentes dedans huitaine prochainement venant à peine de tous intérêts ces présentes néanmoins etc - o grâce et faculté donnée par ledit achacteur audit vendeur et par luy retenue de pouvoir rescourcer et rémérer lesdites choses vendues dedans ung an prochainement venant en poyant et reffondant ladite somme de 1 100 livres tz avec les frais et mises raisonnables, - et à ce tenir etc garantir etc dommages etc oblige ledit vendeur esdits noms et en chacun d'eulx seul et pour le tout etc renonçant etc division etc foy jugement condamnation etc - fait et passé audit Angers par devant nous Michel Herault notaire en présence d'honorable homme Me Mathurin Fremond licencié ès droits et Jehan Charier demeurant audit Angers tesmoings »



« Le 8 mars 1560⁴ Pierre Delestang, Me des eaux et forests d'Anjou et Charlotte Daigrement, demeurant à Angers, vendent pour 1 400 livres à Etienne Bidault, de La Flèche, la closerie de la Champrenière, située à Clermont-Créans, à 7 km N.E. de la Flèche qui est échue à Pierre Delestang de la succession de Pierre Froutault, dont il y a des cohéritiers. Cette closerie relève en partie du fief de la Pelletière, or, sur l'acte notarié de 1580, Pierre Delestang est dit « sieur de la Pelleterie ». Ce nom de lieu a disparu mais est manifestement proche de Clermont-Créans. » Cet acte atteste une origine dans le Maine.

Le 19 février 1562, date du réméré des Ambillous engagé en 1559 (voir ci-dessus), ils engagent la Croix Verte, closerie moins importante que les Ambillous, et ce au même Menard : « Le 19 février 1561⁵ (avant Pâques et avant l'édit de Roussillon de 1564, donc le 19 février 1562 n.s.) en la cour royale personnellement establys honorable homme **Me Pierre Delestang licencié ès loix Me des eaux et forests d'Anjou et honorable femme Charlotte Daygremont son épouse demeurant à Angers**, soubzmectans eulx et chacun d'eulx seul etc sans division etc leurs hoirs etc confessent avoir ce jourd'huy vendu quitte etc et par ces présentes vendent quitent etc dès maintenant par héritage à honorable homme Me François Mesnard licencié ès loix demeurant audit Angers ce présent etc qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc - le lieu et closerie de la Croix Verte comme il se poursuyt et comporte avec ses appartenances et dépendances sis et situé en la paroisse Saint Lau lez Angers composé de maison jardins de 16 quartiers de vigne et demy journeau de terre ou environ le tout tenu partie ou fief de la Quarte et du fief de Gillette et chargé de 5 sols tz de cens rente ou debvoir si tant en est deu pour toutes charges franchises et quictes etc - transportans etc et est faite ceste présente vendition pour le prix et somme de 200 livres tz poyée et baillée contant par devant nous par ledit achapteur auxdits vendeurs qui icelle somme ont eue prise et receue en or et monnaie au poids et prix de l'ordonnance dont etc - **o grâce et faculté donnée par ledit achapteur auxdits vendeurs et par eulx retenue de pouvoir rescourcer et retyrer lesdites choses vendues** dedans ung an

⁴ AD49-5E2 Marc Toubanc notaire royal Angers

⁵ AD49-5E1 devant Michel Herault notaire royal Angers

parochainement venant en payant et reffondant ladite somme de 200 livres tz avec les frays et mises raisonnables - à ce tenir et garantir etc dommages etc obligent lesdits vendeurs et chacun d'eulx seul etc sans division etc renonçant etc division etc velleyen etc foy jugement et condamnation etc - fait audit Angers par devant nous Michel Herault notaire royal en présence de Gervays Craniers et Hardouyn Guyot Yves ... demeurant audit Angers tesmoins ledit jour et an que dessus »

En juin 1591, Pierre Delestang ratifie le bail à ferme passé par Maurice de Poncé sans son autorisation, Angers et Soeudres 1591.

J'avais pourtant connaissance à ce jour qu'il était décédé avant 1590, et ce point est sans doute à revoir car il semble bien que ce soit lui, puisque il est dit demeurer aux Vallées et être sieur de la Pelletrie. J'ai déjà rencontré cette Pelletrie dans l'acte du 19 juin 1615 passé par Serezin, qui spécifiait au sujet de Gilberge Delestang, fille de Pierre : « tout ce que à ladite Gilberde Delestang compète et appartient audit lieu des Petites Vallées tant en terre que pré escheuz et advenuz audit deffunt son père de la succession de noble homme Me Pierre Delestang vivant sieur de Pelletrie sans aucune chose en excepter retenir ne réserver »

Si c'est le même Pierre Delestang que le mien, père de Nicole, Denis, Marguerite, Charles, Paul, Rachel et Marie, la ratification pourrait s'expliquer matériellement comme suit :

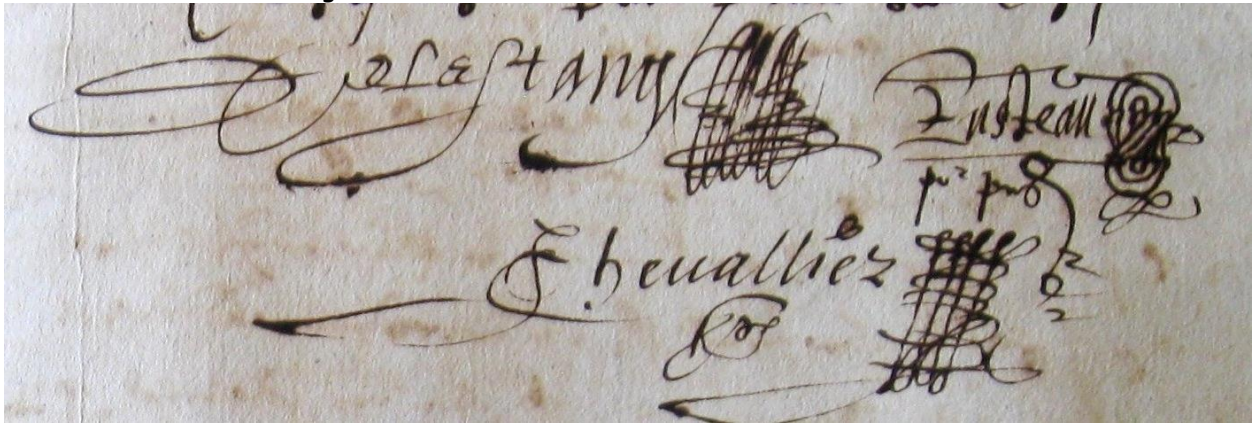
1. malgré le fait d'avoir vécu à Angers où sont nés tous ces enfants, Pierre Delestang aurait fini ses jours à Soeudres auprès de sa fille Rachel, mon ancêtre, alors épouse en premières noces de Louis Justeau, lequel Justeau est d'ailleurs présent à l'acte qui suit
2. trop âgé pour se déplacer à Angers, son gendre Louis Justeau l'a amené chez le notaire de Marigné pour cette ratification
3. trop âgé pour gérer ses affaires d'Angers il aurait oublié de passer le bail de la maison d'Angers qui suit, et n'en a d'ailleurs donné aucune procuration à ce Maurice Leponcé.
4. mais j'ignore alors à quel titre ce Maurice Leponcé a pu prendre seul l'initiative de ce bail à ferme d'une maison ne lui appartenant pas et sachant qu'elle appartenait à Pierre Delestang. A ce jour je n'ai pas encore identifié un lien quelconque avec ce de Poncé.

La corrélation entre les signatures que j'ai déjà et celle qui suit est parfaite, donc il s'agit bien de mon ancêtre Pierre Delestang, ayant quitté Angers pour ses vieux jours chez sa fille Rachel. Et il n'était donc pas décédé avant 1590, par contre en 1592 il n'est pas parrain du premier né de sa fille Rachel à Soeudres, et est alors sans doute décédé, même si les registres de Soeudres ne permettront pas de le vérifier, car plus tardifs.

« Le 8 septembre 1591⁶ après midy, en la cour de Marigné endroit par devant nous Jehan Chevallier notaire d'icelle a esté présent et personnellement estably honneste personne **Me Pierre Delestang sieur de Pelletrie demeurant aux Vallées paroisse de Seudre** soubzmettant etc o pouvoir etc confesse que après que il a dit ne avoir cognissance du bail à ferme passé soubz la cour royale d'Angers par Lepelletier notaire d'icelle le (blanc) jour de juing dernier passé fait par honorable homme Maurice Leponce marchand demeurant audit Angers pour et au nom et soy faisant fort et stipulant pour luy et Jaques Symon maistre tailleur d'habits d'une maison audit Delestang appartenant sise audit Angers sur la rue de ste Croix pour 5 années pour en payer par chacune d'icelles par ledit Symon audit Delestang aux termes de st Jehan Baptiste et Noëlle par moictié la somme de 20 escuz sol et autres charges portées et plus à plein mentionnées et déclarés par les lettres de bail, avoir iceluy Delestang ce jourd'huy loué ratiffié confirmé vallidé approuvé et par ces présentes a pour agréable ledit bail à ferme ainsi fait et tout le contenu en iceluy et a voulu et consenty et

⁶ AD49-5E36 devant Jean Chevalier notaire de Marigné (acte trouvé par Stéphane en 2014)

encores veult et consent iceluy bail à ferme vaille et sorte son plein et entier effet par tous ses termes et articiles comme s'il estoit présent à l'occasion d'iceluy et iceluy consenty combien qu'il a dit n'avoir donné charge audit de Ponce de faire ledit bail audit Symon et a promis et promet garantir audit de Ponce lesdites choses audit Symon, sans aucuns troubles débatz et aucuns empeschemens quelconques, iceluy Symon absent nous notaire stipulant et acceptant tout ce que dessus, à laquelle ratiffication et tout ce que dessus est dit tenir etc oblige ledit Delestang soy ses hoirs etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé ... paroisse de Marigné en présence de **honneste homme Loys Justeau marchand [gendre de Pierre Delestang]** et Mathurin Charb... aussi marchand demeurant à Marigné tesmoings, ledit Mathurin Charb... a déclaré ne savoir signer »



La filiation de Rachel Delestang à ce couple est connue par les partages du 13 janvier 1606 (cf ci-dessus) et les 5 enfants mis dans l'ordre que la choisie indique.

Fait Angers St Maurice B lacunes - St Jean 1559-1565 - St Maurille B 1559- 1563 - St Michel de la Palluds 1558-1562 - St Michel du tertre tables manuscrites - la Trinité commence en 1566 et état lacunaire - et enfin Ste Croix où je n'ai trouvé que 4 baptêmes.

Les héritiers font leurs comptes, dans la bonne entente, et on apprend que leur père est inhumé à Saint Lambert. « Janvier 1605 (Charles Brillet notaire royal classé dans les minutes de Pierre Rogier à Angers), ce sont les articles accordés entre chacuns de noble homme Denys Delestang, Me Jehan Le frère mary de Barbe Bigottière fille et héritière de deffunts messire René Bigotière vivant docteur en la faculté de médecine et Nicolle Delestang, Maurice Tendron mary de Marguerite Delestang, Louys Pancelot mary de Rachel Delestang et Jacques Pancelot mary de Marye Delestang, tous lesdits les Delestangs enfants et héritiers de deffunts honnestes personnes Me Pierre Delestang et dame Charlotte Daigremont vivant sieur et dame de Peletière touchant et concernant leurs rapports respectivement et en conséquence des jugements sur ce intervenus - et encores comme héritiers de deffunt Charles Delestang frère des parties

comptes de Denis Delestang : Premier ledit Denys Delestang a rapporté pour les causes de sa cédulle du 12 décembre 1584 qu'il devoit audit deffunt Delestang son père 79 livres - Plus a rapporté la somme de 160 livres pour 2 années de la ferme de la Challopinière finies en 96 - Item 30 livres payées en son acquit au sieur du Plessys à Cherré le 18 août 1596 - Item 18 livres qu'il a receu de ... de la maison du 15 avril 1580 - Item de 60 soulds pour la ... de ses meubles qui sont en son lieu de la Croix Verte - Item de 15 livres pour une couette linge et autres meubles qu'il auroit receu lors de son mariage - Pour le prix d'une pippe de vin provenu en l'année 1603 des vignes du lieu des Vallées 40 livres - (effacé) 1584 pour 18 livres - (illisible) que ledit Denys a vendu pour 90 livres - Item de 57 livres qu'il devoit à deffunt Charles Delestang son frère ainsi que ledit Denys a recogneu - Item de 90 livres 4 sols pour les meubles à luy adjudgés depuis le décès dudit

deffunt Me Pierre Delestang de la vente - Somme de ce que ledit Denys Delestang doit à la communauté de ses cohéritiers 422 livres 4 sols - Sur quoy luy a esté desduit la somme de 200 livres qu'il a paiée en l'acquit de la communauté à Me Estienne Roger sieur de Rogemont comme appert par quittance du 24 juillet 1590 - 18 livres 7 sols audit Rogement pour les frais des saisies et frais de commissaires par quittance du 19 juillet 1590 - Item au sieur de Luigné pour quelques parties paiées pour la communauté apert de l'escript de son deffunt père la somme de 27 livres 1 sol 4 deniers à laquelle somme lesdites parties ont accordé avec ledit Denys - Item 110 livres pour les arrérages de 22 années escheues à la feste de Nouel 1602 de ce qui luy estoient deubz chacuns ans par retour de partage par ledit deffunt Charles Delestang - Item de 45 livres qu'il a vériffié avoir payée à Me François Dumont par quittance du 25 septembre 1581 - Item 16 livres qu'il dit (illisible) - Item a payé au boursier de st Pierre d'Angers au mois d'août 1588 la somme de 9 livres 8 souls aparus par sa quittance - Item au curé de st Lambert pour rentes d'arrérages à cause de la Fessardière jusques en juillet 1580 - Item pour 2 pipptes de vin qu'il dit avoir esté vendues au sieur Foucquet par sa quittance du septembre 1586 et par son deffunt père Delestang - **Item 12 livres pour le service de l'enterrement dudit deffunt Charles Delestang a paié au curé dudit St Lambert en 90 - Item 60 livres pour ung cheval et hardes par luy baillées audit Charles Delestang lors qu'il alla à la guerre** - Item et pour demeurer par sesdits cohéritiers quites vers ledit Denys Delestang pour partie des fruits de la Chalopinière lors qu'il la tenoit à ferme par une part 18 livres qu'il disoit avoir employé pour l'acquit et mises de la Croix des jouissances faites par ledit deffunt Delestang des fruits qui pourroient appartenir audit Denys lors qu'il estoit chez Monceau pour éviter à procès luy ont accordé sa part composée à la somme de 60 livres - Somme de la mise dudit Denys Delestang 587 livres 1 sol 6 deniers - Partant est deu audit Denys Delestang par la communauté 26 livres 17 sols 4 deniers - N'est compris au présent contrat (5 lignes illisibles)

Jean Lefrère : Ledit Me Jehan Lefrère a rapporté à la communauté la somme de 34 livres pour les bestiaux qui estoient sur le lieu de Mainquet - Pour les meubles à luy adjudgés depuis le décès dudit Me Pierre Delestang 75 livres 5 sols 4 deniers - Plus 28 livres 3 souls en quoy il a esté redevable d'une année finie à la St Jehan 1604 du louage de la maison où se tient Fautraz locataire à raison de 50 livres par an dont le surplus ledit Lefrère en a compté avecq ses cohéritiers pour mises qu'ils en sont arrestées - Aussi rapporte la somme de 27 livres 3 sols restant des 1 500 livres pour la vendition de la maison sise en la rue de la Chaponnière de ceste ville dépendant de ladite succession et adjudgée aux deffunt Bigottière en l'année 1580 par devant messieurs du Présidial de ceste ville à la charge d'en employer les deniers en l'acquit dudit deffunt Depretieu ? et ses copartageans comme est aparus par le jugement expédié entre lesdits deffunt Bigottière et Delestang et les copartageans et de laquelle somme de 1 500 livres ledit Lefrère audit nom eset demeuré deschargé suivant et au désir du jugement intervenu entre lesdits présents partageans le 21 janvier 1605 - Somme de ce que ledit Lefrère doit à la communauté 160 livres 14 sols 4 deniers - Sur laquelle somme luy a esté desduit la somme de 90 livres en laquelle somme ledit Lefrère pour retour des premiers partages faits entre les présents copartageans par devant messieurs les gens tenant le siège présidial de ceste dite ville le 3 décembre 1580 ladite somme faisant le reste de 180 livres que Bigottière deivoit recevoir des deniers de Mouette leur fermier des héritages - Sans préjudice des 33 livres que luy doit ledit Denys Delestang et aussi de 12 livres que Maurice Tendron luy doit pour raison de ladite récompense cy dessus dont ledit Lefrère se pourvoira - Partant ledit Lefrère doit à ladite communauté la somme de 74 livres 14 sols 3 deniers - demeure ledit Lefrère dechargé des louages qu'il a receuz de Fautraz locataire de ladite maison de ceste dite ville pour 3 demies années escheues à la st Jehan 1603 à raison de 50 livres par chacun an au moyen des paiemens qu'il a faits pour la communauté tant à Jacques Pancelot rentes deues à l'église st Maurice les Jacobins et réparations faite audit logis au désir des quittances qu'il a fait aparoir et par l'issue desquels paiemens il s'est trouvé que ledit Denys Delestang luy doit 21 souls 4 deniers, et demeure aussi ledit Lefrère quite vers ledit Denys Delestang de la somme de 10 livres qu'il deivoit de deux années

de 100 soulz de leurs partages lesdites deux années finies à la feste de Nouel - et demeure aussi deschargé ledit Lefrère d'une année du louage finie à la st Jehan 1604 par luy receue dudit Fautraz (illisible) mises qu'il a fait aparoir et des 28 livres 3 sols qu'il a paié comme il est amplement contenu en (illisible) à la charge de son rapport

Tendron : Ledit Tendron raporte 26 livres sur le reliqua (pli) verba par luy rendu des debtes actives par luy créées depuis le décès dudit deffunt Delestang - Les meubles à luy adjudgés depuis le décès dudit deffunt de la vente 109 livres 17 sols - Les meubles de la Fessardière et le beuf de Mainguet 40 livres - Somme de ce qu'il doit à la communauté 178 livres 5 sols - Sur quoy luy a esté desduit pour le reliqua de toutes et chacunes ses demandes qu'il prétendoit sur la communauté mesmes pour la succession dudit deffunt Charles Delestang 200 livres - Partant est deu audit Tendron par la communauté 21 livres 9 sols - Et pour les 80 livres que ledit Tendron a employés en sondit compte et mises pour les avoir payés à Maurille Quetier par provision dans le jugement ledit Tendron le représentera à sesdits cohéritiers pour estre poursuivi ledit Quetier affin de représentation

Louis Pancelot : Ledit Louys Pancelot a rapporté les meubles à luy adjudgés depuis le décès dudit deffunt Me Pierre Delestang de la vente 64 livres 17 sols 10 deniers - Pour les meubles des Ambillous qui estoient lors (illisible) 10 livres - Pour la monrée (illisible) audit lieu des Ambillous 40 livres - Pour 4 boisseaux de bled à luy baillés par ledit deffunt Delestang 64 livres - Plus raporte 64 livres qu'il a respondu pour certain homme qui les devoit audit deffunt - Somme de ce que ledit Louys Pancelot doit à la communauté 106 livres 4 sols 10 deniers - Sur quoy luy faut desduits et luy a esté rabattu 10 livres pour certains frais qu'il auroit faits par le commencement dudit deffunt Delestang contre le locataire de la maison en l'année 1600 et 1601 - Partant doit ledit Pancelot de reste 96 livres 4 sols 10 deniers

Jacques Pancelot : Ledit Jacques Pancelot a raporté les meubles à luy adjudgés depuis le décès dudit deffunt Delestang de la vente 73 livres 16 sols - Pour les meubles qu'il a euz et receuz à son mariage 15 livres - Pour le profit de l'effoil des bestiaux estant à présent sur ledit lieu des Vallées et les Souches desquels il rendra à la communauté au désir du jugement qui en a esté fait (illisible) 15 livres - Somme de ce qu'il doit à la communauté 103 livres 16 sols - Sur quoy luy a esté desduit la somme de 31 livres qui est (illisible) seroit deu de demye année escheue à Nouel 1603 du louage de la maison par ledit Fautraz 6 livres au maczon qui auroit (illisible) toute neufve sur la fosse dudit (illisible sur plusieurs lignes)

Somme de ce que lesdits Lefrère, Louys et Jacques les Pancelots esdits noms doibvent à la communauté la somme de 243 livres 15 sols 1 denier scavoir ledit Lefrère la somme de 74 livres 14 soulz 3 deniers tz, ledit Louys Pancelot 96 livres 4 soulz 10 deniers, et ledit Jacques Pancelot la somme de 72 livres 16 sols tz dont ils se sont trouvés redevables à la communauté. - Sur laquelle somme il en sera prins et satisfait ledit Denys Delestang la somme de 26 livres 17 soulz et audit Tendron 21 livres 11 soulz - partant reste de liquide à la communauté la somme de 195 livres 6 soulz 8 deniers qu'il faut mettre en cinq à chacune desdites parties ... - Au moyen des présents rapports les parties demeurent quites les uns aux autres pour raison desdits rapports en ce qui est de leur communauté comme enfants et héritiers desdits deffunts Me Pierre Delestang et Charlotte Daigremont et dudit Charles Delestang ensemble des meubles et autres choses ... etc »

Pierre DELESTANG † après juin 1591 **[date à laquelle il vit à Soeudres chez sa fille Rachel épouse de Louis Justeau]** x vers 1552 Charlotte DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 3 août 1533 † avant juillet 1579 Fille de Macé Daigremont et de Marguerite Furet

1-Nicole DELESTANG °Angers Sainte-Croix 22 février 1553 † avant 1606 « fut baptisée Nicolle fille de Me Pierre Delestang licencié ès loix et de Charlotte Daigremont et fut parrain Nicollas Richer **[époux de Marguerite Furet]** marraines **Beatrix Grimaudet [on sait que Jean Furet avait épousé Jeanne**

Grimaudet] et **Jacquine Furet [grand tante car sœur de Marguerite Furet, et épouse de Simon Saguier]** » x 1579 René **BIGOTIÈRE** † avant 1606 Dont postérité suivra

- 2-Denis DELESTANG °Angers Sainte-Croix 26 novembre 1555 « fut baptisé Denys Delestang fils de Me Pierres de Lestang licencié ès droits et de Charlotte Daigremont et parrains et marraine vénérable et discret **Charles Froutaut chanoine en l'église d'Angers** et Laurent de Chasle docteur en théologie **[pourrait être fils de Jean de Challes et Renée Furet]** et Françoise Leberger dame de la Bataillère **[on sait que René Furet avait épousé Françoise Leberger, ce qui la donne tante maternelle]** ». Il est dit « escuyer⁷ sieur des Vallées demeurant en la maison seigneuriale du Chalouère paroisse de Souvigné pays du Maine » † avant juin 1615 x Michelle DUTERTRE Dont postérité suivra
- 3-Marguerite DELESTANG °Angers Sainte-Croix 1^{er} mai 1560 « fut baptisée Marguerite fille de Me Pierre Delestang et de Charlotte Daigremont son épouse et fut parrain Me Pierre Ronier licencié ès lois marraines Marguerite Chenays et Hélène Jufé » x /1591 Maurice **TENDRON** Dont postérité suivra
- 4-Charles DELESTANG °Angers Sainte-Croix 2 novembre 1561 † avant 1606 « fut baptisé Charles fils de noble homme Me Pierre Delestang licencié ès droits et Charlotte Daigremont parrains Me Mathurin Fremont licencié ès droits et Me Jehan de Challes sieur des Aulnières **[qui est époux de Renée Furet]** marraine Marie de Rennes » Probablement mort à la guerre : « Item⁸ 60 livres pour ung cheval et hardes par luy baillées audit Charles Delestang lors qu'il alla à la guerre »
- 5-Paul DELESTANG °Angers Sainte-Croix 23 octobre 1563 † avant 1606 « fut baptisé Paul fils de Me Pierre Delestang et (blanc) Daigremont son épouse et furent parrains Raubert Fauveau et René Delacroix marraine Renée Guiot femme de Thonie Raimon »
- 6-Rachel DELESTANG 1x Louis **JUSTEAU** M^d tanneur 2x /1598 Louis **PANCELOT** S^r de la Grée Dont postérité suivra
- 7-Marie DELESTANG x avant 1600 Jacques **PANCELOT** Dont postérité suivra

Nicole Delestang x 1579 René Bigotière

docteur en la faculté de médecine

Le contrat de mariage est passé devant Grudé notaire royal à Angers le 23 juillet 1579 (AD49-5^{E7})

Nicole DELESTANG † avant 1606 x 1579 René **BIGOTIÈRE** † avant 1606

1-Barbe BIGOTIÈRE x avant 1606 Jean **LEFRÈRE** conseiller du roy au mesurage du sel passant par ceste ville d'Angers

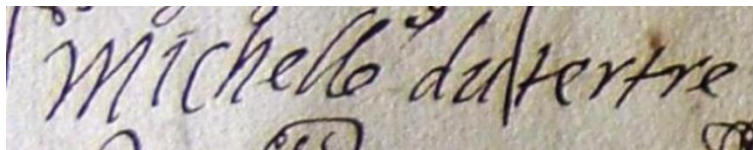
Denis Delestang x Michelle Dutertre

« Le vendredi 19 juin 1615 après midy devant nous René Serezin notaire royal à Angers fut présente et personnellement establye damoiselle Michelle Dutertre veufve de deffunt noble homme Denis Delestang vivant sieur des Vallées tant en son nom que comme mère et tutrice natuelle de damoiselle Gilberde Delestang fille dudit deffunt et d'elle demeurante en la paroisse de Saint Germain en saint Laud lez Angers laquelle soubsmise soubz ladite cour esdits noms et qualités et en chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens etc a recogneu et confessé avoir aujourd'huy vendu ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cède délaissé et transporte perpétuellement par héritage et promet garantir de tous troubles hypothèques et empeschements quelconques envers et contre tous - à honneste homme Jacques Pancelot marchand demeurant au lieu des Petites Vallées paroisse de Soeudre à ce présent stipulant et acceptant et lequel a achapté pour luy ses hoirs etc - tout ce que à ladite Gilberde Delestang

⁷ selon le partage de janvier 1606 passé par Serezin notaire royal à Angers, AD49-5^{E8}

⁸ AD49-5E7-772 comptes de janvier 1605, payé par Denis Delestang

compète et appartient audit lieu des Petites Vallées tant en terre que pré **eschez et advenuz audit deffunt son père de la succession de noble homme Me Pierre Delestang vivant sieur de Pelletrie** sans aulcune chose en excepter retenir ne réserver *[quid de cette Pelletrie, car il me semble bien que je n'avais pas encore trouvé cette info]* - ou fief et seigneurie dont elles sont tenues aux cens rentes et debvoirs anciens et accoustumés que ledit acquéreur paiera et acquitera pour l'advenir quite des arrérages du passé - transporté etc la présente vendition faite pour le prix et somme de 400 livres tz payées baillées manuellement contant par ledit acquéreur à ladite venderesse qui icelle somme a eue prise et receue en présence et à vue de nous en espèces de pièces de 16 sols et autre monnaye au poids et prix de l'ordonnance dont elle s'est tenu contente et en a quité et quite ledit acquéreur - o grâce et faculté donnée par iceluy acquéreur à ladite venderesse esdits noms de pouvoir rémérer et rescouser lesdites choses d'huy en 7 ans prochainement venant en paiant et refondant par ladite venderesse audit achapteur pareille somme de 400 livres tz loyaulx cousts et mises raisonnables le tout sans préjudice des demandes et deffenses des parties pour raison d'icelles pendant au siège présidial de ceste ville ... aussy acordé que ledit reliqua demeurera habondé au sort principal cy dessus ... - ce qui a esté stipulé et accepté par les partyes à laquelle vendition et ce que dessus tenir etc et aux dommages oblige ladite venderesse esdits noms et qualités et en chacun d'eulx seule et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division discussion d'ordre de priorité et postériorité foy jugement condamnation etc - fait et passé audit Angers maison de nous notaire en présence de honneste homme Noel Tendron sieur de la Belleferrière demeurant à Marigné Nicolas Jacob et Pierre Boyleau praticiens demeurant audit Angers tesmoings »



Denis DELESTANG °Angers Sainte-Croix 26 novembre 1555 † avant juin 1615 x Michelle DUTERTRE † après juin 1615

1-Gilberde DELESTANG † après juin 1615

Marguerite Delestang x/1591 Maurice Tendron

Marguerite Delestang est marraine à Marigné le 25.9.1593 de Charles Houdebine fils de Charles et de Mathurine Bruneau ; le 30.6.1597 de Renée Rousseau fille de Pierre et de Renée Jouin ; le 17.9.1600 de Marguerite Patry

Marguerite Delestang et René Lemaire nomment des arbitres pour régler leurs différends : « Le 4 février 1622⁹ avant midy, par devant nous Jehan Lethayeux notaire soubz la cour royale de saint Laurent des Mortiers furent présents et personnellement establys Jehan d'Andigné escuyer sieur de la Ragotière demeurant en la paroisse de Marigné tant en son nom que comme ayant les droits de René Lemaire escuier sieur de la Roche Jaquelin et damoiselle Anne des Baulx sa femme et curatrice d'une part, et **honorable femme Marguerite Delestang veufve de deffunt Maurice Tendron et encore Daniel et René les Tendrons enfants et héritiers dudit defunt et de ladite Delestang, marchands**, demeurant au bourg et paroisse dudit Marigné d'autre part, lesquels pour vuider et terminer les procès et différends pendant entre eux par devant monsieur le lieutenant général d'Anjou à Angers, et autres leurs différends, ont compromis et compromettent ès personnes de messire François Lefebvre conseiller du roy notre sire président en sa cour

⁹ AD49-5E8 - cet acte est une copie classée chez Serezin à Angers

de parlement de Bretagne, noble homme Guy Grudé assesseur au siège de la prévosté d'Angers et de Me Barbot sieur du Marteray avocat audit Angers, qu'ils promettent croire à ce qui sera par eux jugé et arbitré à peine de 120 livres de peine déclarée ce jourd'huy commise, payable par celui qui contreviendra à celui qui voudra obéir, et oultre promettent les parties consigner chacun 8 escuz entre les mains de leurs advocats pour employer aux vacations dudit jugement arbitral pour le fait duquel lesdits parties mettrons le procès en estat d'estre jugé, et à cest effet prendront suivant les derniers abrevens ? et deseant ? dedans 4 sepmaines pour toutes prefixions et delaye pour estre par lesdits sieurs arbitres décidé dedans quinzaine après ; et sera la sentence qui interviendra exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles car ainsi a esté convenu stipulé et accepté par lesdites parties ; auxquelles choses susdites tenir etc et aux dommages etc obligent lesdites parties respectivement etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit bourg de Marigné maison de ladite Delestang, en présence de Guy Lemotheux marchand et Jehan Heullin demeurant audit Marigné tesmoings à ce requis et appelés ; lesquelles parties et tesmoings sont signés en la minute du présent avecq nous notaire soussigné. Signé Lethaieux »

Marguerite DELESTANG x /1591 Maurice **TENDRON** †avant février 1622

- 1-Daniel TENDRON °Marigné 24.2.1591 Filleul de honorable Me Pierre Delestang et noble homme Daniel de La Saugère et de Marye Delestang
- 2-René TENDRON °Marigné 18.9.1594 Filleul de René Rétif S^r de la Grassinière et noble homme François Foucquet S^r du Faux Conseiller du roi président en l'élection de Château-Gontier *[on sait que Jacqueline Furet a des Fouquet pour postérité]*, et de Renée Retif
- 3-Paul TENDRON °Marigné 29.3.1598 Filleul de **Loys Pancelot** et Georges Heuslin maraine Jacqueline de Vigré

Rachel Delestang x Louis Pancelot

Rachel Delestang vit d'abord à Marigné, où je la trouve marraine le 23.10.1590 de Renée Lefauchaux fille de Macé et Perrine Chevalier. Elle est ensuite marraine le 28.6.1595 de Perrine Thoreau fille de Jehan et Fleurye Rousseau ; le 5.1.1595 de Perrine Heulin fille de Jean et Marquise Belligon ; le 9.4.1596 de Pierre Heulin fils de Georges et de Nicole Jouin ; le 7.8.1597 de Maurice Devineau fils de Mathurin et Perrine Menard

Elle est manifestement parente de Marie Delestang qui est marraine de son fils Maurice Justeau le 14.9.1594, et qui sera maraine à Marigné de Maurice Heulin fils de Jean et de Marquise Baliçon

Rachel DELESTANG 1x Louis **JUSTEAU** M^d tanneur 2x /1598 Louis **PANCELOT** S^r de la Grée

- 1-Louis JUSTEAU °Marigné 9 août 1592 Filleul de René Georgette vicair dudit Marigné et Macé Lefauchaux, et de Perrine Aubry veuve ..Hallicon
- 2-Maurice JUSTEAU °Marigné 14 septembre 1594 Filleul de Maurice Tendron *[oncle par alliance, car mari de Marguerite Delestang]*, Pierre Justeau, et de Marie Delestang
- 2-Marguerite PANCELOT °Cherré 14 décembre 1598 Filleule de **h.h. Daniel de Lestang S^r des Vallées** et de Marguerite Delestang *[tante maternelle]* et Marguerite Pancelot *[tante paternelle]* femme de Jehan (effacé, mais sans doute Jehan Hunault greffier)
- 2-Pierre PANCELOT °Cherré 7 novembre 1599 †Cherré 11.9.1629 Filleul de François Bucher prêtre, et de Mathurin Defay et de Marguerite Tehard **grand mère dudit Pierre Pancelot** x Judith GAULTIER Dont postérité suivra
- 3-Esther PANCELOT °Cherré 4 août 1602 Filleule de Pierre Motheux l'aîné et de D^{elle} Bernarde Leroy femme de Mr de la Gracière x Cherré 12 octobre 1626 (sans filiation) René **CHEVALIER** Dont postérité suivra

4-Louis PANCELOT S^r des Ambillons °ca 1605 †Cherré 27.4.1670 x Cherré 2.6.1628 (sans filiation) Renée GODEBILLE Dont postérité suivra

5-René PANCELOT °Cherré 17 février 1608 Filleul de Vincent Prévost et de Ysabeau Cochet

6-Jacques PANCELOT °Cherré 11 août 1609 Filleul de Jacques Chevalier et de Jacqueline Bouton x Cherré 28.1.1630 Jeanne GAULTIER Dont postérité suivra


Marie Delestang x Jacques Pancelot

Le 17 janvier 1629 Jacques Pancelot M^d D⁺ à Seurdres transige avec Loys Collet D⁺ à Angers pour un impayé de 27 L que ledit Collet lui paiera (AD49 Louys Couëffe notaire Angers)

Le 1^{er} septembre 1629 contre-lettre de Jacques Pancelot S^r de la Guespinière D⁺ aux Petites Vallées à Seurdres reconnaissant que Nicolas Syette avocat à Angers est son caution vers Jehanne Camus pour 600 L (AD49 Louys Couëffe notaire Angers).

Les Guespinières sont situées à Daumeray

Signature de Jacques Pancelot, le 17.2.1629 à Angers



Jacques PANCELOT x /1600 Marie DELESTANG

1-Perrine PANCELOT °Cherré 20 avril 1600 Filleule de Jehan Hunault le Jeune, greffier, et de Rachel Delestang et de Perrine Pancelot x Daon 18 février 1626 Pierre **GILLES** S^r de la Haie Fils de Jean S^r de la Rue et de Renée Herbert

Guillaume Delestang

L'extraordinaire testament de Guillaume Delestang, Angers 1504

Extraordinaire à plus d'un titre.

1 - ce testament, écrit en 1504, a plus d'un demi-millénaire !

2 - il dit qu'il est vieux, ce qui n'est pas fréquent en 1504. Mais à cette époque où l'espérance moyenne de vie est inférieure à 50 ans, alors que nous vogueons vers les 100 ans, je ne sais quel âge lui donner, et je dirais probablement 50 ans ou plus de 50 ans. En tous cas, impossible d'avoir à cette époque des registres paroissiaux permettant des précisions, car les sépultures, même à Angers, commencent bien plus tardivement.

3 - Les nombreux testaments que j'ai déjà exploités pour les 16 et 17èmes siècles, sont muets par rapport aux plus proches parents, notamment les enfants, mais se contentent de donner aux domestiques ou aux religieux, qui eux, ne seront pas prévus dans le droit coutumier de la succession, exclusivement réservé aux enfants légitimes autrefois, et de nos jours encore, en incluant les illégitimes, et en leur fixant un quota minimal, alors qu'autrefois ils avaient la totalité et même sans impôts de succession à payer ! Or, ici, Guillaume Delestang donne non seulement le nombre d'enfants, mais il les cite tous.

4 - mais après cette mention rarissime, suit une longue clause, qui précise que Pierre Delestang, l'un des 3 enfants, est un vilain petit canard, et je vous laisse donc lire l'acte pour avoir les explications du père mourant, tentant de faire la part des choses entre les enfants méritants et le vilain...

5 - il semble avoir une affection bien plus grande pour son gendre que pour ses fils, et c'est même son gendre qui est nommé exécuteur testamentaire. Vous me direz ce que vous ressentez à la lecture de ce long testament et si vous êtes d'accord avec mes soupçons. Il semblerait que ce vieux monsieur soit allé vivre ses

vieux jours chez sa fille, donc chez son gendre, car il liste les meubles qu'il y a apporté. Et il a probablement été bien soigné par eux !

6 - donc, Pierre Delestang était particulièrement doué en mauvais coups dans les affaires, mais cela se corse singulièrement, car je descends personnellement d'un Pierre Delestang que je cherche à raccrocher, et ce, sur Angers même, et dans un milieu socialement comparable. Seulement, le mien serait un peu âgé pour être né vers 1470, et donne cet âge à ce Pierre Delestang, compte tenu qu'il a donc plus de 25 ans et quelques années de mauvais coups, dont il est proche de 30 à 35 ans, donc né vers 1470. En vérité, je reste sur ma faim, et soit je descends d'un fils de Pierre Delestang, le vilain canard, soit de son frère Girard Delestang, soit tout bonnement d'un neveu de Guillaume Delestang ! Bref, je reste vraiment sur ma faim, tout en sentant bien que je brûle !

« Le 25 avril 1504¹⁰ après Pasques, Au nom du père du fils et du st Esprit Amen. Sachent tous présents et avenir que je Guillaume Delestang peletier estant en mon bon sens et entendement continuel et fermes propos, considérant et atandant la fragilité de humaine nature qui chaque jour s'amenuyse en trainant chacun à sa fin et qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne chose plus incertaine que leure (sic) d'icelle et aussi que je suis ja vieulx et anxien, espérant de tout mon cœur non décéder intestat de cest seule en l'autre (sic, mais je n'ai pas compris) fays et ordonne mon testament et dernière volonté des biens temporels qu'il a plust à Dieu mon créateur de donner en ceste vie mortelle, en la forme et manière qui s'ensuit

et premier que l'âme de homme et femme est à préférer devant toutes choses je recomance mon âme au glorieux roy de paradis et à glorieuse vierge Marie sa douce mère, à monsieur st Michel Ange, monsieur saint Jehan Baptiste, saint Pierre et saint Paoul, à Marie Magdalaine et à toute la cour céleste de paradis, en les priant et suppliant humblement que ains (sic, pour comprendre « lorsrque ») pouvre et dolente âme comme elle départira d'avecques mon corps, ils veulent estre garand et deffence contre l'horrible et exécrable force de l'ennemi prince des ténèbres d'enfer et icelle madite âme conduire et mener avecques les saintes âmes bien envers ou benoist royaume de paradis - et après ce que madite âme sera séparée d'avecques mon dit corps je veulx iceluy mondit corps estre baillé et livré à la sépulture de notre mère sainte église au cymetière de saint Maurille d'Angers dont je suis paroissien

Item je veulx et ordonne estre dit vigiles de mors au jour de mon obit (au Moyen-âge signifiait « trépas ») avecques 15 messes dont y en aura 3 à diacre et soubzdiacre et autour de sepmaine pareil et semblable service de vigiles de mors et 15 messes

Item veulx et ordonne que chacun de mes enfants qui sont troys c'est à savoir Pierre Delestang absent, Girard Delestang et Jehan Travers mary de Marie ma fille, lesdits Girard Travers et madite fille à ce présents, facent dire au lieu de la Vasinete ? par les religieux prêtres qui seront audit lieu, chacun autant de messes qu'il y aura de religieux prêtres audit lieu, ils feront dire lesdites messes tant pour l'âme de moi et de mes amys trépassés et ce dedans ung an après mon décès en donnant par chacun de mesdits enfants pour chacun service une buce de vin bon pur net et marchand, qui sont 3 buces pour lesdits 3 services

Item veulx avoir du luminayre à la volonté des mes exécuteurs cy après nommés tant à mon enterrement que septime

Item je veulx et ordonne mes debtes estre loyaument payées par mesdits héritiers lesquelles s'ensuivent : c'est à savoir à Gervaise Travers frère de mon gendre la somme de 20 livres tz qu'il me presta

Item à maistre Raoul Brunaut la somme de 7 livres tz qu'il me presta

et autres debtes qui seront trouvées estre justement et loyaument deues

Item proteste que ledit Pierre Delestang mondit fils a esté en plusieurs nécessités et affaires tant par son mauvais gouvernement de solz marchands que autrement, à l'occasion de quoy je l'ai tiré à mes despens et propres deniers de prinson, payé ses gaiges et meubles qui ont esté pris par exécution et tellement que j'ai mis pour luy de mes deniers et biens meubles jusquées à la somme de 60 livres tz et plus, par quoy je veulx et ordonne que ledit Travers mondit gendre et sa femme et ledit Girard mondit fils aient et prennent premièrement sur tous mes biens chacuns la somme de 30 livres tz avant estre pareille somme de 60 livres tz que ledit Pierre y pigne (pas compris ce que cela signifie) riens et au surplus qu'ils départent

¹⁰ AD49-5E5 devant Cousturier notaire royal à Angers

mesdits biens par égales portions et qu'ils paient mesdites debtes aussi par égales portions selon la coustume du pays, laquelle somme de 60 livres tz sera et est pour rembourser madite fille et son mary et ledit Girard mondit fils des avantages que j'ai faits audit Pierre Delestang qui se montent ladite somme de 60 livres tz et plus

aussi je déclare et est vray et certiffie sur ma foy les choses dessus dites et que ledit Pierre a eu et partagé avecques moy les biens qui luy appartiennent à cause de la succession de sa feue mère et n'en ay riens eu ne retenu

Item je déclare que ledit Travers mondit gendre comme il fut marié avecques madite fille aporta en la maison où suys de présent les meubles qui s'ensuivent

c'est à savoir une paire d'armouères à deux guichets fermants à clef, et 2 liettes

Item ung grand coffre à soubassement

et ung petit coffre fermant à clef et clavures

Item ung banc à reigle

une table et 2 treteaux

une betinse et ung charnier fermant à clefs

Item ung lict garny de couete traverslit chacun à deux souilles ung couverte de toile ung charlit avec une courtine neufve

12 dras de lit, 3 orillers garnis chacun de 2 souilles

7 tenailles 2 paces d'assier à queue

7 écuellen un plat une pinte une tierce 2 quarts le tout d'estain

ung petit chandelier 2 escabeaux et un marchepied à monter au lict

et ung rouet à filer fil

lesquels meubles je veulx estre rendus à mondit gendre et sadite femme sans ce que mes autres héritiers y puissent riens demander

Item je nomme estre mes exécuteurs mes chers et biens aimez ledit Jehan Travers mondit gendre et Guillaume Giffart marchand auxquels je pry supply faire et accomplir l'exécution de ce présent mon testament en tous points et articles et en prendre les charges - auxquels je transporte la saisine et possession de mes biens pour iceulx employer jusques au parfait de ma dite exécution suppliant à la garde des sceaulx des contrats d'Angers mettre à ces présentes le scel desdits contrats pour plus grande application de cesdites présentes - fait et ordonné par ledit testateur ès présence de Jehan Aultremet marchand Jehan Duchesne ledit Travers et sa femme, Girard Delestang et autres - *L'acte n'est malheureusement signé que du notaire* »

Partages de la succession de feu Guillaume Delestang, Angers 1604 : « Le 21 novembre 1504¹¹ en la cour du roy notre syre à Angers etc establiz **Jehan Travers et Marie sa femme** autorisée d'une part, et **Girard Delestang pelletier** d'autre part, soubzmectant etc confessent avoir fait et par ces présentes font entre eulx partages et divisions de partie des choses héritaulx escheus audit Travers et Delestang par le décès de feus Guillaume Delestang et Marie sa femme père et mère de ladite Marie femme dudit Travers, et dudit Girard Delestang, **et de Jehanne¹² en son vivant femme de feu Gilles Pouriaz tante maternelle des dessus dits**, en la forme et manière qui s'ensuit

c'est à savoir que audit Girard Delestang sont et demeurent pour luy ses hoirs toutes et chacunes les choses héritaulx escheues aux dessus dits à cause de la succession de ladite femme dudit Pouriaz leur tante quelque part que lesdites choses soient situées et assises tant au bourg Saint Michel du Tertre à Pellouaille qu'ailleurs soient maisons jardins vignes terres labourables prés pastures que autres choses quelconques

et audit Travers et sadite femme sont et demeurent pour eulx leurs hoirs etc une maison ainsi qu'elle se poursuit et comporte o ses appartenances et dépendances sise près le braissefour du Pillory de ceste ville en laquelle demouroit ledit feu Delestang au temps de son décès

¹¹ AD49-5E5 devant Cousturier notaire royal à Angers

¹² cette tante est donc une soeur de Marie femme du feu Guillaume Delestang, mais nous ne connaissons le patronyme ni de l'une ni l'autre

et pour ce que ladite maison est plus estimée valoir que les choses du partage dudit Girard, ledit Travers sera tenu paier audit Girard la somme de 70 sols tz à une fois payée,

et paieront les dites parties les devoirs et charges deues chascun pour ce qu'il luy est demouré par ces présents partages - desquels partages lesdites parties sont demourées à ung et d'accord ensemble - auxquels partages et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc obligent etc renonçant etc foy jugement etc - présents à ce Guillaume Giffart Pierre Trioche Jehan Desmontiz et Jacques Richart - signé Cousturier (*le notaire, qui avait coutume de ne pas beaucoup faire signer les parties*) »

« Le 5 novembre 1504¹³ en la cour du roy notre syre à Angers etc etabliz Pierre Delestang (le notaire a barré « et Jehanne sa femme ») paroissien de St Michel de la Paluz soubzmectant confesse avoir vendu et octroyé et encores vend à Jehan Travers et Marie sa femme paroissiens de saint Maurille d'Angers, qui ont achacté pour eulx leurs hoirs etc

tout et tel droit part et portion tant d'héritage que de meubles à luy advenuz et escheuz à cause des successions de feuz Guillaume Delestang et Denise sa femme père et mère dudit Pierre Delestang soient maisons jardins vignes prés pastures boys hayes rentes ayraultz saulays cours et toutes autres choses héritaulx et espèces de meubles debtes deues audit vendeur à cause des successions que autres choses quelconques sans rien en excepter ne réserver quelque par que les biens et debtes d'icelles successions soient situées et assises - lesdits héritages ès fié et aux dues anciens et accoustumés

et et faite ceste présente vendition pour le prix et somme de 37 livres tz et une paire d'armoueres de la maison du deffunt, dont a esté païé en notre présence la somme de 10 livres tz et le surplus montant la somme de 27 livres tz sont tenez paier scavoir 10 livres dedans Nouel autres 10livres à Karesme prenant et 7 livres dedans la My Karesme prochainement venant

et aussi faite ladite vendition pour paier et acquiter par lesdits achacteurs toutes et chacunes les debtes en quoi ledit vendeur pourroit estre tenu à cause de ladite succession vers quelconques personnes que ce soient et aussi ledit vendeur quite ledit achacteur des sommes qu'il avoit esté faites par cy davant par lesdits achacteurs audit feu sieur Delestang et autre argent en quoy ledit feu pourroit estre tenu vers lesdits achacteurs - aussi à laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc dont etc obligent lesdies parties etc - présents à ce Guillaume Giggart marchand André Guionneau et autres - Suivent les quittances des paiements »

Guillaume DELESTANG †1504 x Marie †/1504 Elle est soeur de Jeanne épouse de Gilles Pouriatz sans hoirs

1-Girard DELESTANG x DUCHESNE Dont postérité suivra

2-Pierre DELESTANG

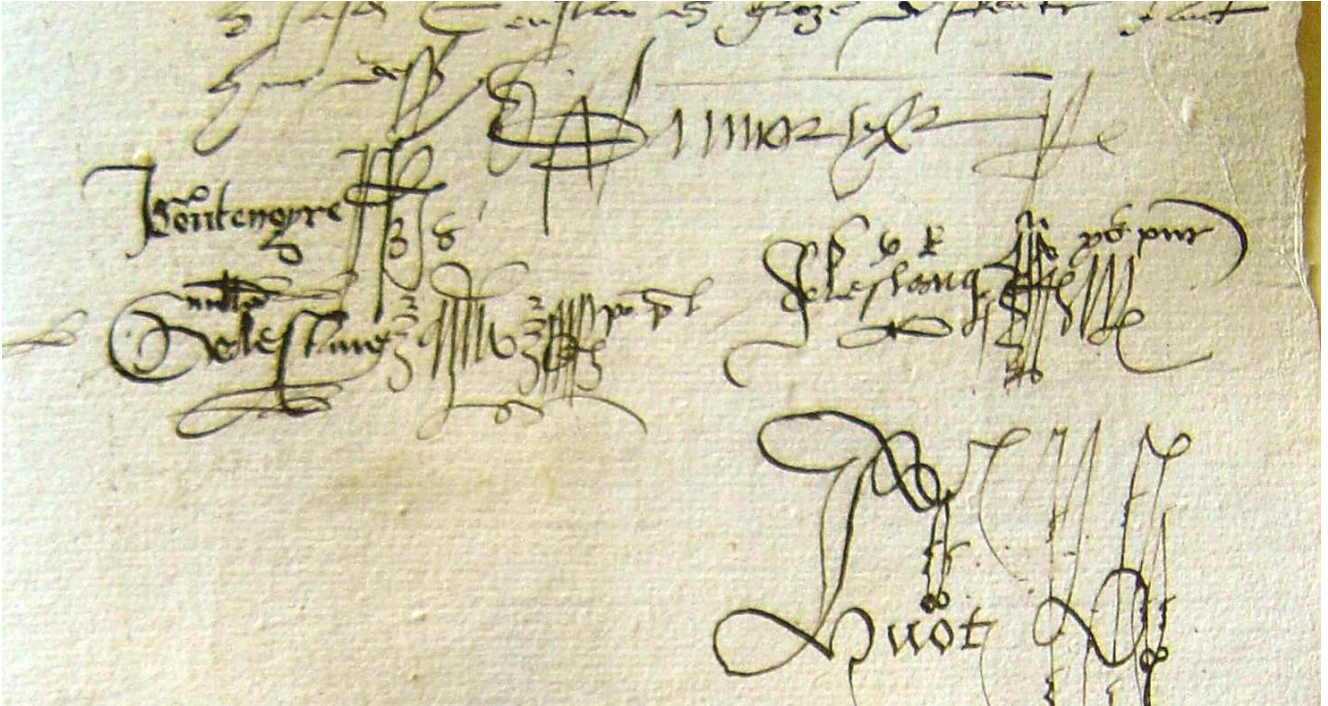
3-Marie DELESTANG x Jean TRAVERS

Est-ce le même Guillaume Delestang, 1528

Juste témoin de la contre-lettre suivante : « Le 23 août 1528¹⁴ en notre cour royale à Angers personnellement esably noble homme René Dumortier sieur de Travaille en la paroisse de Juardeil soubzmectant etc confesse que à sa prière et requeste et pour son fait et pour luy faire plaisir honorable homme et saige sire René Poisson licencié en loix sieur de la Templerye et Guillaume Plessis marchand demourant à Angers se sont ce jourd'huy liés et obligés en sa compagnie et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de parties ne de biens envers honorable homme sire Marc Quetier commis à la recepte des aydes et tailles en l'élection d'Angers en la vendition cession et transport du nombre de 12 septiers de blé seigle de rente mesure d'Angers ... présents à ce **Guillaume Delestang sergent des aydes et tailles en l'élection d'Angers et Jacques Goutenonce clerc demeurans à Angers et noble homme Maurice Daigremont sieur de la Fabrinière en la paroisse de St Brice en Anjou, et Jehan Delestang aussi demeurant à Angers** tesmoings »

¹³ AD49-5E5 devant Cousturier notaire royal à Angers

¹⁴ AD49-5E121 devant Jean Huot notaire royal à Angers



Girard Delestang

Girard Delestang est marchand pelletier et propriétaire près le Pilon en 1522. Ce métier le situe dans le même milieu social que mon Pierre Delestang, licencié ès loix, et le fait qu'il soit propriétaire à Angers atteste une implantation plus ancienne à Angers, donc il pourrait être issu d'un tronc commun implanté à Angers au 15^{ème} siècle :

Girard Delestang était fils de Guillaume, et frère de Pierre et Marie, Angers 1504. Ici il vend ses parts de la succession de leurs parents à sa soeur mariée à Jean Travers : « Le 3 décembre 1504¹⁵ en la cour du roy notre syre à Angers etc establiz **Girard Delestang peletier fils de feu Guillaume Delestang et de Marie sa femme demourant à Angers** soubmectant etc confesse avoir vendu et octroyé et encores vend à Jehan Travers peletier et Marye sa femme soeur dudit estably paroissiens de St Maurille d'Angers qui ont achacté pour eulx leurs hoirs etc tout tel droit action part et portion tant de meubles debtes choses héritaulx que autres choses qui audit vendeur est escheu et advenu et qui luy compecte et appartient à cause de la succession de sesdits père et mère quelque part et en quelque lieu que lesdits biens desdites successions soient situés et assis sans riens en retenir ne réserver scavoir maisons jardins vignes prés pastures boys heues rentes et autres choses desdites successions leurs appartenances et dépendances et comme ils se poursuyvent et comportent avecques la somme de 10 livres tz que feu Girard Duboues en son vivant avoit donnée audit vendeur sur la maison où décéda ledit feu sieur Delestang qui fut feu Girard Duboues - es fiez et aux cens anciens - transportant etc et est faite ceste présente vendition pour le prix et somme de 100 livres tz payables dedans 5 ans prochainement venant c'est à scavoir par chacune desdites années 20 livres tz jusques au parfait paiement desdites 100 livres tz - et ne sont comprins les maisons estables jardins et vignes de st Sébastien estans de ladite succession sises ès forsbourgs saint Michel du Tertre, lesquelles choses demeurent pour le tout audit Girard Delestang et les a réservés à luy - et seront tenus lesdits achacteurs paier et acquiter toutes et chacunes les debtes en quoy ledit vendeur pourroit estre tenu à cause desdites successions de sesdits père et mère et en rendre quicte et indempne ledit vendeur vers et contre tous et davantaige a renoncé ledit Girard Delestang au contraire de vendition faite par Pierre Delestang frère dudit estably et de la femme dudit Travers avecques iceulx Travers et sa femme des choses qui luy estoient escheues à cause de la succession dudit feu Guillaume Delestang - à laquelle vendition et tout ce

¹⁵ AD49-5E5 devant Cousturier notaire royal Angers

que dessus est dit tenir etc garantir etc dommages etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc »

« Le 29 décembre 1522¹⁶, en la cour royale à Angers (Nicolas notaire Angers) personnellement establiz Girard Delestang maistre pelletier à Angers d'une part, et Jehan Renault marchand verrier demourant à Angers d'autre part, - soubzmettant etc confessent avoir aujourd'huy fait entre eux les marchés pactions et conventions tels et en la manière qui s'ensuit, c'est à savoir que le dit Delestang a baillé et baille audit Renault à tiltre de louaige et non autrement du jourd'huy jusques à troys ans après ensuivant et suivant l'un l'autre sans intervalle de temps - une petite cave et une chambre au dessus d'icelle estant en une maison sise près le pilory de ceste ville d'Angers audit Delestang appartenant et où demoure de présent ledit Delestang - pour icelle cave et chambre tenir et exploiter par ledit Renault lesdites troys années durant ainsi que ung homme de bien et père de famille doit faire - esuelles cave et chambre ledit Renault aura son allée et venue pour luy à aller de ladite maison, - et est fait ceste présente baillée et alloutage pour en payer par ledit Renault audit Delestang par chacune desdites troys années la somme de 25 sols tz paiables en deux termes aux festes de Saint Jehan Baptiste et Noël moitié par moitié le premier terme commençant à la feste de St Jehan Baptiste prochainement venant, - auxquels marchés pactions conventions et tout ce que dessus est dit tenir et accomplir d'une part et d'autre etc et ladite cave et chambre garantir etc et aux dommages l'un de l'autre amendes etc obligent lesdites parties l'une vers l'autre etc et les biens et choses dudit Renault à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - présents ad ce Macé Leroyer marchand libraire et Laurens Lesné escollier demourans à Angers tesmoings - fait et donné à Angers les jour et an susdit »

Girard DELESTANG x DUCHESNE

1-Anthoine DELESTANG °Angers Saint Julien 23 janvier 1519 « fut baptisé Anthoyne filz de Girard Delestang peletier et Dechène sa femme parrains Thomas Gouon et Anthoyne Ledevyn marraine Jehanne Belin à présent femme de maistre Jehan Ledevyn sieur de Villettes – vue 4 »

Denis Delestang

Pourrait être mon ancêtre, mais hélas je n'ai à ce jour aucune preuve.

Selon Gontard Delaunay (les Avocats d'Angers, p. 22) Denis de LESTANG avocat d'Angers en 1520, épousé Marie de Chasles

Denis Delestang est parrain d'Ysabeau Grimaudet °Angers-Saint-Pierre 28 janvier 1532 « Le 28 janvier 1531 (calendrier Julien, donc 1532 nouveau style) fut baptisée Ysabeau fille de sire Charles Grimaudet et Guillemine Brancheu sa femme furent parrain honorable maistre **Denys Delestang licencié ès loix** marraines honnestes dames Ysabeau Leconte femme de honorable maistre Jacques Surguyn et Marguerite Furet femme de maistre Macé Daigremont sieur des Vallées et licencié ès loix **[fille de Jeanne Grimaudet et Jean Furet]** - vue 30 » - à Angers Saint Pierre le 30 mai 1535 de « Marie fille de honorable maistre Michel Lecamus sieur de la Varranes et de Marie sa femme et fut parrain **honorable homme maistre Denys Delestang** et marraines Marie Doyseau femme de Jehan Richau et Renée Rabergeau femme de maistre Jehan Goussault - vue 59 » - à Angers Saint-Pierre le 19 septembre 1536 de « Denis fils d'honorable homme Me Jehan Dolbeau sieur du Hardats et de Jacqueline Boursier sa femme - vue 71 » - à Angers Saint-Pierre le 18 juin 1541 de « Claude fils de Me Jehan Erreau et Anne sa femme, parrain **Denis Delestanc sieur de Pelotière** - vue 113 »

Perronnelle Richer est femme de Denis Delestang, marraine à Angers Saint Pierre le 8 juin 1535 de « Marguerite Richer fille de sire Jacques Richer controleur d'Angers et de Ambroise Cormier sa femme, fut parrain honorable homme monsieur sire Anthoyne Ledevyn sieur du Tronchay, et esleu d'Angers, et marraine

¹⁶ AD49-5E121 devant Huot notaire royal Angers

Marguerite Furet femme du grenetier de La Flèche, et Perronelle Richer femme de honorable homme **sire Denys Delestang licencié ès loix advocat en court** laye - vue 59 » - à Angers Saint-Pierre le 22 décembre 1538 de « Françoise fille de honneste homme Jehan Varice et de Jacqueline Turpin sa femme - vue 91 » - à Angers Saint-Pierre le 20 février 1540 de « Hélye fille de honorable et sage homme Me Anthoyne Ledivin seigneur du Tronchay et l'un des eslus en ceste ville d'Angers et damoiselle Renée Moysan sa femme - vue 103 »

En 1530, Perrine Richer veuve de Nicolas Ganches, et épouse de Denis Delestang, partage avec sa fille Claude Ganches, mineure. Elle n'est pas tutrice de sa fille, qui a un curateur ordonné par justice Jean Ganches. Le partage entre la mère et la fille est d'une rare précision et dans tous les détails, même les robes et les poêles etc... « Le 17 novembre 1530¹⁷ en notre cour royale à Angers personnellement establys honneste personne sir **Jehan Ganches marchand bourgeois demourant en ceste ville d'Angers au moyen comme curateur ordonné par justice par justice à Claude Ganches mineure d'ans fille de deffunt Nicollas Ganches en son vivant marchand demourant en ceste dite ville d'Angers et de honneste femme Perronnelle Richer d'une part, et ladite Perronnelle Richer comme femme de maistre Denis Delestang** licencié ès loix auctorisé dudit Delestang son mari par devant nous quant à ce d'autre part, soubzmettant lesdites parties savoir est ledit Ganches les biens et choses de sadite curatelle présents et avenir, et ladite Perronnelle autorisée comme dessus soy ses hoirs etc confessent avoir fait et encores par la teneur de ces présentes font entre eulx les partaiges et divisions des biens meubles ustensilles et mesnaige demeurés de la communauté dudit deffunt Nicolas Ganches et de ladite Richer selon et au désir de l'inventaire et appréciation qui a esté fait d'iceulx biens meubles ustenciles et maison ainsi et comme s'ensuit, c'est à savoir que à ladite Claude pour sa quote part et portion desdits biens meubles ustenciles de mesnaiges qi ont esté prisés et estimés selon l'inventaire et estimation faite d'iceulx en ce non compris les robbes et accoustrements tant dudit deffunt que de ladite Richer et aussi non compris la linge comme serviettes nappes draps couvrechefs toiles fil peloton et escheveau et aussi non compris les bagues et joyaulx et les cuillers et gobelets d'argent, la somme de 122 livres 17 sols 7 deniers qui sont pour la portion de ladite Claude qui est pour une moitié la somme de 61 livres 8 sols 9 deniers don obole, sont demeurés et demeurent les biens meubles ustenciles qui s'ensuit, c'est à savoir une paire d'armoires à 2 lyettes et à 2 fenestres fermant à clef à médalles de menuiserie, estimées 6 livres - Item ung coffre à soubassement fermant à clef de 5 pieds de lout ou environ à 2 roses par le devant estimé 40 sols tz - Item ung coffre à soubassement fermant à clef de 5 pieds de long ou environ à menuiserie par devant et par les 2 bouts estimé 110 sols - Item ung banc à regle de 6 pieds de long ou environ auquel y a ung coffre à l'un des bouts fermant à clef à palettes par les 2 bouts prisé 35 sols - Item 6 chezes à demy rond et à menuiserie prisées 12 sols 6 deniers piecxe fois 67 sols 6 deniers - Item 3 autres chezes à demy rond prisées 7 sols 6 deniers pièce qui sont 22 sols 6 deniers - Item 6 escabeaulx à demy rond prisés 5 sols pièce qui sont 30 sols - Item une paire d'armoires à draperie à 3 pillles estant en la maison dudit Jehan Ganches prisé 25 sols - Item ung petit banc à assoir estant en la maison dudit Jehan Ganches prisé 12 sols - Item ung charlit de couchette à quenolles à paneaulx et double draperie sur lequel y a une couete bastarde garnye de son traverslit et d'un lodier avec une courtine et ung rideau le tout prisé 9 livres - Item ung charlit commun estant au lieu de la Corbistaire paroisse d'Escouflant sur lequel y a une couete garnie de son traverslit d'un oreiller et 2 draps de lit communs d'une vieille couete garnie d'un treseaulx le tout prisé 4 livres - Item 72 livres d'estaing prisé 3 sols la livre qui sont 10 livres 18 sols - Item une poyesle d'airain tenant 2 petites seilles d'eau ou environ prisé 17 sols 6 deniers - Item une grande casse prisée 12 sols 6 deniers - Item ung bassin prisé 10 sols - Item une poesle d'airain à queue prisée 7 sols 2 deniers - Item une petite soye rouge prisée 25 sols - Item 2 chandeliers à double foyer à broche ronde dont les pates sont rompues prisés 15 sols - Item 2 chandeliers à patte creuze 2 petits chandeliers l'un à patre creuze l'autre à patte plate prisés 6 sols 8 deniers - Item ung chandelier à pate creuse dont ladite patte est rompue prisé 21 sols 8 deniers - Item ung petit coffre fermant à clef prisé 12 sols 6 deniers - Item ung marchepied à soubassement fermant à clef de 6 pieds de long ou environ

¹⁷ AD49-5E121 devant Jean Huot notaire royal à Angers

tout plein par davant prisé 20 sols - Item une sarge de bourde prisé 15 sols - Item une paire de landiers estant audit lieu de la Corbissouaire prisés 10 sols, lesquels biens meubles cy dessus déclarés après le calcul d'iceulx sont revenus et se montent la somme de 53 livres 18 sols 8 deniers ..., aussi et outre ce que dessus sont demeurés et demeurent ce lot et partage de ladite Claude les robes et acoustréments dudit Nicolas Ganches son père tels et selon comme ils sont appréciés audit inventaire, revenant à la somme de 45 livres 2 sols 6 deniers, en ce non compris ung bonnet à ung reborz prisé 10 sols, ung bonnet à la coquarde prisé 6 sols 6 deniers, ung chapeau descarlatte prisé 15 sols, qui demeurent à ladite Perronnelle Richer, aussi et outre ce que dessus sont demeurés et demeurent en partage de ladite Claude les autres meubles qui s'ensuivent c'est à savoir 34 draps de lit tant grands que petits - Item une courtine de gros lin garnie de grand rideaulx et ung treseaux è Item une vieille courtine - Item 6 chemises à usage d'homme - Item 28 livres de brin en escheveau - Item 20 livres et demie de fil de réparon en peloton - Item 5 livres trois quarts de toile de brin en brin - Item 9 aulnes de toile de brin en réparon - Item 12 nappes communes - Item 5 petites nappes - Item 13 serviettes neufves de brin en réparon - Item 3 douzaines de grosses serviettes communes de brin en réparon - Item 5 serviettes essui-mains - Item une douzaine de serviettes de lin toutes neufves - Item 2 douzaines de serviettes de lin usées - Item 6 couvre-chefs communs mi usés - Item 5 tenailles de lin dont y en a une qui est en forme de tablier mi usés - Item 2 longères l'une ouvrées l'autre plane - Item ung couvre chef à baptiser les enfants et 3 serviettes ouvrées - Item ung tablier de lin

Et pour le lot et partage de ladite Perronnelle Richer sont et demeurent le reste des biens meubles et ustenciles de ménage en ce compris les robes et accoustréments de ladite Perronnelle, selon les articles et comme est contenu et à plein déclaré audit inventaire et appréciation de ce fait et amplification faite à iceluy inventaire et recours à iceluy sans autrement les spécifier ne déclarer par le menu, fors toutefois et réservé les bagues joyaulx anneaulx et verges d'or, et aussi 6 cuillers d'argent et ung gobelet d'argent avec demy gros d'une once d'argent et ung b... et plusieurs pastenostres, lesquels bagues, cuillers d'argent et ledit demi gros demi once montant et revenant à 56 livres 15 sols tz demeurent communes et à partager entre ladite Richer et ladite Claude, et pour ce que les dites robes et accoustréments de ladite Perronnelle reviennent à la somme de 47 livres 5 sols comme appert par ledit inventaire, reviennent et se montent à plus haut prix que les robes à l'usage dudit deffunt Ganches, de plus de 42 sols 6 deniers ladite Richer est redevable d'une moitié de ladite somme, et aussi pour demeurer quite de partie de la somme de 50 cols ung denier qui est deue à ladite Claude de retour desdits meubles ustenciles tels que dessus, a promis bailler à ladite Claude pour luy faire accoustrer une cotte d'escarlatte morte ? doublée et tournée qui a esté prisée audit inventaire à 40 sols tz, et partant devra ladite Richer à ladite Claude 31 sols 10 deniers tz, et pareillement est demeuré **et demeure à commun entre lesdites mère et fille** 2 aulnes et demie de ... appréciées à 25 sols audit inventaire et amplification, aussi par ces présentes ne sont comprises les debtes deues à ladite communauté et semblablement les sommes de deniers provenus de la marchandise de draperie dudit deffunt et de ladite Richer, dont les parties feront et tiendront compte l'une à l'autre par autre escropt qui sera fait entre elles pour la conservation des droits de ladite mineure, dont et de tout ce que dessus lesdites parties et chacune d'elles es qualités qu'ils procèdent respectivement sont venues à ung et d'accord, et à ce tenir etc et aux dommages etc obligent lesdites parties respectivement l'une vers l'autre et ledit Jehan Ganches les biens et choses de sadite curatelle etc et ladite Richer soy ses hoirs etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc présents à ce honorable homme maistre Jehan Plessis praticien en cour d'église et site Michel Million praticien en cour laye à Angers tesmoins, ce fut fait et passé à Angers en la maison dudit Delestang »



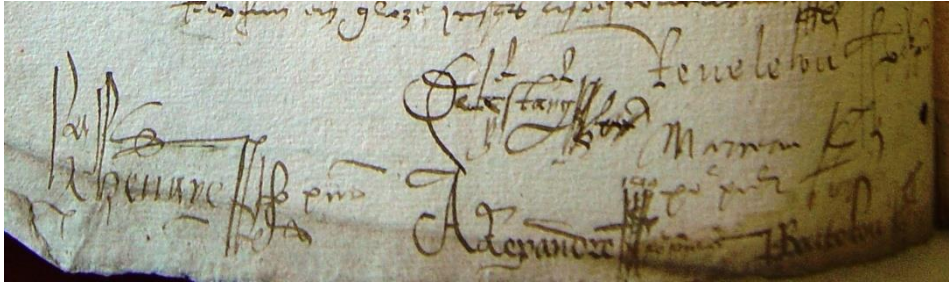
Voici un inventaire de papiers sans importance, fait en détail, ce qui coutait plus cher qu'un résumé qui auet été préférable pour une si petite somme : « Le 17 novembre 1530¹⁸ Inventaire des lettres papiers tiltres enseignements demourés de la succession de feu honnestes personnes sire Nicollas Ganches en son vivant marchand drappier demourant Angers et de Perronnelle Richer à présent femme de honorable homme Me Denys Delestang licencié es loix fait Angers par moy Jehan Huot notaire royal à Angers à la requeste et en présence de honneste personne Jehan Ganches aussi marchand drappier oncle paternel et curateur ordonné par justice à Claude Richer mineure d'ans, fille dudit feu Ganches et de ladite Richer, auquel parfaire avons vacqué comme s'ensuit : Un papier journal de plume relyé couvert de cuir tanné, auquel 68 feuillets escripts commençant par ces mots « s'ensuit le revenu de la minorité » et finissant pas « 14 sols tz » - Ung autre petit papier en faczon d'un livre de champ relyé à nerfs et couvert de cuir tanné, auquel y a 7 cedules et une ... escriptes en 8 feuillets commençant par ces mots « sire René Bellon confesse devoir » et finissant par ces mots « reste 46 sols 8 deniers » et y a aucuns autres feuillets escripts » - Le première desdites cédules contenant que René Bellon devoir audit feu Ganches la somm de 49 sols tz dabtée du 13 décembre 1522 ... - Une autre cédule de Me Yves Pelerin du 21 février 1520 contenant la somme de 39 sols tz » (f°2) - Item

¹⁸ AD49-5E121/1107 devant Jean Huot notaire royal à Angers

la troisième cédule dudit papier contenant que Me Pierre Hay devoit et estoit tenu payer audit feu Ganches la somme de 11 livres 4 sols 8 deniers dabté du 15 mars 1521 - La quatrième cédule audit papier contenant que Pierre Chapeau devoit audit feu Ganches la somme de 6 livres tz dabtée du 15 mars 1520 - Item une obligation dabtée du 8 avril 1527 passée soubz la cour de l'officialité d'Angers contenant que Gilles Cailleau et estoit tenu payer audit feu Ganches la somme de 11 livres tz - Item une autre cédule estant audit papier dabtée du 22 mai 1528 signée Godefroy contenant que Nicolas Godefroy devoit et estoit tenu payer audit feu Ganches la somme de 4 livres 7 sols 6 deniers - Item une autre cédule dabtée du 30 janvier 1528 contenant que Me Jehan Becdefer devoit audit feu Ganches la somme de 7 livres - Une autre cédule en papier dabtée du 31 mai 1527 contenant que Mathurin Ruellon prêtre devoit audit feu Ganches la somme de 40 sols tz - (f°3) ... *encore 4 pages de semblables documents, rien de plus* »

En 1541, Denis Delestang est curateur de François Lelou, dont le père, René Lelou, est pourtant vivant et présent à l'acte . Je ne comprends pourquoi un fils dont le père est vivant a curateur ordonné par justice, autre que son père. A moins que le père ait fait de mauvaises affaires et que ce soit pour sauvegarder les droits du fils ? : « Le 17 octobre 1541¹⁹ en la cour du roy notre sire à Angers endroit personnellement estably honorable homme **Me Denis Delestang licencié ès loix curateur ordonné par justice à François Lelou mineur d'ans** ayant les droits transports et actions de noble homme René Lelou sieur de la Berthelotière son père soubzmectant audit nom confesse avoir ce jourd'huy eu et receu de noble homme Macé Sygonneau sieur de la Perdrillière par les mains de noble homme Jaques Duchastel son procureur spécial quant à ce la somme de 160 livres 10 sols tz tant pour l'admortissement de 4 escuz d'or de rente au prix de 36 ? l'escu ... d'icelle rente escheus jusques à ce jourd'hui, et ladite rente et arrérages d'icelle payer ledit Sygonneau comme mari et espoux de damoiselle Jehanne Damours paravant femme de feu François Ledin a esté condamné payer audit curateur audit nom par arrest de la cour de parlement dabté du 22 mai dernier passé, laquelle somme de 22 livres 10 sols pour le principal et arrérages ledit Delestang audit nom a eue prinse et receue et d'icelle s'est tenu et tient à content et bien payé et en a quicté et quite ledit Sygonneau ses hoirs etc et moyennant ces présentes ledit Delestang audit nom a baillé et rendu audit Duchastel procureur dudit Sygonneau la lettre de création de ladite rente comme admortye et recoussée et en a ledit curateur cédé ses actions contre les héritiers de feu Jehan de Fontaines et Jehanne Borde son espouse qui avoient cédé et constitué ladite rente, pour en faire poursuite par ledit Sygonneau comme et ainsi qu'il voyra estre à faire par raison sans ce que ledit curateur ne ledit François Lelou en soit tenu en aucun garantage et pour tout garantage a ledit curateur rendu lesdites lettres, desquelles ledit Sygonneau sera tenu aider audit curateur et audit François Lelou quand mestier sera et qu'ils en auront à faire, aussi en aura ledit curateur une copie à l'original aux despens dudit Sygonneau et aussi a ledit Duchastel promis audit Sygonneau payer ledit curateur pour ledit contrat frais et mises d'iceluy pour 100 sols tz, et est tout ce fait sans préjudice des despens du procès partie desquels sont partaigés au profit dudit curateur et l'autre partie pour raison de la condamnation d'iceulxen ladite cour ..., tant à liquider que liquidés les parties demeureront en leurs droits, ensemble des instances pendantes en ladite cour de parlement pour raison d'aucuns despens et est ce fait en la présence et du consentement dudit René Lelou père dudit François, à laquelle recousse réméré quittance et tout ce que dessus est dit tenir etc obligent lesdites parties etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé en la maison dudit Delestang en présence de honorables Me Hylaire Chenays licencié ès loix Nicolle Marceau procureur en la cour de parlement et sire Clément Alexandre garde de la monnaie d'Angers tesmoins à ce requis et appellés, les jour et an que dessus »

¹⁹ AD49-5E5 devant Boutelou notaire royal à Angers



- Les registres paroissiaux de La Flèche ne commencent qu'en 1567.
Denis DELESTANG x Perronelle RICHER

non rattachés à ce jour :

Le patronyme DELESTANG est présent sur plusieurs paroisses d'Angers, dont voici les plus anciens baptêmes et parrainages, mais il n'est pas possible d'y établir un lien avec Pierre Delestang, mon ancêtre.

Fait Angers St Julien 1518-1545 (vue 44) - Saint Pierre jusqu'à la vue 114 - Sainte-Croix

Le 9 octobre 1530 à Angers Saint Pierre (vue 18) Jacquette Reveillard femme de Guillaume Delestang est marraine de Renée fille de Jacques de Sille et de Guillemette Langevin.

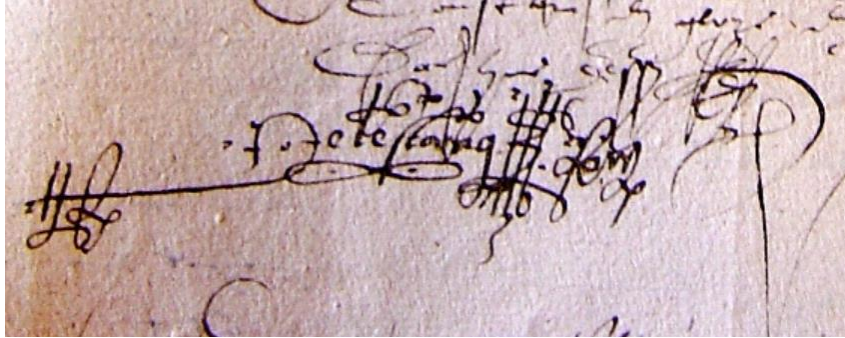
Guillaume DESTANG

Jean Delestang est sergent des tailles de l'élection d'Angers (in B. Mayaud, article « Varice »)

Jean Delestang amortie une obligation. A noter que les Varine et Philippe Bourguignon sont libraires à Angers : « Le 28 mars 1549²⁰ (avant Pâques, donc le 9 mars 1550 n.s.) en la cour du roy notre sire à Angers endroit personnellement establyz honnestes personnes Jehan Delestang sergent royal à Angers, Jacquette Turpin veufve de feu Jehan Varice et Pierre Varice fils desdits feu Varice et de ladite Turpin, tous demeurant à Angers, soubzmettant eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc confessent avoir receu de honneste homme Phelippes Bourguignon marchand demeurant audit Angers à ce présent stipulant et accepetant, qui leur a baillé et payé content en présence et à veue de nous la somme de 42 escuz d'or au merc du sol, de laquelle somme lesdits establiz se sont tenuz et tiennent par ces présentes à bien payés et contents et en ont quicté et quictent ledit Bourguignon et moyennant laquelle somme de 42 escuz sol lesdits Delestang Turpin et Varice et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens ont promys et par ces présentes promettent doibvent et demeurent tenus acquiter garantir et descharger ledit Bourguignon eulx qu'ils peuvent devoir du principal et des arrérages qui pourroyent à l'advenir eschoirs et estre deuz de la somme de 10 livres 18 sols tz de rente constituée par hypothèque universel aux chanoines et chapitre de l'église de la Trinité d'Angers par ledit feu Varice ledit Bourguignon pour la somme de 84 escuz sol et d'icelle ernte tant en principal que desdits arrérages qui en pourroient estre deus à l'advenir acquiter et garantir et descharger ledit Bourguignon, sans en ce aucunement comprendre ce que ledit Pierre Turpin pourroyt devoir d'icelle dite rente et bailler audit Bourguignon lettres vallables de admortissement quitance et descharge d'icelle dite rente pour ce que ledit Bourguignon en pourroyt devoir seulement dedans 3 ans prochainement venant, à la peine de tous intéresets ces présentes néantmoins etc auxquelles choses dessus dites tenir etc et aux dommages etc obligent lesdits establiz eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division de discussion d'ordre de priorité et postériorité et ladite Turpin au droit velleyen à l'espitre divi adriani à l'authentique si qua mulier elle sur ce de nous suffisamment acertaine de tout etc foy jugement et condempnation etc présents à ce honorable homme maistre Estienne Brillet

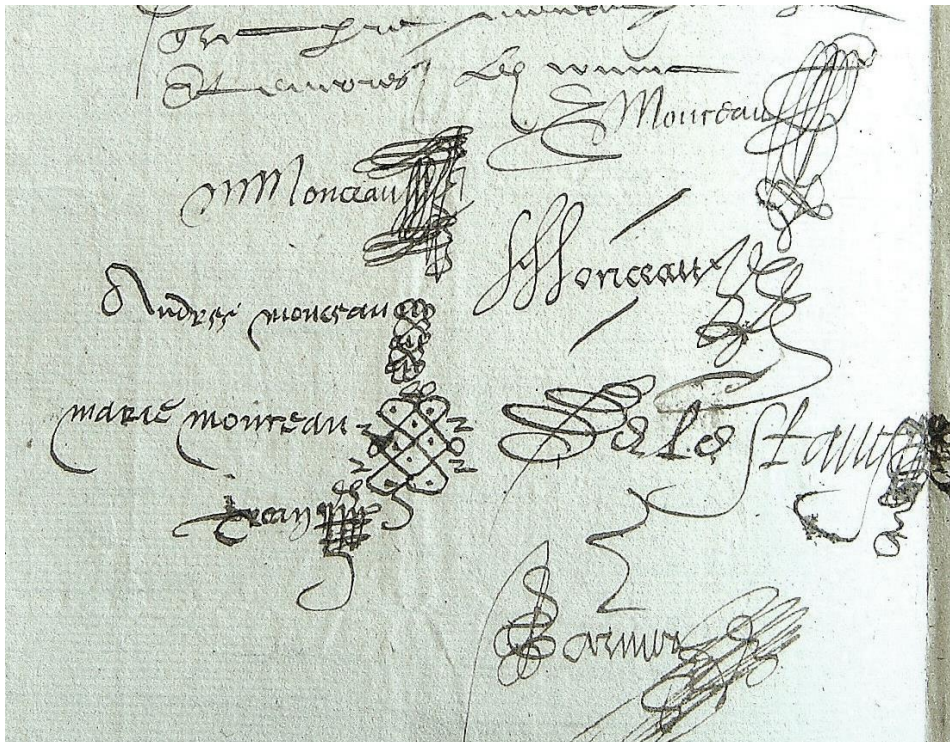
²⁰ AD49-5E121 devant Huot notaire Angers

licencié ès loix et René Alexandre marchand libraire demeurant Angers tesmoings, fait et passé audit Angers les jour et an susdits »



Le 5 janvier 1552 Guillaume Corbin **D^r à Sceaux** a reçu de Jehan Delestang sergent royal à Angers et Jehanne Varice sa femme 71 L 10 s pour l'achat de biens à Sceaux (AD49 Toublanc Nre Angers)

« Le 22 février 1580²¹ furent présents personnellement établis et soumis à ladite cour Pierre Monceau marchand, Me Maurice Monceau bachelier en faculté de médecine, Abel Monceau, Andrée Monceau, Marie Monceau, et encore ledit Pierre Monceau comme curateur aux causes de Valentin Monceau leur frère et soy faisant fort de luy, tous enfants et héritiers de defunts Pierre Monceau et Andrée Davisty, lesquels ont confessé avoir eu et receu de **François Leclerc marchand demeurant Angers par les mains de Catherine Delestang sa femme** qui leur a payé contant la somme de 16 escuz sol pour la ferme et louage d'une maison en laquelle ledit Leclerc et sadite femme sont demeurants, auxdits Monceau appartenant et ce pour une demye année dudit louage finie et escheue du jour de Noël dernier, de laquelle somme lesdits Monceau se sont tenus et tiennent à comptant et en ont quité et quittent lesdits Leclerc et Delestang sans préjudice d'autres fermes et louaiges précédants de ladite maison si aucuns sont deus, fait Angers en présence de Denis Delestang et Toussaint Reau demeurant audit Angers tesmoings »



²¹ AD49-5E6/151 devant René Garnier notaire royal à Angers

Jean DELESTANG x avant 1530 Jeanne VARICE

- 1-Marc DELESTANG °Angers Saint-Pierre 30 août 1530 « fut baptisé Marc filz de Jehan Delestangc et Jehanne sa femme, furent parrains honorables maistres **Pierre Froutault sieur de la Chapronnière** et sire Marc Quetier recepveur des tailles en Angers et marraine Jacqueline femme de sire Jehan Varice marchand libraire de l'université d'Angers – vue 17 »
- 2-Denis DELESTANG °Angers Saint-Pierre 17 août 1531 « fut baptisé Denys filz de Jehan Delestangc et de Jehanne Varice sa femme et furent parrains vénérables et discrettes personnes Me Jehan Guilloteau prêtre chanoine de céans et **maistre Denys Delestang licencié ès loix**, et la marraine **Roberde Richer** femme de Marc Quetier recepveur des tailles – vue 27 »
- 3-Maurice DELESTANG °Angers Saint Pierre 9 février 1533 « Le 9 février 1532 (calendrier Julien et avant Pâques, donc 1533 nouveau style) fut baptisé Maurice filz de Jehan Delestangc et de Jehanne sa femme furent parrains Maurice Leroyer et Jehan Varice, marraine **Peronnelle femme de monsieur Denys Delestang licencié ès loix** – vue 37 »
- 4-Louise DELESTANG °Angers Saint Pierre 25 août 1534 « le 25 feste de monsieur st Loys fut baptisée Loyse fille de Jehan Delestang sergent des tailles et de Jehanne Varice sa femme fut parrain vénérable et discret Me Jehan Durandin chanoine de céans, marraines damoiselle Renée Moysant et Jehanne Thevyn femme de Me Ruceau Ogier licencié ès lois advocat en court laye – vue 51 »
- 5-Jacques DELESTANG °Angers Saint-Pierre 16 février 1536 « Le 16 février 1535 (calendrier Julien, donc 1536 nouveau style) fut baptisé Jacques fils de Jehan Delestang sergent des tailles et de Jehanne Varice sa femme furent ses parrains **Jacques Richer contrôleur du sel** et Me Jehan Juffé procureur de ceste ville d'Angers – vue 65 »
- 6-François DELESTANG °Angers Saint-Pierre 6 novembre 1538 « Le mercredi 6 dudit mois (novembre 1538) fut baptisé Franczois filz de Jehan Dlestang et Jehanne Varice sa femme furent parrains honorables maistre Franczoys Collin docteur en droits et régent en l'université d'Angers conseiller du roy, et Hardouyn Collin licencié ès lois marrant Françoise Bordier femme de Me Jehan Demoyreulx – vue 90 »
- 7-François DELESTANG °Angers Saint-Pierre 17 août 1540 « fut baptisé François filz de honneste homme Jehan Delestang sergent et de honneste femme Jehanne Varice et furent ses parrains vénérables et discretts François de la Hune doyen de Saint Laud, et Jehan Bachelot, et la marraine Françoise Oger – vue 108 »
- 8-Jean DELESTANG °Angers Saint-Pierre 17 août 1540 « ledit jour d'aoust 1540 fut baptisé Jehan filz dudit Delestang et de ladite Varine, et furent parrains vénérable et discret Estienne Briant chanoine de l'église d'Angers et honorable homme Le Jehan Demoyreux licencié ès loix sieur du Cormier, et la marraine Jacqueline Turpin – vue 108 »
- 9-Louis DELESTANG °Angers Saint-Pierre 30 janvier 1543 « Le 30 janvier 1542 (calendrier Julien, donc 1543 nouveau style) fut baptisé Loys filz de Jehan Delestang et de Jehanne sa femme et furent parrains vénérable et discret Me Loys Chenaye Franczois de la Proutière et marraine Franczoise femme de Me Jehan de Couemes sieur du Cormier – vue 130 »
- 10-Catherine DELESTANG °Angers Saint-Pierre 26 mai 1545 « fut baptisée Katherine fille de Jehan Delestang et de Jehanne sa femme et fut parrain Me René Ronsart licencié ès loix sieur du Pin et marraines Jacqueline femme de Me Hardouyn Collin sieur des Chamforains et Renée Mellet – vue 150 » x /1580 François **LECLERC**

Thomas DELESTANG marchand †

Jehan DELESTANG x Louise

- 1-René DELESTANG °Angers Saint-Maurille 25 février 1539 « René filz de Jehan Delestang et de Loyse sa femme fut baptisé cedit jour (25 février 1538 calendrier Julien donc 1539 nouveau style) furent parrains René Jolivet René Motays marraine Avoye Gallichon »

« Jeanne de l'Etang²² x (13^e ou 14^e siècle) Péan de Maillé seigneur du Bois et de Brezé, troisième fils de Hardouin V de Maillé et de Jeanne de Bauçai »

²² Le Paige, *Dict. du Maine*, 1845, p. 260

« Jeanne de l'Etang²³ x (15^e siècle) Georges de la Vergne seigneur de Tressan »

« N. de l'Etang²⁴ premier avocat du roi au présidial du Mans x demoiselle N. de Classé fille de Henri, seigneur de Classé »

« N. de Létang²⁵ x la dame de Fragen, qui possède au 19^e siècle la terre de la Crespinière en la paroisse de Loué »

« Macé DELESTANG²⁶, curé de Saint-Martin de Mayenne, a laissé dans ses registres paroissiaux des renseignements précieux sur les troubles du pays pendant les guerre de Religion »

« Pierre et Michel DELESTANG²⁷ sont cités aux plaids de Rouesson (Mayenne) »

« Le 20 novembre 1563²⁸ en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous personnellement establye **Françoise Delestang veufve de deffunt Jehan Preaubert demurant à la Cave paroisse de Daumeré tant en son nom privé que au nom et comme tutrice naturelle de Michel Préaubert enfants mineurs d'ans dudit deffunt et d'elle** soubzmettant elle et esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout etc confesse avoyr vendu et transporté et par ces présentes vend et transporte perpétuellement par héritage - à honneste homme Jehan Houssaye sieur de la Granldière en Daumeré à ce présent et acceptant qui achapte pour luy ses hoirs etc - une pièce de terre contenant 3 journaux ou environ sise audit lieu de la Cave et les arbres estant en icelle pièce avecques les hayes fossés et clostures qui en dépendent comme elle se poursuyt et comporte sans aucune réservation joignant d'un cousté à la haye du jardrin de la dite venderesse d'aultre cousté à la terre de la veufve et héritiers de feu Gervaise Deroge abouté d'un bout au chemyn tendant de Chateauneuf à Durestal d'aultre bout aux terres et estang du sieur de Dousse - ou fief dudit sieur de Dousse et tenu de là à 7 sols 6 deniers tz de cens ou devoir si tant en est deu en la fraresche de 12 sols au terme de Noel ou aultre terme en l'an - transportant etc et est faite la présente vendition et transport pour le prix et somme de 240livres tournois payés présentement content par ledit achacteur à ladite venderesse esdits noms qui l'a eue prinse et receue en espèces d'or et monnoye à présent ayant cours en présence et à veue de nous dont elle se tient à content et en quite ledit achacteur ses hoirs etc - à laquelle vendition etc garantir etc dommages etc obligent etc renonçant etc et par especial au droit velleyen elle sur ce par nous ascertainé etc foy jugement condemnatin etc - fait et passé audit lieu de la Granldière en présence de Denys Préaubert de Lorieère en Morennes et Macé Bellesaut de Laudellerie en Daumeré tous parents de ladite venderesse tesmoings - et en vin de marché du consentement des parties payé par ledit achacteur la somme de 100 solz tz pour les proxenettes et médiateurs du présent marché »

Jacques Delestang, tailleur d'habits, prend un apprenti, Angers 1581 : il est intéressant car il ne sait pas signer, alors que les autres savent : « Le 1er juillet 1581²⁹ après midy en la cour du roy notre sire Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement estably honorable homme Me Jehan Bauldrayer advocat à Angers d'une part, et Jacques Delestang Me tailleur d'habits demurant en la paroisse de st Pierre d'Angers d'autre part, soubzmettant lesdites parties respectivement l'une vers l'autre confessent avoir fait le marché paction et convention qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit Bauldrayer a baillé et baille audit Delestang qui a pris et accepté Jacques Brunnet estant de présent en ceste ville d'Angers à ce présent et acceptant pour estre et demeurer avecques ledit Delestang comme serviteur et apprentiz du mestier de tailleur et cousturier et lequel Delestang a promis à iceluy montrer et apprendre sondit mestier bien et duement pour le temps et espace de 3 années entières suivant l'une l'autre à commencer du jourd'huy et

²³ *idem*, p. 271

²⁴ *idem*, p. 328

²⁵ *idem*, p. 386

²⁶ Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t1 p.24

²⁷ *idem*

²⁸ AD49-5E5 Michel Hardy notaire royal Angers

²⁹ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

finissans à preil jour et iceluy nourrir et coucher pendant ledit temps, aussi ledit Brunnet pour cest effect estably et soubzmis en ladite cour a promis demeurer pendant ledit temps avecques ledit Delestang et iceluy servir et obéir en toutes choses licites et honnestes selon son dit estat et pour ce que dessus est dit a ledit Bauldryer promis bailler et payer audit Delestang la somme de 20 escuz sol dedans d'huy en ung an prochainement venant, sur laquelle somme ledit Delestang a présentement eu et receu dudit Bauldrayer la somme de 6 escuz deux tiers dont il s'en est tenu à contant et en a quicté et quite ledit Bauldrayer, auxquelles choses dessus dites tenir etc obligent lesdites parties et mesmes ledit Brunnet son corps à tenir prison renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers en présence de Me Guillaume Besnard demeurant en la paroisse du Lyon et Guy Planchenault demeurant Angers tesmoins et a ledit Brunet dit ne savoir signer et pareillement ledit Delestang »

mon ascendance à Macé Daigremont x avant 1526 Marguerite Furet

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 16-Macé Daigremont x avant 1526 Marguerite Furet
- 15-Charlotte Daigremont x vers 1552 Pierre Delestang
- 14-Rachel Delestang x avant 1598 Louis Pancelot
- 13-Esther Pancelot x Cherré 12 octobre 1626 René Chevalier
- 12-André Chevalier x 1659 Suzanne Triffouel
- 11-René Chevalier x 1683 Henriette Bouet
- 10-Renée Chevalier x 1714 Pierre Girardièrre
- 9-Pierre-Jean Girardièrre x La Pouèze 13 juillet 1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrre x Segré St Sauveur 22 novembre 1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrre x /1807 Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrre x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrre x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

la patronyme Daigremont

Selon le Dictionnaire étymologique des noms de famille, de M.T. Morlet, le patronyme Daigremont signifie « originaire d'Aigremont (Gard, Haute-Marne, Yvelines, Yonne).

Ce nom de lieu existe aussi :

- en Maine-et-Loire : à La Chapelle-Saint-Florent, et à Jallais
- en Mayenne : à Azé, et à Montiers-sur-Saulx
- en Sarthe : à Juillé (les Aigremonts), et Saint-Marceau (les Aigremonts)

Les Daigremont d'Angers, qui suivent, tirent probablement leur nom et leur origine de l'une de ces communes voisines géographiquement.

descendance de Macé Daigremont x avant 1526 Marguerite Furet

Je n'ai pas de preuves formelles de liens, mais quelques arguments sont en faveur d'un lien, et même quasiment la preuve avec le lieu des Vallées :

- il existe une famille Daigremont à Angers Sainte Croix, une génération avant le couple de Pierre Delestang et Charlotte Daigremont
- Macé Daigremont, qui vit à Angers Sainte Croix vers 1526, est dit dans les baptêmes de ses enfants « licencié ès loix »
- si tous les enfants n'apparaissent pas dans les baptêmes du registre qui nous est parvenu, il convient de préciser qu'il est lacunaire, et que certaines années manquent.
- par ailleurs, ce type de familles avait coutume de séjourner parfois longuement à sa campagne ou autre famille proche, pour échapper à l'air malsain des villes d'autrefois
- Macé Daigremont est dit à plusieurs reprises dans les actes de baptême disponibles sur le registre ancien de la collection communale d'Angers Sainte-Croix « sieur des Vallées », or, Denis Delestang, fils de Pierre Delestang et Charlotte Daigremont est aussi « sieur des Vallées ». **Or, au partages des biens de Pierre Delestang et Charlotte Daigremont, en janvier 1606 (voir ci-dessus), il y a bien une métairie des Petites Vallées à Seurdres. Elle vient donc des Daigremont par Charlotte, et là j'ai une véritable preuve de filiation.**
- en conclusion, compte-tenu de la paroisse identique, et du métier identique, il est plus que probable que Macé Daigremont soit proche parent de Charlotte sinon son père.

Les Petites Vallées sont situées à Seurdres, et seraient un ancien domaine des Hospitalières de Château-Gontier, selon Célestin Port. C'est ce lieu qui figure dans le partage de 1606 comme ayant appartenu à Pierre Delestang et Charlotte Daigremont.

Il est à noter que Célestin Port donne par ailleurs un lieu plus important à Marigné, avec maison seigneuriale, qui est un ancien fief à Jean de Chemens en 1393, passé vers le milieu du VII^{ème} siècle à la famille Tendron. Or, Maurice Tendron est un gendre de Pierre Delestang.

Macé Daigremont et Marguerite Furet, font faire le 16 décembre 1530 la coupe du Petit Bois des Petits Ambillons (AD49-5^E121 Huot notaire Angers) - **Les Ambillons** relevaient du fief de la Pignonnière, domaine et prieuré de Fontevrault. - Le 18 juin 1604 Louis Pancelot **M^d tanneur** D[†] à Cherré vend la moitié de 5 vaches à René Coustier vigneron D[†] à la **closerie des Petits Ambillons** à **Saint Barthélémy les Angers**, appartenant audit Pancelot (Laurent Chauveau N^{re} Angers) - Les Petits Ambillons sont un bien propre de Rachel Delestang, par ses grands parents maternels - C'est Ester qui l'aura ensuite, soit en dot soit en héritage. Elle la revendit en janvier 1642 (cf dossier Chevalier), mais cela n'empêcha pas son frère Louis d'en porter le titre jusqu'à son décès !

« Marguerite Furet femme de maistre Macé Daigremont sieur des Vallées » est marraine le 20 mars 1526 (vieux style) de Jean fils de René Furet sieur de la Bataillère et Françoise, avec pour parrain maistre Charles Lebergier.

On trouve dans la liste des vassaux des Aillières en Azé, dont Jean Bourré est seigneur : ...

« Perrin Cointuler, pour deux quartiers de vigne qui furent Macé Daigremont, abutant d'ung bout au boys de Monteclerc et d'aultre bout au grand chemin de Chasteau-Gontier à Angers (IIIIIs. IIIIId) », publié

Macé DAIGREMONT † avant le 3 août 1533 qui est la naissance de sa fille Charlotte x avant 1526 Marguerite FURET °Angers Sainte-Croix 8 novembre 1506 Fille de Jean, drapier, et Jeanne Grimaudet

1-René DAIGREMONT °Angers Sainte-Croix 4 avril 1526 « Le quart jour d'avril 1526 [**Pâques était le 1^{er} avril en 1526**] fut baptisé René fils de maistre Macé Daigremont licencié ès lois et de Marguerite Furet sa femme fut parrain René Furet marchand et maistre **René Daigremont greffier des privilèges** et fut

marraine Béatrix Grimaudet dame de la Porte femme de maistre François Delaunay –vue 51 registre 1498-1644 collection communale »

2-François DAIGREMONT °Angers Sainte-Croix 16 octobre 1527 « fut baptisé Franczoys fils de maistre Macé Daigremont licencié en loix sieur des Vallées et Marguerite Furet sa femme parrains **Pierre Grimaudet marchand de draps de soie** et Jehan de Challes marchand drappier [*oncle probable car on sait par ailleurs qu'il est époux de Renée Furet, voir explications dossier Furet*] marraine Francoise femme de sire René Furet sieur de la Bataillère [*tante maternelle*] – vue 55 idem »

3-Renée DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 23 mars 1532 « Le 23 mars avant Pasques 1531 (calendrier Julien, donc 1532 nouveau style) fut baptisée Renée fille d'honorable et saige maistre monsieur Macé Daygremont licencié ès loix et praticien en court laye et de Marguerite Furet sa femme furent parrain honneste religieux **frère Liczin Grimaudet prieur du Denys de la Crotte membre dépendant de Saint Aulbin d'Angers**, marraines Guillemine Branchu femme de sire Charles Grimaudet marchand et Renée Furet femme de sire Jehan de Challes marchand demeurant audit Angers [*tante maternelle*] – vue 31 »

4-Charlotte DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 3 août 1533 † avant juillet 1579 « fut baptisée Charlotte **filie de feu maistre Macé Daigremont licencié ès loix en son vivant sieur des Vallées**, et Marguerite Furet sa femme furent parrain maistre Guillaume Poullain chapelain de l'église d'Angers marraines Charlotte femme de maiste de Jambe et Katherine femme de maistre Pierre Doysseau – vue 41 » x vers 1552 Pierre **DELESTANG** † après juillet 1579 et avant 1590 Dont postérité DELESTANG

Autres Daigremont non rattachés à ce jour

Jean Daigremont

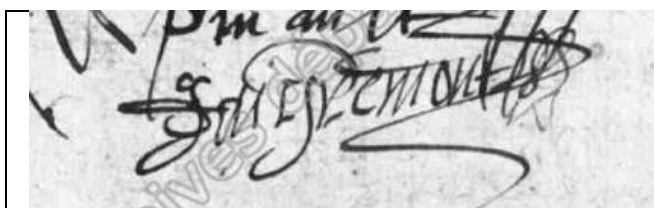
Selon Gontard Delaunay (Les Avocat d'Angers, p.40) Jean d'Aigremont, sieur de la Suardière, de la Blairie et de la Chalouzière, épouse Françoise Chailland. Avocat à Angers en 1540. Armes : *De gueules au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.* (Mss 996, Gencien ; - voir Bouton, Traité de Blason, p. 309 ; - Armorial général de l'Anjou)

la Blairie, commune de Laigné (53) : En sont sieurs : Jean d'Aigremont, 1541 ; Pierre Blanchet mary de Marie Goullay, 1572 (Dict. de la Mayenne, Abbé Angot, 1900)

la Chalouzière : il existe 2 hypothèses

1. Bazougers (Mayenne) in Abbé Angot, sans autre mention
2. Champigné (Maine-et-Loire). - in Célestin Port « Les Chalouzières 1570 (Et.-C.) - En est sieur Jean d'Aigremont. », ce qui signifie qu'en 1570 en Maine-et-Loire on a relevé dans un registre paroissial quelconque une mention « Jean d'Aigremont sieur de la Chalouzière », mais qu'on a pas relevé qu'il était propriétaire de la Chalouzière en Champigné dans une minute notariale ou chartrier ou autre preuve.

Pour **la Suhardière**, il existe plusieurs lieux de ce nom en Mayenne, et selon l'Abbé Angot, il s'agirait de la Suhardière en Saint-Michel-de-Feins - « en sont sieurs : Guillaume Vivien, 1402 ; René d'Aigremont, chanoine de saint-Pierre d'Angers, 1531 ; Renée d'Aigremont, inhumée à Château-Gontier 1616. »



Jean Daigremont sieur de la Suardière
parrain à Château-Gontier St Jean
le 11 mai 1587 de Jean Maumusseau
fils de René et Judith Conseil

Jean DAIGREMONT x Jeanne PHELIPEAU

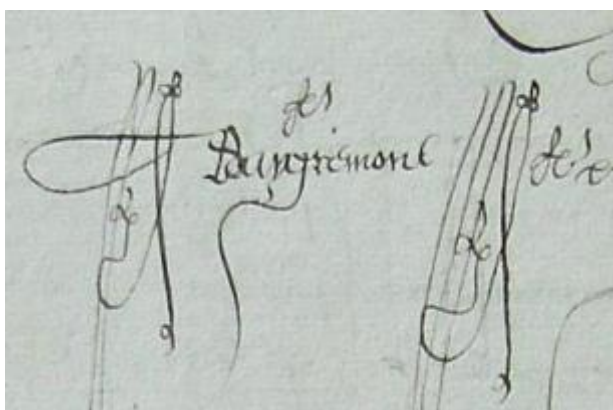
1-Christophe DAIGREMONT °Château-Gontier St Jean 9 février 1594 « a esté baptizé Christophle fils de Jehan Daigremont et de Jehanne Felipau parrains Me René Bricet (s) et Christophle Fouyn (s) marraine Lorance Poysson (s) »

Renée DAIGREMONT † Château-Gontier st Jean 12 mars 1616 « a été inhumé en l'église de St Jehan l'évangéliste le corps de Renée Daigremont dame de la Suardière »

René Daigremont

Compte-tenu de la similitude du milieu social, il pourrait être apparenté à Macé Daigremont.

« Le 28 avril 1522³⁰ Jean Chevalier marchand demeurant à Morannes engage à René Daigremont, bachelier en loix greffier des privilèges appliqués de l'université d'Angers, le 6ème par indivis d'une terre à Saint Michel de Feins. » Cet acte suggère qu'il s'agit d'un accomodement entre héritiers, et ceci pourrait signifier que René Daigremont a un lien avec les Chevalier ; d'ailleurs des Chevalier apparaissent dans les actes qui suivent.



maistre René Daigremont greffier des privilèges aplicques de l'universisté d'Angers, est témoin à Angers le 20 janvier 1523 (n.s.) de la vente de 2 bœufs et une jument à Clément Alexandre, libraire à Angers (AD49-5^E121 Huot notaire Angers)

Le 4 mai 1530, « Me René Daigremont prêtre greffier des privilèges appliqués de l'université d'Angers » acquiert « trois quartiers de vigne en gast avec une boissellée de terre tout en ung tenant assis et situés paroisse de saint Michel de Faings et Saint Laurent des Mortiers près le lieu et métairie de Malletouche joignant le tout d'un cousté aux vignes en gast dudit acquéreur qu'il a acquise de Mathurin Chevalier et d'autre cousté aux vignes de René Chevalier aboutant d'un bout au chemin tendant dudit lieu de Malletouche audit lieu de Saint Laurent des Mortiers et d'autre bout au pré dudit acquéreur et au chemin tendant dudit lieu de Malletouche audit lieu de Saint Laurent ... pour 32 livres 10 sols tz », paru le 12 décembre 2010 sur mon blog <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?p=20748> (AD49-E121 Huot Notaire Angers). L'acte nous indique qu'il possédait d'autres vignes à Saint-Michel-de-Feins, puisqu'elles bornent celles qu'il acquiert.

Succession de René Daigremont, janvier 1534

J'ai trouvé l'acte qui suit, court, mais très parlant, et comme ce qu'il dit est assez indirect, je vais vous le commenter longuement.

- Les partages évoqués ont disparu : Lorsque j'ai vu cet acte en salle de lecture aux Archives à Angers, inutile de vous préciser que la mention « par nous passés ce jourd'huy » m'a sauté aux yeux. Or, cet acte était à la fin de la liasse d'archives, et je n'avais rien vu de tel. J'ai donc aussitôt refait le tout calmement et longuement, en vain. Par contre, on peut ajouter que la cote E121 est depuis plus de 20 ans en cours de classement, et que certains actes seraient encore susceptibles d'apparaître, mais ce sera alors tout chamboulé dans les cotes, et ma vie finissante ne suffira à tout refaire, si

³⁰ AD49-5^E121 Huot notaire royal Angers

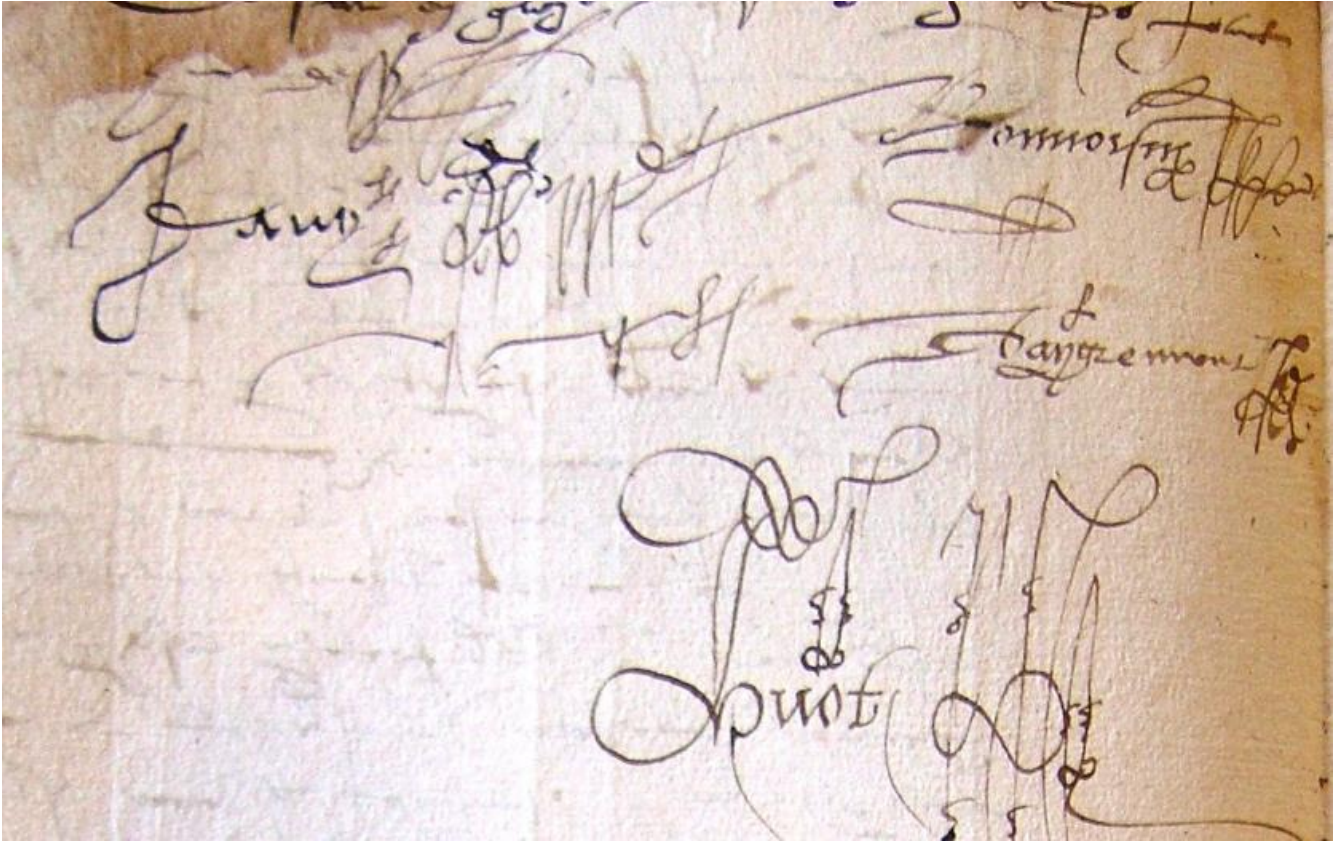
toutefois les Archives ne mettent pas encore 20 ans pour terminer ce classement. Donc, je dois dire Adieu, de mon vivant, à tout espoir de trouver cette succession.

- Les partages disparus, mais évoqués dans ce bref acte, sont ceux de René Daigremont : Ce qui signifie que Macé Daigremont, décédé avant juin 1533, et représenté par sa veuve, Marguerite Furet, au nom de tous leurs enfants mineurs, était héritier de ce René Daigremont, qui était donc proche parent, mais le lien n'est pas précisé.
- Jean Daigremont est aussi héritier de René Daigremont, et on a même ici sa signature, et les signatures sont un outil d'identification lorsqu'on a plusieurs actes les portant
- Françoise Potin sous la curatelle de Jacques Davy, et manifestement cette Françoise Potin était aussi héritière, mais comment ? Je dois avouer ici que parfois c'est en remontant les collatéraux qu'on remonte les siens, donc, si on trouve la trace de Françoise Potin, et l'explication de ses liens Daigremont, on aura sans doute une explication concernant nos Daigremont, car nous cherchons une preuve des liens filiatifs entre Macé, Jean et René, en tous cas c'est désormais certain pour moi, au vue du petit acte qui suit, qu'ils sont tous trois proches parents.

« Le 11 janvier 1533 (avant Pâques, dont le 11 janvier 1534³¹ n.s.) (Huot notaire Angers) comme ainsi soit que en faisant les partaiges et division des choses héritaulx demeurez de la succession de feu Me René Daigremont entre Me Jehan Daigremont, honneste femme Marguerite Furet veufve de feu Me Macé Daigremont en son vivant licencié ès loix ès qualités contenues ès lettres desdits partages par nous passés ce jourd'huy, et Jacques Davy curateur de Françoise Potin, icelle Furet ne soit subjecte au garantaige desdits partaiges sinon en tant et pour tant que ceulx dont elle a les droits et s'est (fait) forte par lesdits partages leur (faire avoir) agréable, ce néanmoins, a esté convenu et accordé entre lesdites parties ce que s'ensuit pour ce est-il que en la cour du roy notre sire à Angers ont esté etsablis lesdits Daigremont Furet et Davy esdits noms soubzmeçant etc confessent avoir convenu et accordé que chacun d'eulx sera tenu au garantage desdits partaiges ou cas que dedans trois ans ceulx dont ladite Furet a les actions et s'est fait fort discordent lesdits partaiges demeure ladite Furet tenue en certiffyer lesdits Daygremont et Davy dedans ledit temps

et à ce tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - présents à ce honorables hommes et saiges maistres Jehan Bonvoisin et Pierre Doysseau licencié ès loix tesmoints - fait et passé audit Angers en la maison de ladite Furet les jour et an susdits »

³¹ AD49-5E121 Huot notaire royal Angers



commentaires de Luc Journault en 2012

« Je descends depuis la fin du XVIII ème siècle des Daigremont de la Selle Craonnaise. La généalogie de cette famille qui se trouve dans le dictionnaire généalogique des familles illustres de l'Anjou, rattache cette famille à Macé Daigremont et Marguerite Furet (la sœur de René), par Jean Daigremont, sieur de la Suhardière, qui serait un de leurs enfants. Voici l'origine de mon intérêt pour ce personnage René Furet, en plus du fait qu'il est très intéressant par lui-même. Un intérêt aiguisé par des zones d'ombres à combler, car dans votre propre travail sur Macé Daigremont et Renée Furet, vous n'évoquez pas ce Jean Daigremont parmi leurs enfants. Nous avons vu sur ce blog qu'il était fort probable que Jean et Macé soient des parents (proximité de lieux, de métier), par la vente de vignes à Bouchemaine, ou encore par rapport à René Daigremont (qui apparait dans votre travail comme parrain d'un enfant de Macé et dans cette autre généalogie comme frère de Macé) dont Jean hérita probablement de la Suhardière à St Michel de Feins (comme neveu ?). Mais rien de plus précis (est-ce un fils ou un neveu de Macé - par son hypothétique frère René ou un troisième frère - ou issu d'un premier mariage de Macé ?). Dans la généalogie évoquée plus haut, il est fait mention d'un acte de succession de Jean de 1574 (peut-être l'avez-vous vu ?), où son aîné René est sous la tutelle de son oncle René. Cet oncle pourrait bien être ce René fils de Macé, filleule de René sieur de la Suhardière, qui est cité dans vos travaux... Des zones d'ombre encore à éclaircir qui ont au moins l'avantage de maintenir ma curiosité pour tout ce qui concerne ce René Furet, qui a sans doute eu un rôle important dans la vie des enfants de sa jeune veuve de sœur ! »

« Mes ancêtres Daigremont vivent effectivement au XVIIIème siècle à la Selle Craonnaise. Vous trouverez sur cette famille un article p 279 du T4 du Dictionnaire de l'Abbé Angot (trop long à recopier ici). Cette présence à la Selle Craonnaise fut peut-être encouragée par l'alliance avec les Lenfantin, dont ils héritent au moins la Courtière (Abbé Angot T4 p 260).

J'ai vérifié par moi-même toute mon ascendance avec les registres des archives du 49 et du 53 consultables sur internet, en passant par les Daigremont de la Selle Craonnaise jusqu'à Robert d'Aigremont, "Juge Consul de la juridiction consulaire" d'Angers, né le 14.13.1634 à Angers St Maurille, fils de René d'Aigremont sieur de la Suardière et d'Antoinette Formont ou Fourmont. Je n'ai pas encore su vérifier (si possible ?) ce qui

raccorde ce René d'Aigremont, sieur de la Suardière, à Macé Daigremont, d'après le Dictionnaire des familles illustres de l'Anjou : René d'Aigremont, (né vers 1597, + après 1658 et avt 1674) x vers 1622 à Antoinette Formont ou Fourmont, fils de Jean d'Aigremont, sr de la Suhardière (né à St Pierre d'Angers le 2.10.1559, + 1620 ?) x Perrine N..., fils de Jean d'Aigremont, sr de la Suhardière et du Châtaigner [terre également à St Michel de Feins] (né vers 1517 [*si exact et très précis, problématique pour être le fils de Marguerite Furet !?*], + après 1567) x vers 1546 à Françoise Chailland, fils de Macé d'Aigremont et de Marguerite Furet. Il y a encore du travail à faire ! D'où en partie mon intérêt pour votre propre travail. »

« Sans pouvoir encore le joindre à Macé Daigremont, l'ancêtre avéré des Daigremont de la Selle Craonnaise, René, sieur de la Suardière, x avec Antoinette Formont (ou Fourmont), a bel est bien vécu à Angers St Maurille où sont nés ses enfants, dont Robert. Si mes ancêtres sont venus à la Selle Craonnaise quittant Angers, comme les Delestang, il semblerait (je n'ai pas vérifié) qu'une branche issue d'un frère aîné de Robert, François x Marguerite Allasneau de la Possardière, soit restées à Angers, avec des enfants nés également à St Maurille. »

les Daigremont de La Selle-Craonnaise

Le Dictionnaire de la Mayenne, de l'abbé Angot, tome 4 p. 279 donne : « Daigremont, famille de marchands fermiers, qualifiés de sieurs de la Hunaudière, de l'Épineuse, de la Courtière, terres qu'ils possédèrent à La Selle-Craonnaise. -

Joseph-Vincent DAIGREMONT, sieur de l'Épineuse, marchand fermier à la Boissière, fils de François, marchand à Craon et de Françoise Mabile, épousa Marie-Anne Goddier, de Bouchamp, le 6 octobre 1756.

Jean DAIGREMONT, sieur de la Courtière, marchand fermier à Saint-Martin-du-Limet, frère du précédent, épousa Louise Ferron, fille d'un notaire de Craon

Pierre-Antoine DAIGREMONT, médecin vétérinaire à Craon, sans doute fils du précédent, épousa en 1777 sa cousine Marie-Jeanne Daigremont, fille du sieur de l'Épineuse. Il est dit « artiste vétérinaire breveté du roi, décoré de la médaille et anciennement chef et professeur de l'école royale vétérinaire de Paris, 17914 ». Il est délégué par le département à Renazé pour soigner les animaux atteints du charbon, juin 1791. Le 17 octobre suivant, on lui alloue une gratification de 500 livres pour avoir combattu l'épizootie qui régnait pendant les mois d'août et septembre dans les paroisses de Cuillé, Renazé, Gastines et Laubrières, et qui fut enrayée par « l'indication des préservatifs qu'il a rendu publics. » On le chargea, en ventôse an II (mars 1794), d'apprécier les chevaux de la remonte dans le district de Château-Gontier (Archives de la Mayenne, Reg. du Directoire, et Mémoire de Laur. Meignan, procureur syndic). Au mois d'octobre 1791, l'artiste vétérinaire demeurant au Plessis de Pommerieux, quoiqu'on le dise généralement de Craon.

N. Daigremont est contrôleur des actes au bureau de Villaines, 1767, puis à Craon, 1784, 1789. »

René Daigremont x vers 1618 Etiennette Fourmont

Apothicaire à Angers Saint Maurille

Que certains ont rattachés à Macé Daigremont, mais reste à prouver (voir commentaires ci-dessus)

Cependant, le fait que René Daigremont greffier des privilèges, 1523, ait possédé des biens à Saint-Michel-de-Feins (voir ci-dessus) atteste formellement qu'il est à l'origine des biens de ce couple à Saint-Michel-de-Feins, sans que l'on puisse dire à ce jour s'il est ayeul direct ou collatéral.

René DAIGREMONT sieur de la Suardière (Saint-Michel-de-Feins, 53) x Etiennette FOURMONT

1-Pierre DAIGREMONT °Seiches S/Loir B. 1605-1687. (vue 76) 12 mars 1619 « baptisé Pierre, fils de René Daygremont et de Anthoynette Formont. Parain : Hault et puissant Seigneur Messire Pierre de Rohan prince de Guéméné. Maraine : Anthoinette de Bretagne Madame son épouse. Signent ».

2-François DAIGREMONT x Angers StMichel-du-Tertre 29 avril 1658 Marguerite ALLANEAU Dont postérité suivra

3-Marie DAIGREMONT x Angers Saint Maurille 19 février 1658 Pierre TREMBLIER Dont postérité suivra

4-Robert DAIGREMONT °Angers Saint Maurille 14 décembre 1634 « a esté baptisé Robert Daygremont fils d'honorable personne René Daygremont sieur de la Suardière Me apothicaire Angers et de Estiennette Fourmont son espouse parrain honorable homme Me Thibault Landevy advocat marraine damoiselle François Chevrolier fille de n.h. Claude Chevrolier conseiller du roy au siège de la Prévosté » x Angers Saint Maurille 16 janvier 1661 Renée FORTIN Dont postérité suivra

François Daigremont x 1658 Marguerite Allaneau

Angers St Michel du Tertre « Le 29 avril 1658 maistre François Daigremont advocat au siège présidial de ceste ville fils de maistre René Daigrement sieur de la Suardière marchand apothicaire et d'Estiennette Fourmond de la paroisse de St Maurille d'une part et demoiselle Marguerite Alasneau fille de défunt noble homme François Alasneau sieur de la Passardière et de demoiselle Marie de La Marche de ceste paroisse d'autre part ... »

Le 16.7.1691 le fils de Mr Daigremont garde-marteau des eaux et forets d'Anjou et Delle Alasneau épousa la fille du Sr Bricchet président au grenier à sel de StFlorent et de Rose Poulard (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

François **DAIGREMONT** Avocat, fils de René Sr de la Suardière, apothicaire, & Estienne Fourmond x Angers StMichel-du-Tertre 29 avril 1658 Marguerite ALLANEAU °Noëllet 18.4.1637 †Candé 18.9.1705 Fille de François ALLANEAU de la Bonnaudière et de Marie de LA MARCHE

1-François DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 1.3.1664 Filleul de Christophe Butin greffier criminel en chef au présidial, et de Renée Leroyer. Avocat au Parlement x Angers StPierre 7.1691 (Ct du 11.7.1691 Dvt Pierre Bory Nre Angers) Marguerite BRICHET Fille d'Antoine Bricchet Sr du Chastellier président au grenier à sel de St Florent, et de Rose Poulard **SP**

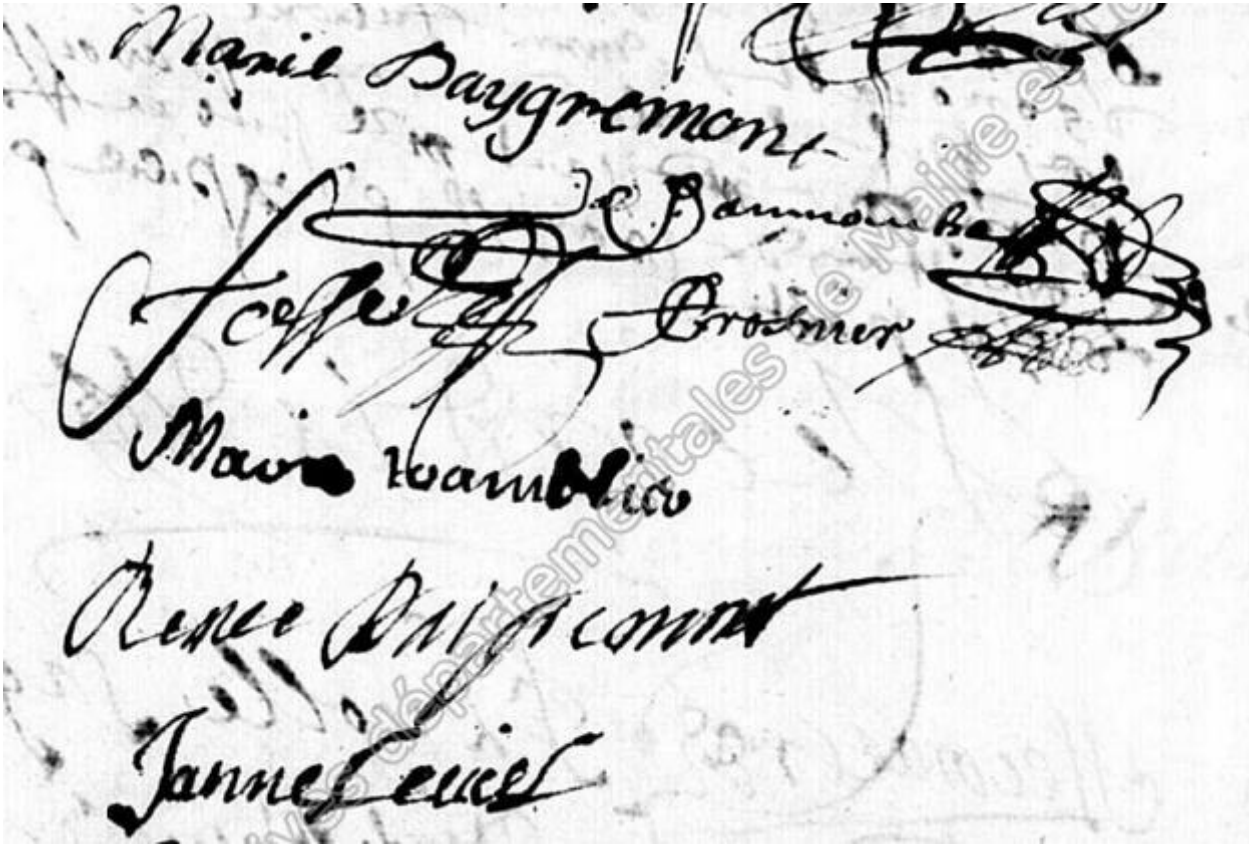
2-Marie DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 11.5.1665 Filleule de h. h. Robert Daigremont Md de soie **[oncle paternel]**, et de Marie Daigremont femme de Me Pierre Tremblier **[tante paternelle]**

3-Marguerite DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 9.7.1666

4-Michel DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 3.1.1668 filleul de Madeleine Besnard épouse de Michel Trochon Sr des Gaudrays & de François Leroyer avocat

Marie Daigremont x 1658 Pierre Tremblier

Mariage à Saint Maurille « Le 19 février 1658 ont esté espousés honorables personnes Pierre Tremblier sieur du Vivier d'une part, et Marie Daigremont fille de honorable homme René Daigremont maistre apothicaire sieur de la Suardière et de Estiennette Fremont ont esté présents les soussignés »



Marie DAIGREMONT x Angers Saint Maurille 19 février 1658 Pierre TREMBLIER

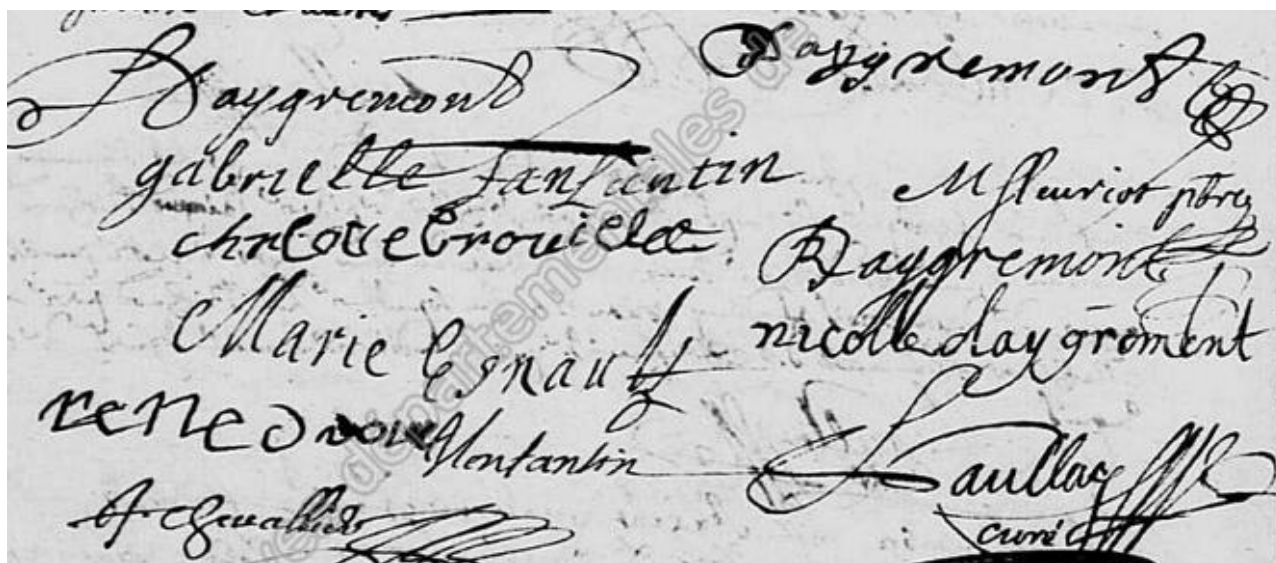
Robert Daigremont x1661 Renée Fortin

Mariage à Angers St Maurille « Le 19 janvier 1661 ont été espousés honorables personnes Robert Daigremont marchand de soye fils de defunt honneste homme René Daigremont sieur de la Suardière et d'Estiennette Fremont d'une part, et Renée Fortin fille d'honorable personne Mathurin Fortin aussi marchand de soye et de Françoise Joubert tous de cette paroisse ont été présents les soussignés - vue 142 »



Robert DAIGREMONT E°Angers Saint Maurille 14 décembre 1634 ils de René DAIGREMONT et Etienneette FOURMONT x Angers Saint Maurille 16 janvier 1661 Renée FORTIN

1-François DAIGREMONT ° Angers x Angers St Martin 8 octobre 1691 Gabrielle LENFANTIN « Le 8 octobre 1691 François Daigremont majeur fils de noble homme Robert Daigremont ancien juge consul de la jurididiction consulaire de cette ville et de defunte damoiselle Renée Fortin, de la paroisse de st Jean Baptiste de cette ville d'une part, et damoiselle Gabrielle Lenfantin fille aussi majeure de deffunt noble homme René Lenfantin vivant sieur de la Marinière, et de damoiselle Charlotte Brouillet, de cette paroisse ... ont reçu la bénédiction nuptiale de noble et discret Me Jean Lenfantin prêtre hanitué en la paroisse de la Celle, frère de ladite damoiselle épouse, le tout en présence et de l'advis et consentement dudit Daigremont père dudit espoux, damoiselle Marie Hailnault belle mère dudit espoux, René Daigremont bourgeois oncle dudit espoux, François Tussé chirurgien cousin germain dudit espoux, ladite Brouillet mère de l'épouse, noble et discret Me Mathieu Fleuriot prêtre docteur en faculté de théologie de cette université parent de ladite épouse, - vue 305 »



François DAIGREMONT marchand, sieur de l'Epineuse, de la Courtière, du Hay, de la Hunaudière °Angers 21 avril 1694 † la Selle Craonnaise 4 mars 1755. Hérite la Courtière de son oncle Jean Lenfantin, prêtre x Craon 16 novembre 1717 Anne Marie GARANDE °1697 † St Martin du Limet 2 mai 1780 elle hérite des terres de la Trichonnière, vendue en 1770, et de l'Epineuse. Elle est fille de honorable homme **Joseph Garande** sieur de l'Epineuse, marchand, o le 6/11/ 1671 à Bourg d'Iré, + le 11/4/1720 à la Selle Craonnaise x Dlle **Anne Marie Bernier** mariée le 8 février 1695, décédée le 5 juillet 1714 à Craon

1-François DAIGREMONT présent du mariage de son frère Joseph Vincent en 1756
 2-Jean DAIGREMONT présent du mariage de son frère Joseph Vincent en 1756
 3-Joseph Vincent DAIGREMONT sieur de l'Epineu °La Selle-Craonnaise 23 juillet 1723 x Bouchamps-les-Craon 27 octobre 1756 Marie-Jeanne GODIER fille de Marin et Renée GARANDE « le 27 octobre 1756 ... vue la dispense de mariage obtenue de notre st père ... portant dispense du 2 eu 2e décret de consanguinité entre Joseph Vincent Daigremont garçon et Marie Anne Godier ... leur avons permis le mariage ... Joseph Vincent Daigremont âgé de 26 ans, fils de feu François Daigremont et d'Anne Marie Garande, et Marie Jeanne Godier âgée d'environ 23 ans fille de Marin Godier et de deffunte Renée Garande, ont esté présents du costé de l'époux Anne Marie Garande sa mère de la paroisse de la Selle Craonnaise, François et Jean les Daigremonts frères de l'époux, et du côté de l'épouse Marin Godier son père, Anne Marie Godier sa soeur, Anne Marie Garande sa tante... » - La dispense est parue sur mon blog le 21 novembre 2008 <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?p=5739> (AD49-G626)

Dlle Marie-Anne Garande de l'Epineuse o en 1697, x le 16/11/1717 à Craon, x Noble homme **François d'Aigremont** marchand, sieur de l'Epineuse, de la Courtière, du Hay, de la Hunaudière, o le 21/4/1694 à Angers, + le 4/3/1755 à la Selle Craonnaise. Hérite la Courtière de son oncle Jean Lenfantin, prêtre, dont : Dlle **Anne Marie Françoise Daigremont** de la Hunaudière née le 28 août 1724, mariée le 13 février 1748, décède avant 1808 à la Selle Craonnaise, hérite de son père la terre du Hay à la Selle Craonnaise x Honorable homme **Antoine François Bruneau** d'Eclevon, sieur d'Eclevon à Azé, Marchand fermier de la Joubardière à Saint Martin du Limet, né le 18 mars 1718 à Azé, décédé le 26 février 1755 à Saint Martin du Limet, à 36 ans, dont :

Antoine François Mathieu Bruneau o le 24/6/1755 à St Martin du Limet, + le 19/10/1808 à Amboigné. Marchand fermier du Château de Fontenelle à Laigné, alors propriété de la famille de Corbière, et future propriété du père de son gendre **Nicolas Fléchaïs**. Après 1797, cultivateur propriétaire de la Grande Verrerie à Amboigné, terre héritée de **Pierre Jacques Foucault d'Avirault** son beau-père x **Marguerite Foucault**

d'Avirault née le 9 janvier 1756, mariée le 27 octobre 1777 et décédée le 29 octobre 1808 à Ampoigné, dix jours après son mari **Antoine François Mathieu Bruneau**, dont :

mon ascendance à Jean Furet x avant 1500 Jeanne Grimaudet

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 17-Jean Furet x avant 1500 Jeanne Grimaudet
- 16-Marguerite Furet x avant 1526 Macé Daigremont
- 15-Charlotte Daigremont x vers 1552 Pierre Delestang
- 14-Rachel Delestang x avant 1598 Louis Pancelot
- 13-Esther Pancelot x Cherré 12 octobre 1626 René Chevalier
- 12-André Chevalier x1659 Suzanne Triffouel
- 11-René Chevalier x1683 Henriette Bouet
- 10-Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrre
- 9-Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrre x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrre x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

descendance de Jean Furet x avant 1500 Jeanne Grimaudet

Cette génération est reconstituée à l'aide des baptêmes, mais peut être considérée comme sûre :

- le patronyme est si rare qu'on n'a trouvé qu'une seule souche dans tout l'Anjou
- la paroisse est la même que celle de René Furet qui suit
- Jean Furet est qualifié de « sire » ce qui le situe parmi la bourgeoisie
- les innombrables liens de parrainages et de présence réciproque au contrat de mariage attestent tous les liens de parenté

Jean Furet est drapier : cette mention figure lorsqu'il est parrain à Angers Sainte-Croix le jeudi 23 juillet 1506 de Perrine Lepelle fille de Guillaume et Yvonne sa femme et il est dit « **Jehan Furet drapier** » - et aussi le mercredi des Cendres 18 février 1507 (nouveau style) il est parrain de Jacquette Martineau et dit « Jehan Furet drapier »

« Jeanne femme de Jehan Furet » est marraine à Angers Sainte-Croix le 1^{er} août 1505 de Ranée Cailler fille de Leon et Philippe sa femme.

On a la preuve formelle qu'un Furet fut père de René et Marguerite par le baptême de Pierre Furet en octobre 1529 qui donne « **marraine honneste femme Marguerite Furet sœur dudit René Furet et femme de maistre Macé Daigremont licencié en lois sieur des Vallées** » René est probablement né avant 1502 compte-tenu de son mariage avant 1521, et je le place donc né avant 1502, date avant laquelle le registre de Sainte-Croix n'a que 4 folios inutilisables car trop abimés.

En 2010, il y a 8 Furet abonnés au téléphone en Maine-et-Loire et 72 en Sarthe. Or, en 1505, le parrain est avocat au Mans, ce qui laisserait supposer un lien géographique probable.

Jean FURET † avant septembre 1532 (date du mariage de sa fille Jacquine avec Simon Saguier) x avant 1500
Jeanne GRIMAUDET † avant septembre 1532 (date du mariage de sa fille Jacquine avec Simon Saguier)

- 1-René FURET sieur de la Bataillère x vers 1521 Françoise LE BERGIER Dont postérité suivra
- 2-Renée FURET x Jean de **CHALLES** Dont postérité suivra
- 3-Jeanne FURET °Angers Sainte-Croix 6 décembre 1502 « Le 6 décembre 1502 fut baptisée Jehanne fille de sire Jehan Furet et sa femme parrain maistre René Juffé avocat et marraines (blanc) – vue 5 »
- 4-Jacquine FURET °Angers Sainte-Croix 23 septembre 1505 « fut baptisée Jacqueline fille de Jehan Furet et (blanc) sa femme parrain maistre Jehan Hector chantre en l'église d'Angers marraines Jacqueline femme de maistre Jehan Ferrault avocat **demeurant au Mans**, et Jehanne femme de maistre Guillaume Gandon **[oncle maternel par alliance avec Perrine Grimaudet qui est ici prénommé Jeanne]** – vue 13 » x Simon **SAGUIER** Dont postérité suivra
- 5-Marguerite FURET °Angers Sainte-Croix 8 novembre 1506 « Le VIIIe jour de novembre fut baptisée Marguerite fille de Jehan Furet et sa femme parrain Charles Grimaudet **[oncle maternel]** et marraines Marguerite (blanc) – vue 14 » x avant 1526 Macé **DAIGREMONT** Dont postérité suivra
- 6-Nicolas FURET °Angers Sainte-Croix 23 mars 1509 (nouveau style, car Pâques était le 8 avril en 1509) † avant le 11 octobre 1527 **Sans postérité** (voir vente par Macé Daigremont et Marguerite Furet ce jour-là « Le vendredi XXIIIe jour de mars (1508 calendrier Julien) fut baptisé Nycolas fils de Jehan Furet parrains **Nycolas Guyet** Jehan Breslay marraine Katherine Grimauldette – vue 18 »
- 7-Jacques FURET °Angers Sainte-Croix 3 octobre 1510 « Le jeudi IIIe jour d'octobre par monsieur le curé dudit lieu fut baptisé Jacques filz de Jehan Furet et (blanc) sa femme parrains maistre Jacques Cochery maistre Jacques Heryot marraine Jacqueline femme de Jehan Daudouet – vue 21 »
- 8-Lezin FURET °Angers Sainte-Croix 29 septembre 1512 « Le vendredi jour saint Michel monsieur Gargane (saint Michel mont Gargane honoré le 29 septembre) fut baptisé Lizin Furet fils de Jehan Furet parraine Me Mathucin Clemens curé de sainte-Croix desmests ? maistre Jehan Ferrault licencié ès lois sieur du Py au Mans Perrine Colin veuve défunt Raoulet Lemal marchand – vue 25 »
- 9-Charles FURET °Angers Sainte-Croix 23 janvier 1515 (nouveau style) « Le mercredi XXIIIe jour dudit mois (janvier 1514 calendrier Julien, et Pâques était le 8 avril en 1515) fut baptisé Charles filz de Jehan Furet et Jehanne sa femme parrains Charles Grimaudet **[oncle maternel]** maistre Franczoys Delaunay marraine Yvonne veuve de feu Raoulet Grimaudet **[qui ne figure pas dans la généalogie Grimaudet établie par Bernard Mayaud]** – vue 30 »

René Furet x Françoise Le Berger

Le Dictionnaire du Maine-et-Loire, de Célestin Port, donne une Bataillère à Longué, mais avec un autre possesseur à cette époque, et une Bataillère au Plessis-Grammoire, qui pourrait être celle des Furet.

Il est inhumé à Angers Sainte-Croix « le jeudi XIIIe jour de juin à 6 h su soir 1543 trespasa sire René Furet sieur de la Bataillère et bedeau de l'université d'Angers, et fut ensépulturé le vendredi XV dudit mois

par monsieur l'official maistre René Vallin docteur en droit et vicaire vénérable et discret maistre Jullien Regnard et maistre Jehan Bourq chanoine d'Angers »

Françoise Lebergier se remarie à Jean Soret dont un fils, Philippe Soret °Angers Sainte-Croix en mai 1546 - Elle est présente au contrat de mariage de sa petite fille Renée Furet avec Clément Allaneau (cf ci-dessous) « Angers Sainte Croix, le 22 octobre 1582 décéda de ca mude défunte de bonne mémoire Françoise Leberger en son vivant femme en premières nopces de défunct sire René Furet marchand sieur de la Bataillère et bedeau en l'université en la nation d'Anjou, et en secondes noces de Me Jehan Soret conseiller du roy et Me de ses comptes en sa chambre de Bretagne requiescat in pace - vue 307 » - « Angers Sainte Croix, le 5 mars 1583 le testament ou testamens de défunte dame Françoise Le Berger veufve de défunct Jehan Soret vivant Me des Comptes pour le roy en sa chambre de Bretagne fut par les juges présidiaux tenans le siège enterigné et dict qu'il sortiroyt en son entier effect - vue 310 »

AD49-5^E121/1101 - 1527.03.05 - *NUM Furet-Rene_1527-AD49-5E121 suppot de l'universite* - « Le 5 mars 1527 (Jean Huot notaire Angers) en la cour du royale à Angers personnellement estably noble homme Marquis Dannes seigneur de la Touche Moreau en la paroisse de Soeurdres d'une part, et honorable homme sire René Furet marchand et suppost de l'université d'autre part, soubzmettant lesdites parties l'une vers l'autre etc confessent avoir aujourd'huy fait les bail et prinse à rente tels et en la manière qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit Dannes a baillé et baille par ces présentes à rente annuelle et perpétuelle audit Furet qui a prins et accepté à ladite rente annuelle et perpétuelle dudit Dannes les lieux clouseries domaines et appartenances de la Pinochère située et assise en la paroisse de Saint Michel de Faingts et de la Richardière située et assise en la paroisse de Seurdre tout ainsi que lesdits lieux et clouseries se poursuivent et comportent tout ainsi que ledit bailleur ses prédécesseurs clousiers fermiers et autres gens pour luy les ont tenu possédés et exploités par cy devant sans aucune chose en retenir ne réserver fors ung denier de debvoir que baillera ledit preneur de debvoir et cens annuel sur le lieu et appartenances de la Richardière qu'il baille en son fief de la Touche Moreau à réservation dudit denier tz de debvoir et au regard dudit lieu de la Pinochère il a semblablement baillé en son fief à nuepce de la Touche Moreau à ...

de maille requérable sans foy sans loy ny sans amende fors et réservé certaines choses dudit lieu ; et est faicte ceste présente baillée prise et acceptation (f°2) de rente parladit preneur à la charge d'acquiter et descharger ledit bailleur Jehan Grimauldet et Jehan Foussier vers les doyen chanoines et chapitre de st Martin d'Angers de la somme de 19 livres 12 sols de rente annuelle et perpétuelle créée parledit bailleur Grimauldet et Foussier vers lesdits de st Martin pour la somme de 243 livres 15 sols tz et davantaige pour acquiter aussy et descharger par icelle somme ledit bailleur vers maistre Macé Daigremont de la somme de 4 livres 10 sols aussi de rente, lesquelles rentes revenant à la somme de 24 livres tz ledit bailleur a cogneu et confessé avoir acquises créées sur tous et chacuns ses biens auxdits de saint Martin et Daigremont pour la somme de 300 livres tournois, desquelles rentes compris les arréraiges d'icelles ledit preneur est et demeure tenu acquiter et descharger ledit bailleur lesdits Grimauldet et Foussier vers lesdits de St Martin et Daigremont et rendre lesdits Grimauldet et Foussier quites et indemnes ; et a esté dict et expressément convenu entre lesdits bailleur et preneur que toutefois et quantes que dedans d'huy en ung an prochainement venant ledit bailleur acquittera et admortira lesdites rentes et chacunes d'icelles avecques les arréraiges et loyaulx coustumiers vers lesdits de st Martin et Daigremont respectivement pour icelle somme de 300 livres qui seroient lors escheus et loyaulx coustemens en tel cas demeurera ceste présente (f°3) baillée nulle admortie et assoupie sans ce que ledit preneur puisse esdites choses prinsees à rente demander ; et a promis doibt et est demeuré tenu ledit bailleur faire l'yer et obliger à ces présentes damoysselle Françoise des Aubiers son espouse et au contenu en icelles la faire l'yer et obliger et en rendre et baille à ses despens

lettre vallable de ratiffication audit Furet preneur dedans ung an prochainement venant à la peine de 100 escuz d'or de peine commise à applicquer audit preneur en cas de deffault ces présentes néanmoins etc ; auxquelles choses dessus dites tenir etc et ladite rente rendre et paier etc et icelles choses baillées à ladite rente comme dict est garantir etc et aux dommages l'un de l'autre amendes etc obligent lesdites parties l'une vers l'autre etc renonçant etc foy jugement et (f°4) condempnaiton etc présents à ce Me Denys Mynard bachelier ès loix et Anthoyne Rousseau demourans à Angers tesmoings »

René FURET sieur de la Bataillère † Angers Sainte-Croix 14 juin 1543 x vers 1521 Françoise LE BERGIER † Angers Sainte Croix 22 octobre 1582 qui avait épousé en 2^e noces Jean Soret conseiller à la chambre des Comptes de Bretagne

- 1-René FURET °Angers Sainte-Croix 3 février 1522 « Le 3 février 1521 (calendrier Julien aliàs ancien style, donc 1522 nouveau style) fut baptisé René filz de sire René Furet et de Françoise Leberger sa femme et sont parrains sire René Guyet et Charles Grimaudet sa marraine Prine Grymaudet femme de feu maistre Guillaume Gandon en son vivant sieur du Boys Huchet **[grand'tante paternelle]** et a esté baptisé par missire Pierre Moreau prêtre vicair – vue 44 » x Renée COLLIN Dont postérité suivra
- 2-François FURET °Angers Sainte-Croix 3 juillet 1523 « Le IIIe jour de juillet l'an mil V cent XXIII fut baptisé par ledit Moreau vicair François fils de honneste personne sire René Furet bedeau de la nation d'Anjou et Françoise sa femme, parrains honnestes personnes maistres Franczoys Delaunay sieur de la Porte **[oncle maternel par alliancé avec Béatrix Grimaudet sœur de Jeanne]** et **Macé Daigremont licencié ès loix [oncle paternel]**, marraine Charlotte femme de monsieur de Jambon **[il s'agit de Pierre Mestreau, qui est parrain en octobre 1539 de leur fils Pierre]**»
- 3-Jean FURET °Angers Sainte-Croix 20 mars 1527 « Le 20 mars 1526 **[Pâques était le 21 avril en 1527, donc on est avant Pâque calendrier Julien]** fut baptisé par monsieur Lecourt Jehan fils de René Furet et de Françoise sa femme sieurs de la Bataillère, parrains Jehan de Challes marchand drappier **[on a la preuve qu'il est l'époux de Renée Furet par le baptême en 1535 de René Saguier – voir ci-dessous]** et maistre Charles Lebergier marraine **Marguerite Furet femme de maistre Macé Daigremont sieur des Vallées [tante paternelle]** – vue 52 »
- 4-Bonne FURET °Angers Sainte-Croix 26 août 1528 « fut baptisée par monsieur le curé Me René Lesueur Bonne fille de honneste personne sire René Furet sieur de la Bataillère et Franczoise sa femme, parrain vénérable et discret monsieur maistre Jehan Barault chanoine en l'église d'Ange, marraines honnestes femmes Ysabeau Grimaudet femme de monsieur maistre François Delaunay **[Bernard Mayaud donne bien une alliance avec François Delaunay mais pas avec Isabeau]** et (blanc) femme de Charles Grymaudet marchand apothicaire **[grand'oncle paternel]** – vue 61 »
- 5-Pierre FURET °Angers Sainte-Croix 31 octobre 1529 « Le dernier jour d'octobre 1529 a six heures du soir fut baptisé par ledit curé Pierre filz de honneste personne sire René Furet sieur de la Baraillère et Françoise sa femme parrains honnestes personnes maistres Pierre Maschac chanoine en l'église d'Angers et curé de Daumeré, et Pierre Mestreau sieur de Jambon **marraine honneste femme Marguerite Furet sœur dudit René Furet et femme de maistre Macé Daigremont licencié en lois sieur des Vallées [tante paternelle]** – vue 64 »
- 6-Claude FURET Marraine à Angers Sainte-Croix* « le samedi 23 février jour et feste saint Mathias 1544 (écrit 1543 en calendrier Julien) fut baptisée Claude fille de Me Pierre de Todes et son espouse et fut parrain noble homme Me Claude Belot licencié ès droits, marraines honnteste fille Claude Furet fille de défunt René Furet et Françoise Leberger et aultre honneste fille Renée fille de maistre Simon Saguier docteur en médecine **[oncle paternel par alliance avec Jacqueline Furet]** – vue 163 »

René Furet x avant 1550 Renée Collin

Renée Colin était probablement sœur d'Ysabeau Colin, femme de Guy Lasnier sieur de L'Effretière, avocat à Angers vers 1540 puis conseiller au présidial. Ceci explique qu'on retrouve les Lasnier présents dans certains actes.

Selon Gontard Delaunay (in « Les Avocats d'Angers, p. 49), « René Furet, sieur de la Bataillère, fils de René Furet, marchand, bedeau et suppôt de l'Université, et de Françoise Le Berger, avait épouse Renée Collin (sans hoirs) ». - Cet auteur fait parfois des erreurs, et ici, il y a bel et bien postérité !

René FURET °Angers Sainte-Croix 3 février 1522 x avant 1550 Renée COLLIN

1-Françoise FURET °Angers Sainte-Croix 9 septembre 1550 « fut baptisée par ledit Descyces Françoysse fille de honorable homme syre René Furet contrôleur en l'élection d'Angers et sieur de la Bataillère, et de Renée son espouse, parrain Me Pierre Furet chanoine chanoine en l'église de saint Laud les Angers marraines honnestes femmes Françoise Berger et Béatrix Grymaudet **[tante paternelle]** – vue 010 » x avant 1573 René **BITAULT** sieur de Beauregard Dont postérité suivra

2-Jacquette FURET °Angers Sainte-Croix 7 mai 1555 « fut baptisée Jaquette fille de Me René Furet et de Renée Collin son espouse et fut parrain Me Guy Lasnier licencié ès lois marraines Jaquette et Marguerite les Forestz – vue 171 »

3-Renée FURET °Angers Sainte-Croix 12 mai 1557 « fut baptisée par moy René Forget prêtre fille Renée Furet fille de René Furet et Renée Collin et furent parrain monsieur Dusleu nommé René Richer et marraines Claude Furet et Charlotte Lasnier fille de monsieur de l'Effretière – vue 185 » † Angers Ste Croix 14 septembre 1627 x (contrat de mariage passé devant Grudé notaire royal Angers le 18 septembre 1573) Clément **ALLANEAU** conseiller au Parlement de Bretagne. « Le 18 septembre 1573 D^{vt} Grudé N^{re} royal à Angers, C^t de mariage entre n.h. Clément Alasneau S^r de la Grugrie, Cr du roi en sa court de Parlement de Bretagne, fils de hble h. Jean châtelain de Pouancé, et de hble femme Renée Huret, avec D^{elle} Renée Furet fille de †hble h. René Furet vivant controleur pour le roi en l'élection d'Angers, et de hble femme Renée Collin, hble h. André Goullay S^r de la Guinebaudière, procureur de la baronnie de Craon, au nom et comme procureur desdits Alasneau, ledit Clément Alasneau D^t à Pouancé, et ladite Collin mère et ladite Renée Furet sa fille D^t en la ville d'Angers, paroisse Ste Croix, en présence de hble femme Françoise Leberger ayeule paternelle de ladite Furet, n.h. René Bitault S^r de Beauregard, Conseiller du Roi Me de ses comptes en Bretagne, mari de Françoise Furet sœur aînée de ladite Renée Furet, Me Guy Lasnier S^r de L'effretière et de Ste Jammes sur Loire, hble h. René Juffé S^r de la Boysardière Cr du Roi au siège présidial d'Angers, Me René Oger S^r de la Gueroullière, Vincent Menard S^r de l'Angevinière, Simon Saguier S^r de la Daysnerie avocat au siège présidial d'Angers. » Dans l'ouvrage sur les conseillers au Parlement de Bretagne, il est dit de Clément Allaneau, ou de son fils, qu'il fut assassiné par les Ligueurs alors qu'il venait du pays d'amont pour rentrer à Rennes avec plusieurs de ses collègues.

Françoise Furet x avant 1573 René Bitault

René Bitault est conseiller du Roi Me de ses comptes en Bretagne. Il est présent en septembre 1573 au contrat de mariage de Renée Furet et Clément Allaneau (cf ci-dessous)

Françoise FURET °Angers Sainte-Croix 9 septembre 1550 † avant 1609 Fille de René FURET et de Renée COLLIN x avant 1573 René **BITAULT** sieur de Beauregard † avant 1609 Fils de René Bitault, sieur du Plessis-Bitault et de Jacquine de la Court.

1-Charlotte BITAULT x (C^t du 28 février 1609 devant Deille notaire Angers « Charlotte BITAUT fille de défunts René Bitault et Françoysse Furet, et par sa mère nièce de Clément Allaneau conseiller au Parlement de

Bretagne ») Zacharie **GALLICHON** (du x3 Louise Moynard) °Angers Sainte-Croix 8 juillet 1578 Fils de Jehan Galichon et de Louise Moinart Dont postérité

Renée Furet x Jean de Challes

marchand drappier

Renée Furet est marraine à Angers Saint-Pierre le 15 juin 1535 de « François fils de Jehan Belot le jeune Me pasticier - vue 59 »

Renée FURET x avant 1527 Jean de **CHALLES**

1-Jean de CHALLES °Angers Sainte-Croix 27 septembre 1527 « Le 27 septembre 1527 fut baptisé par monsieur le curé René fils de honneste personne Jehan de Challes marchand drappier et Renée Furet sa femme parrains sire René furet sieur de la Bataillère bedeau de la nation d'Anjou et maistre Franczoys de Launay sieur de la Porte, marraine **Béatrix Grymaudet femme dudit maistre Franczoys de Launay [grand tante paternelle car sœur de Jeanne Grimaudet]** – vue 55 »

Jacquine Furet x avant 1535 Simon Saguier

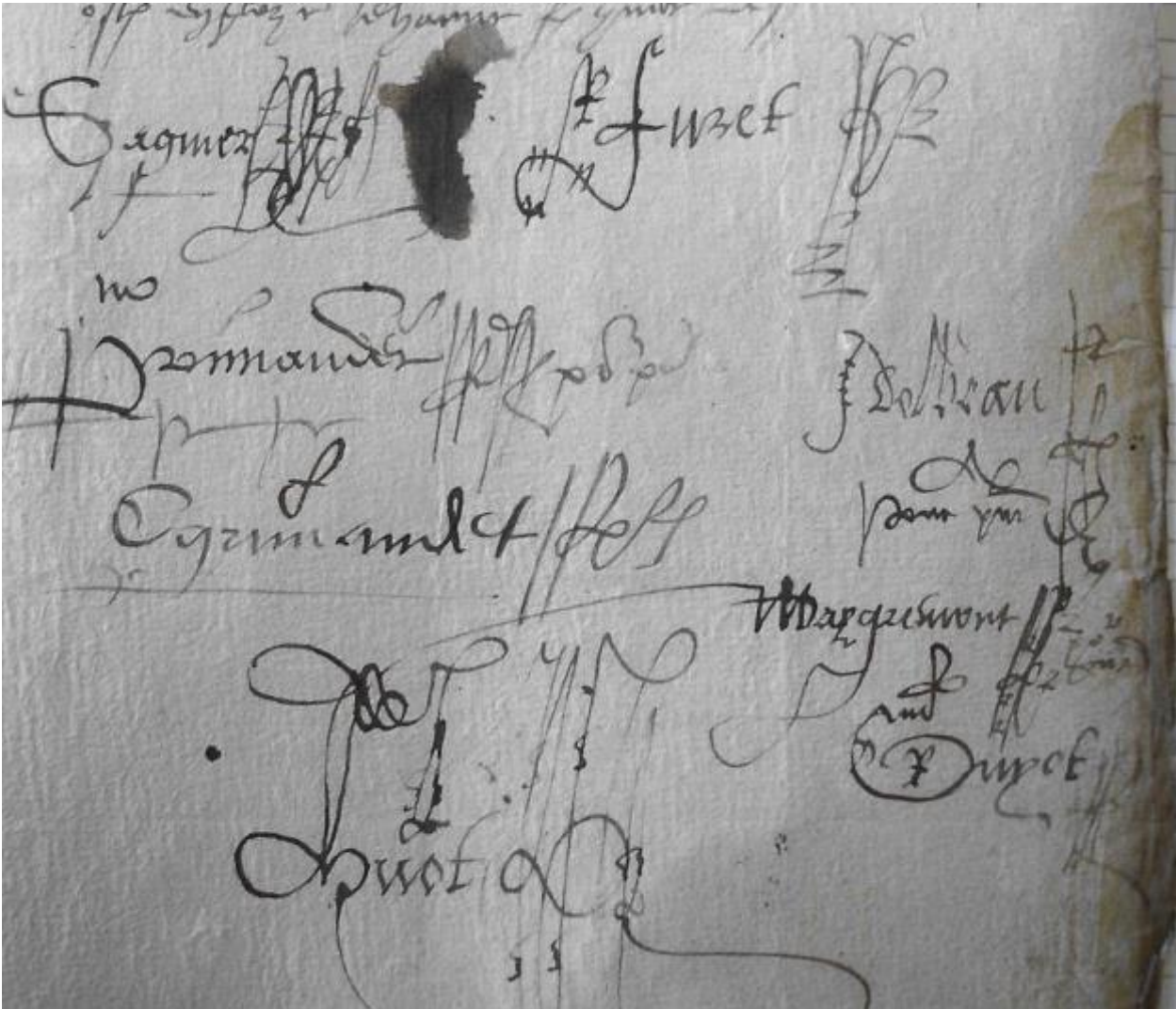
Selon Gontard Delaunay (in « Les Avocats d'Angers, p. 90), Simon Saguier était seigneur de Chaigné et fut élu échevin le 8 octobre 1540. Il avait épousé en premières noces Renée Desnoes.

Il portait « D'argent au chevron d'azur accompagné en chef de deux soleils de gueules et, en pointe, d'une tête de Maure de sable tortillée d'argent, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or (BM Angers, mss. 994 et 995 - Armorial des Maires, I, de Lignim ; - Armorial de l'Anjou, J. Denais)

Le registre paroissial de Sainte-Croix donne 4 baptêmes, dont deux donnent clairement, y compris en marge, le titre de « sieur du Chesne » à Simon Saguier.

Leur contrat de mariage est passé le 21 septembre 1532 (Huot notaire Angers -AD49-5^E121). Les parents de la jeune fille sont décédés, et c'est son frère, René Furet qui versera 2 000 livres de dot. Parmi les témoins :

- Macé Daigremont, beau-frère de la future car époux de Marguerite Furet,
- une signature Guyet que je suppose celle de René Guyet sieur de la Rablais, qui sera parrain en octobre 1535 du premier enfant du couple, et que l'on suppose celui qui fut échevin d'Angers et maire en 1550-1551 et décédé avant mai 1583 - Il est probablement parent d'Yvonne Guyet, grand'mère maternelle de Jacqueline Furet.
- un Pierre Grimaudet, dont on ne sait si c'est l'auteur de la branche des Grimaudet et Rochebouët, non raccordée à ce jour à celle de Raoulet.
- une signature Lebeau, que je n'identifie pas à ce jour



Jacquine FURET °Angers Sainte-Croix 23 septembre 1505 x (contrat de mariage passé par Huot notaire à Angers le 21 septembre 1532) Simon **SAGUIER**

- 1-René SAGUIER °Angers Sainte-Croix 10 octobre 1535 « Le dimanche 10 octobre (il a rayé décembre) 1535 fut né René fils de honorable homme et sayge maistre Simon Saguiier docteur en médecine et Jacquine Furet et fut baptisé le lundi 11 et furent parrains chacun de vénérable et discret maistre René Fournier chantre de St Pierre et **René Guiet sieur de la Rablays**, et Renée Furet femme de sire Jehan de Challes – vue 71 »
- 2-Jacques SAGUIER °Angers Sainte-Croix 26 juin 1542 « fut baptisé Jacques fils de monsieur maistre Simon Saguiier docteur en médecine en l'université d'Angers et Jaquine Furet sa femme et furent parrains messire Guillaume Poullain prêtre et chanoine en l'église d'Angers Nicolas Richer esleu en ceste ville d'Angers **[oncle maternel par alliance avec Marguerite Furet]** et marraine honneste femme Béatrix Grimaudet dame des Gas **[que Bernard Mayaud donne sœur de Jeanne épouse de Jean Furet, donc ici grand'tante]** – en marge : monsieur du Chesne monsieur Simon Saguiier docteur en médecine en l'université d'Angers et Jacquine Furet sa femme – vue 89 »
- 4-Simon SAGUIER sieur de la Daisnerie °Angers Sainte-Croix 20 décembre 1543 † 17 août 1598 « Le jeudi 20 décembre fut né et baptisé Simon fils de monsieur Simon Saguiier docteur en médecine et Jaquine sa

femme et furent parrains messieurs maistre René Vallin docteur ès droit et pénitencier et officiel d'Angers et maistre Denis de Lestancg avocat Angers et honneste femme Louise Santon femme de sire Philipes Soret grenetier d'Angers – vue 100 » – Avocat au siège présidial, il est présent au contrat de mariage de Renée Furet et Clément Allaneau (cf ci-dessus). Selon Gontard Delaunay (in « Les avovats d'Angers »), il fut plus tard conseiller au présidial en 1574, échevin le 11 novembre 1585 et maire en 1590 et 1591. Il était fils de Simon Saguier, docteur régent de la Faculté de médecine d'Angers, et de Jacqueline Furet, sa deuxième femme. x Françoise LASNIER

5-Macé SAGUIER °Angers Saint-Croix 12 janvier 1545 « Le XIIe jour de janvier 1544 (calendrier Julien, donc 1545 nouveau style) fut baptisé Macé Saguier fils de Me Symon Saguier docteur en médecine et Jacqueline sa femme et le baptisé messire Michel de Blavou vicaire de Sainte Croix de ceste ville d'Angers parrains sire Macé Quetier recepveur des Tailles et (blanc) sieur de Mannes marraine (blanc) dame de la Porte – vue 106 »

6-Claude SAGUIER sieur de Luigné, le Temple, de la châtellenie de St Lambert de la Poterie °Angers Sainte-Croix 9 décembre 1546 † 1613 « fut baptisé par ledit de Blavou vicaire susdit Claude fils de Me Symon Saguier docteur en médecine et sieur du Chesne et de Jacqueline sa femme parrains honnetes personnes François Lebrete juge et garde de la prévosté d'Angers et Me Gabriel de Pontoyse aussi docteur en médecine et sieur de la Rommannerye marraine damoiselle Claude de Lamère ? – vue 120 » x Barbe FOUQUET Dont postérité suivra

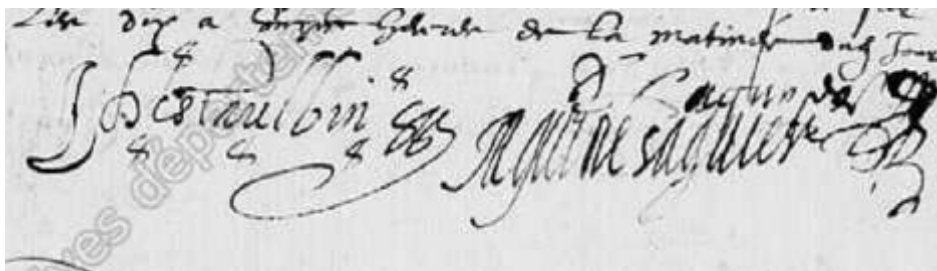
Claude Saguier x Barbe Fouquet

« Le samedi 30 août 1614 après midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers personnellement establys damoiselle Marie Saguier demeurant Angers paroisse Sainte Croix, tant en son nom que comme procuratrice et autorisée de son mari Jacques Gurye escuyer sieur de la Brosse et de Montpollin, damoiselle Jacqueline Saguier femme séparée de biens et d'habitation d'avecq Jehan de Saint Aubin escuyer sieur de la Picaudière demeurant Angers paroisse sainte-Croix, et noble Claude Saguier sieur de Luigné conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne » font le rapport des avancements d'hoirs de la succession de leurs parents, et il s'avère qu'ils auraient dû avoir 6 850 livres chacun alors que Claude en a eu 10 000 et en rend donc à ses sœurs. (AD49-5^E8)

Claude SAGUIER sieur de Luigné, le Temple, de la châtellenie de St Lambert de la Poterie 1546-1613 x Barbe FOUQUET 1550 † avant septembre 1614 Fille de François Fouquet sieur de la Harenchère et de Lézine Cupif

1-Marie SAGUIER x Jacques **GURYE** escuyer sieur de la Brosse et de Montpollin **SP**

2-Jacqueline SAGUIER °1584 x Angers Sainte-Croix dimanche 18 février 1607 Jean **de SAINT AUBIN**, écuyer Sgr de la Picaudière +1641 « Angers Sainte-Croix, ce jourd'huy dimanche 18 février 1607 ont esté célébrées les espouzailles et ont receu le saint sacrement de mariage en la chapelle du Pin en ceste ville d'Angers paroisse de saint Lau nobles personnes Jehan de Saint Aubin sieur de la Picaudière et damoiselle Jacqueline Saguier fille de noble homme Claude Saguier sieur de Luigné et ce par permission de vénérable et discret Me René Foussier chanoine en l'église d'Angers et grand vicaire en spirituel et temporel de révérend père en Dieu monseigneur Charles de Miron évêque en ce diocèse d'Aners, lesdites espouzailles et sacrement de mariage administrées et célébré par nous Julien Bonvoisin curé de l'église paroissiale de Sainte Croix en Angers présents mondit sieur de Luigné, Claude Saguier et plusieurs autres le tout fait sur les 10 à 11 heures de la matinée » Dont postérité



3-Claude SAGUIER x (contrat passé devant Bodin notaire à Nantes le 24 septembre 1609) Isabelle MERCERON fille de Jacques

31-Claude SAGUIER conseiller au parlement de Bretagne

32-Marie SAGUIER † Saint-Vincent-des-Landes octobre 1678 Selon Michel de Dreux-Brézé, Marie Saguiet eut 80 000 livres dont 50 000 à son mariage et 30 000 livres au décès de sa tante Marie Saguiet veuve Gurye et de son père. x Pierre **DREUX II** acquiert de la famille Barin la terre de la Gaslissonnière située au nord de Châteaubriand, et hérite en 1640 de la totalité des biens de son oncle Jean Dreux, dont la Pommeraie, puis acquiert la terre de la Vallée près de Châteaubriand, sur Louisfert et Saint-Vincent-des-Landes. Dont 5 enfants et postérité de Dreux-Brézé

Marquerite Furet x avant 1526 Macé Daigremont

Le baptême de Charlotte Daigremont n'a pu être retrouvé, mais le registre d'Angers Sainte-Croix est parfois lacunaire. Sa filiation est cependant certaine à en juger par les parrainages de ses enfants, et par le milieu identique de Pierre Delestang, licencié ès loix.

Marguerite Furet est marraine le 11 octobre 1527 de Roberde Quetier fille de honnête personne Marc Quetier commis à la recepte des Tailles en ceste ville et duché d'Anjou, et Roberde sa femme « parrain maistre Denys Duval natif de Paris et prieur de Marson marraines Roberde femme maître Guillaume Renou licencié en médecine, et Marguerite Furet femme de monsieur des Vallées » - à Angers Saint Pierre le 8 juin 1535 de « Marguerite Richer fille de sire Jacques Richer controleur d'Angers et de Ambroise Cormier sa femme, fut parrain honorable homme monsieur sire Anthoyne Ledevyn sieur du Tronchay, et esleu d'Angers, et marraine **Marguerite Furet femme du grenetier de La Flèche**, et Perronelle Richer femme de honorable homme **sire Denys Delestang licencié ès loix avocat en court** laye - vue 59 » - à Angers Saint-Pierre le 3 août 1541 de « Françoise Delhommeau fille de honorable André avocat et Françoise Ogier sa femme ... marraine Marguerite femme de sier Colas Richer l'ung des eslus de ceste ville - vue 114 »

Marguerite FURET °Angers Sainte-Croix 8 novembre 1506 Fille de Jean, drapier, et Jeanne Grimaudet **x1** avant 1526 Macé **DAIGREMONT** † avant le 3 août 1533 qui est la naissance de sa fille Charlotte **x2** avant juin 1535 Nicolas **RICHER**

1-René DAIGREMONT °Angers Sainte-Croix 4 avril 1526 « Le quart jour d'avril 1526 [**Pâques était le 1^{er} avril en 1526**] fut baptisé René fils de maistre Macé Daigremont licencié ès loix et de Marguerite Furet sa femme fut parrain René Furet marchand et maistre René Daigremont greffier des privilèges et fut marraine Béatrix Grimaudet dame de la Porte femme de maistre François Delaunay –vue 51 registre 1498-1644 collection communale »

2-François DAIGREMONT °Angers Sainte-Croix 16 octobre 1527 « fut baptisé Franczoys fils de maistre Macé Daigremont licencié en loix sieur des Vallées et Marguerite Furet sa femme parrains **Pierre Grimaudet marchand de draps de soie** et Jehan de Challes marchand drappier [**oncle probable car on sait par ailleurs qu'il est époux de Renée Furet, voir explications dossier Furet**] marraine Françoise femme de sire René Furet sieur de la Bataillère [**tante maternelle**] – vue 55 idem »

- 3-Renée DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 23 mars 1532 « Le 23 mars avant Pasques 1531 (calendrier Julien, donc 1532 nouveau style) fut baptisée Renée fille d'honorable et saige maistre monsieur Macé Daygremont licencié ès loix et praticien en court laye et de Marguerite Furet sa femme furent parrain honneste religieux **frère Liczin Grimaudet prieur du Denys de la Crotte** membre dépendant de Saint Aubin d'Angers, marraines Guillemine Branchu femme de sire Charles Grimaudet marchand et Renée Furet femme de sire Jehan de Challes marchand demeurant audit Angers **[tante maternelle]** – vue 31 »
- 4-Charlotte DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 3 août 1533 † avant juillet 1579 « fut baptisée Charlotte **fille de feu maistre Macé Daigremont licencié ès loix en son vivant sieur des Vallées**, et Marguerite Furet sa femme furent parrain maistre Guillaume Poullain chapelain de l'église d'Angers marraines Charlotte femme de maiste de Jambe et Katherine femme de maistre Pierre Doysseau – vue 41 » x vers 1552 Pierre **DELESTANG** Dont postérité suivra
- 5-Pierre RICHER °Angers Saint-Pierre 5 mars 1539 « le mardi 5 dudit mois 1538 (calendrier Julien, donc 1539 nouveau style) fut baptisé Pierre filz de Nicollas Richer **esleu de ceste ville d'Angers** fut parrain Me Pierre Doyault chantre d'Angers, sire Macé Quetier recepveur des tailles et marraine Perrine Grimaudet femme du sieur de la Bataillère **[qui est René Furet]** – vue 93 »
- 6-René RICHER °Angers Saint-Pierre 1^{er} juillet 1541 « fut baptisé René filz de honorable et saige homme Nicolas Richer l'ung des esleus de ceste ville d'Angers et de honneste dame Marguerite Furet sa femme et furent parrains révérend père en Dieu monsieur René abbé de St Melaine et frère René Lelievre prieur de Changé au Maine – vue 114 »

Charlotte Daigremont x vers 1552 Pierre Delestang

- Charlotte DAIGREMONT °Angers Saint-Pierre 3 août 1533 † avant juillet 1579 x vers 1552 Pierre **DELESTANG** † après juillet 1579 et avant 1590
- 1-Nicole DELESTANG °Angers Sainte-Croix 22 février 1553 † avant 1606 « fut baptisée Nicolle fille de Me Pierre Delestang licencié ès loix et de Charlotte Daigremont et fut parrain Nicollas Richer marraines Beatrix Grimaudet **[on sait que Jean Furet avait épousé Jeanne Grimaudet]** et Jacqueline Furet **[que l'on sait épouse de Simon Saguier]** » x 1579 René **BIGOTIÈRE** † avant 1606 Dont postérité suivra
- 2-Denis DELESTANG °Angers Sainte-Croix 26 novembre 1555 « fut baptisé Denys Delestang fils de Me Pierres de Lestang licencié ès droits et de Charlotte Daigremont et parrains et marraine vénérable et discret Charles Froutault chanoine en l'église d'Angers et Laurent de Chasle docteur en théologie **[pourrait être fils de Jean de Challes et Renée Furet]** et Françoise Leberger dame de la Bataillère **[épouse de René Furet]**». Il est dit « escuyer sieur des Vallées demeurant en la maison seigneuriale du Chalère paroisse de Souvigné pays du Maine » (selon le partage de janvier 1606 passé par Serezin notaire royal à Angers, AD49-5^E8)
- 3-Marguerite DELESTANG °Angers Sainte-Croix 1^{er} mai 1560 « fut baptisée Marguerite fille de Me Pierre Delestang et de Charlotte Daigremont son épouse et fut parrain Me Pierre Ronier licencié ès loix marraines Marguerite Chenays et Hélène Jufé » x /1591 Maurice **TENDRON** Dont postérité
- 4-Charles DELESTANG °Angers Sainte-Croix 2 novembre 1561 † avant 1606 « fut baptisé Charles fils de noble homme Me Pierre Delestang licencié ès droits et Charlotte Daigremont parrains Me Mathurin Fremond licencié ès droits et Me Jehan de Challes sieur des Aulnières **[qui est époux de Renée Furet]** marraine Marie de Rennes »
- 5-Paul DELESTANG °Angers Sainte-Croix 23 octobre 1563 † avant 1606 « fut baptisé Paul fils de Me Pierre Delestang et (blanc) Daigremont son épouse et furent parrains Raubert Fauveau et René Delacroix marraine Renée Guiot femme de Thonie Raimon »
- 6-Rachel DELESTANG 1x Louis **JUSTEAU** M^d tanneur 2x /1598 Louis **PANCELOT** S^r de la Grée Dont postérité, et dont je descends personnellement

7-Marie DELESTANG x avant 1600 Jacques **PANCELOT** Dont postérité

Jacques Richer x Ambroise Cormier

Jacques RICHER x Ambroise CORMIER

1-Pierre RICHER °Angers Saint-Pierre 13 octobre 1536 « baptisé Pierre fils de sire Jacques Richer et de Ambroise Cormier sa femme furent ses parrains honorables hommes maîtres **Pierre Froutault** René Bertran licenciés ès loix, advocats en court laye, et marraine Jacqueline Boursier dame de Boys Morice – vue 72 »

Raoulet Grimaudet x vers 1475 Yvonne Guyet

J'ai établie cette génération avec preuves par les 2 actes notariés de leur succession en décembre 1515 passés chez Huot notaire royal à Angers (AD49-5^E121) : **Il s'avère que tous ceux qui avaient publié auparavant des travaux Grimaudet, citaient cette succession sans l'avoir lue.**

En fait, le 12 décembre 1515, l'acte est filiatif, et concerne les titres qui ont été inventoriés, et dont la gestion est confiée à François Delaunay, qui en rendra compte aux autres tous les ans. Les liasses sont seulement énumérées, mais laissent entrevoir un portefeuille obligataire assez important. Puis, suit le 30 décembre 1515 un second acte qui fait les 5 lots des biens immeubles, avec mention en marge et signature, de chacun des 5 cohéritiers, mais au début de l'acte, le notaire a laissé 12 lignes blanches, pensant sans doute les remplir ensuite pour mentionner les défunts et les héritiers, ce qu'il a oublié par la suite.

Voici cet inventaire si important : « Le 11 décembre 1515³² sachent tous présents et advenir comme **depuis le décès de défunts sire Raoulet Grimaudet en son vivant marchand apothicaire demeurant en ceste ville d'Angers et de Yvonne Guyet sa femme eust esté fait inventaire par leurs héritiers** d'entre lesquelles choses a esté trouvé plusieurs debtes cédulés et obligations desquelles sommes ils ne peuvent estre payés que si icelles estoient partagées, lesdits héritiers sont en danger en avoir beaucoup de pertes ; pour lesquelles pertes éviter et afin que tout aille pour ung mesme fait lesdits héritiers scavoier est **sire Jehan Furet à cause de Jeanne Grimaudet sa femme, Charles Grimaudet, Perrine Grimaudet veufve de feu maistre Guillaume Gandon, Jehan Grimaudet et maistre François Delaunay escuier à cause de Béatrix Grimaudet son espouse**³³ ont baillé et baillent de leur consentement le fait et charge de icelles debtes recueillir audit maistre François Delaunay, ce que ledit Delaunay a accepté. Pour ce est-il que en notre cour à Angers establiz lesdits Furet, Charles, Perrine et Jehan, soubzmetant confessent etc les choses

³² AD49-5E121 devant Huot notaire royal à Angers

³³ j'ai ici beaucoup de remarques à faire : Tout d'abord, le nom de l'épouse de Raoulet est spécifié, alors qu'elle était auparavant juste prénommée. Ensuite, on remarque qu'à aucun moment le notaire n'a précisé que les cohéritiers sont en ligne directe et enfants du couple Raoulet Grimaudet et Yvonne Guyet. Cette précision est généralement toujours utilisée plus tardivement dans les actes notariés, pour distinguer clairement à quel titre ils sont héritiers. Ici, j'ajoute avoir lu en ligne tous les baptêmes de la paroisse Saint-Pierre qui commencent en 1488 et il s'avère que les enfants sont nés avant puisqu'ils sont majeurs en 1515 et auraient sinon été spécifiés sous curatelle. Donc ils sont nés avant le début du registre. Par contre Yvonne épouse de Raoulet Grimaudet y est 5 fois marraine et Jean Grimaudet dit « le Jeune » une fois. Vous allez voir dans l'acte qui suit, qui est partage des immeubles, qu'ils vivent déjà chacun dans un des biens ce qui montre que les parents les ont placés dans leurs biens. Donc je j'ai aucun doute sur la filiation, même si le notaire a oublié de spécifier le lien d'hérédité.

dessus estre vraies et avoir ce jourd'huy baillé audit maistre Francois³⁴

ung inventaire contenant le nombre de 24 feuilles³⁵ commençant par ces mots : « inventaire³⁶ des sedules lettres tiltres et autres enseignements à le veufve et héritiers de feu sire Raoullet Grimaudet en son vivant bourgeois et eschevin d'Angers, ledit inventaire non dabté mais signé des seings manuels desdits Furet, Charles, Delaunay, Jehan, et de nous Huot, à la requeste de ladite Perrine, auquel inventaire est déclaré par articles les cédules et les parts redevantes auxdits défunts cottées icelles articles bonnes audit inventaire et paraffées du paraphe dudit Furet de deux FF tranchés et au devant dudit paraphe bon

Item ung autre papier auquel est déclaré l'extrait des autres papiers de la boutique dudit défunt contenant 44 feuilles de papier commençant par ces mots

inventaire des debtes contenues ès papiers journalx de feu sire Raoullet Grimaudet en son vivant apoticaire demeurant à Angers concernant le fait et estat de la boutique d'apoticaire ; iceluy papier signé de leurs seings manuels et dudit Huot à la requeste des dessus dits ; toutes lesquelles cedulles et obligations contenues audit inventaire lesdits dessus dits héritier ont baillés audit maistre Franczois lequel maistre Franczoys a confessé icelles avoir eues et receues ; desquelles cédulles et obligations il a promis et promet en rendre bon compte et reliqua a sesdits autres cohéritiers et desquelles il promet faire diligence de recouvrir les sommes contenues en icelles, et pour icelles sommes recouvrir les dessus dit héritiers ont promis et promectent desduire audit maistre Franczois pour chacune livre tournois 12 deniers tz sur son droit successif et aura ledit Delaunay les depens qu'il obtiendra à l'encontre dedites parties et si aulcunement il déchoit en cause d'aulcunes desdites appellations en appelant les dessusdits héritiers, ils contribueront en ladite part chacun pour sa cote partie³⁷ ; et si aulcun desdits héritiers fait diligence de recouvrir partie d'icelles cédulles et obligations il en aura et prendra 12 deniers tournois pour livre pourvu que iceulx ne soient mis en par ledit Delaunay pour raison d'icelles cédulles et obligations : et sera tenu ledit maistre Franczois rendre compte du reliqua à sesdits cohéritiers cy dessus nommés par chacun an des sommes de deniers qu'il aura receues d'icelles cédulles debtes et obligations ; et oultre sera tenu ledit maistre Franczois rendre aux dessus dits les inventaire papiers et obligations qui luy ont esté baillés par sesdits cohéritiers toutefois et quantes il en sera requis par iceulx ; auxquelles choses dessus dites tenir et accomplir d'une part et d'autre etc et aux dommages etc oblige ledit maistre Francsoys soy ses hoirs etc renonçant etc foy jugement condemnation etc présent ad ce **Lezin Guyet cleric apoticaire** »

Raoulet Grimaudet est marchand apothicaire à Angers-Saint-Pierre, et c'est son fils Charles qui prendra la suite.

Le 27 septembre 1504, « Raoulet Grimaudet apothicaire » est nommé échevin de la ville d'Angers, à la place de Jean Bouriolais, décédé. (AM Angers, registre de l'Hôtel de ville cité par le factum de Fesques, mêmes archives au début du registre paroissial de Saint Pierre 1488).

³⁴ à partir d'ici, le notaire dénomme les héritiers par leur prénom seulement, comme je vous le signalais ci-dessus

³⁵ assez gros inventaire, si l'on compte que généralement un contrat d'obligation tient en quelques lignes dans un inventaire, on peut estimer le nombre de contrat à environ une centaine. Il y a de quoi passer du temps à gérer le tout, ³⁶ j'ai surgraisé ce passage, car il est typique de la manière dont on décrivait autrefois un inventaire quand on le citait dans un autre acte. On donnait le nombre de feuillets et les premiers et derniers mots. On était ainsi certain de l'identifier ultérieurement, d'autant que tous les folios sont paraphés, et si vous êtes déjà passé de nos jours chez un notaire, vous savez qu'on paraphe chaque page.

³⁷ ainsi, celui auquel la gestion est confiée est rémunéré, et j'ai tenté de vous en faire le pourcentage, pensant qu'il parlerait sans doute à nos neurones de 2010 plus facilement

Le couple vit à Angers Saint-Pierre, dont le registre paroissial commence en 1488 avec quelques lacunes vers 1494-1495. Il s'avère que ce registre a été malhonnêtement modifié concernant les Grimaudet, en effaçant chimiquement les mentions à cette famille, mais quelques unes ont échappé à la vigilance du manipulateur. Compte-tenu de la gravité de cette manipulation, j'en fais un état à part sur mon blog.

On y trouve donc, manipulé ou non (ai mis entre crochets cette mention) en ordre chrono - en fait ont été altérées les mentions qui comportaient le terme « apothicaire », car il signifie marchand, et non vivre noblement (voir mon analyse ci-dessous du factum) :

- « Raoulet Grimaudet » parrain le dimanche 25 mars 1489 (calendrier Julien 1488, avant Pâques le 19 avril 1489) de Jacques Guyet fils de Pierre et de Jehanne sa femme, avec Jacques Clate et Marguerite femme de Pierre Fradin - vue 25
- « Yvonne femme de Raoulet Grimaudet » marraine le lundi 12 octobre 1489 de Blanche fille de Christofle Dempogné et de Yvonne sa femme - vue 30
- « Yvonne femme de Raoulet Grimaudet » marraine le 29 janvier 1489 de Yvonne fille de Pierre Guyon et Jehanne sa femme -
- « Yvonne femme de (*le reste a été effacé ultérieurement*) » marraine le 6 avril 1490 de Mathurine fille de Mathurin Menard et de Marie sa femme - vue 36
- « Yvonne femme de (*le reste a été effacé ultérieurement*) » marraine le 14 avril 1490 de Jehan fils de Collas Guyet - vue 38
- « Jehan Grimaudet parrain, marraine Yvonne femme de Jehan (sic, sans doute un lapsus du prêtre) Grimaudet père dudit parrain » le mardi 29 décembre 1490 de Jehan fils de Jacques Marcande et de Katherine sa femme - vue 44
- Le 25 octobre 1491 de Jehan fils de Collas Guyet [*ce Nicolas Guyet est manifestement un proche parent d'Yvonne Guyet*] (vue 53) -
- Le 21 juillet 1492 de Catherine fille de Jehan Lescorcher et Jehanne sa femme (vue 59) -
- Le 31 août 1493 de Guillaume Leconte fils de Denis et Margarite sa femme (*le reste a été effacé ultérieurement et réécrit dans les temps modernes* - vue 68)
- On trouve aussi le 17 août 1493 Jehan Grimaudet le jeune parrain de Jehan fils de Pierre Larcher et Regnée sa femme (vue 68) - Il s'agit manifestement du fils de Raoulet Grimaudet et Yvonne Guyet, mais le fait qu'il soit qualifié de « le jeune » signifierait qu'un autre Jean vit encore, sans doute un oncle.
- Baptême « le 17 mai 1495 fut baptisée Beatrix fille de (*le reste a été effacé ultérieurement, mais on peut deviner le R de Raoulet qui était autrefois comme un Y barré, plus loin de G qui était comme un T actuel, et ensuite « apotycaire »*) et Yvonne sa femme et fut parrain François Lemonnier et marraines Béatrix veufve de feu Jehan de Saint Lambert et Perrine femme de Jehan Angebault » - vue 65
- « Jehanne la Grymaude » marraine le 17 décembre 1495 de Estienne fils de Estienne Fransquin et de Jehanne sa femme - vue 73
- « Roulet Grymaudet » parrain le 18 février 1496 (1495 calendrier Julien) de Jacques fils de Guillaume Gouaylard et Richecte sa femme - vue 74

Raoulet GRIMAUDET ° vers 1450 † avant décembre 1515 x vers 1475 Yvonne GUYET ° vers 1450 † avant décembre 1515

1-Charles GRIMAUDET x avant 1528 Guillemine BRANCHU Dont postérité suivra

2-Perrine GRIMAUDET x avant 1515 Guillaume **GANDON** Dont postérité suivra

3-Jean GRIMAUDET x avant 1521 Marguerite OGIER Dont postérité suivra

4-Jeanne GRIMAUDET † avant 1528 x avant 1500 Jean **FURET** Dont postérité FURET

5-Béatrix GRIMAUDET °Angers Saint Pierre 17 mai 1495 (voir ci-dessus les commentaires sur l'effacement de cet acte) x avant 1515 François **DELAUNAY**

Charles Grimaudet x avant 1528 Guillemine Branchu

marchand apothicaire à Angers Saint Pierre

Charles GRIMAUDET Fils de Raoulet GRIMAUDET et de Yvonne GUYET x avant 1528 Guillemine BRANCHU

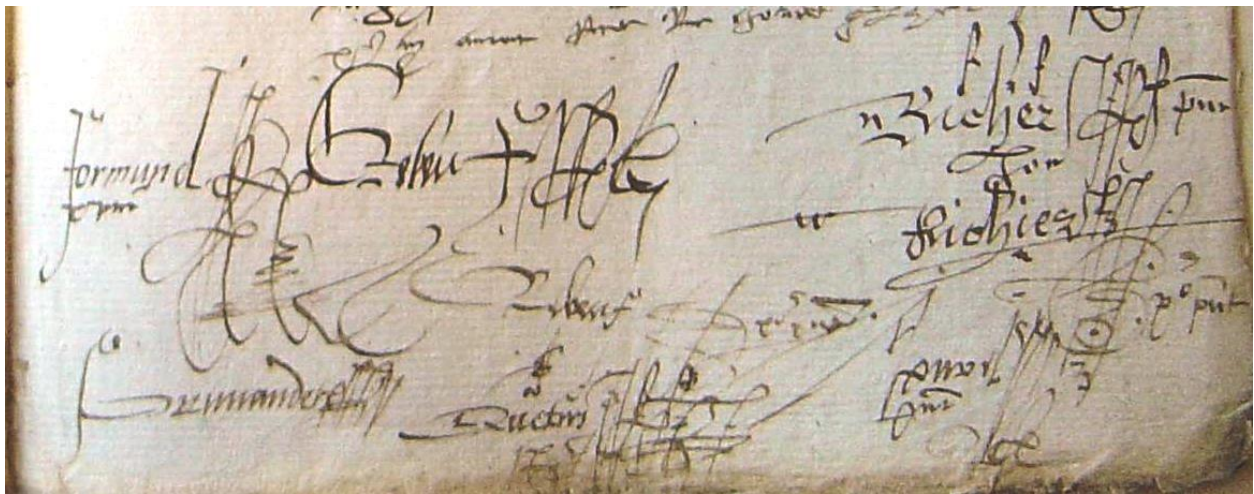
1-Charles GRIMAUDET °Angers-Saint-Pierre 30 novembre 1528 « baptisé Charles filz de sire Charles Grimaudet et Guillemine sa femme furent parrains sire **René Furet sieur de la Bataillère [fils de Jeanne Grimaudet et Jean Furet]** et Jehan de Challes **[que je trouve souvent parrain chez les Furet]** et marraine Peronelle femme de Pierre Ganches **[il s'agit de Peronnelle Richer, qui épousera en 2ème noces avant 1530 Denis Delestang]** vue 2 »

2-René GRIMAUDET °Angers-Saint-Pierre 13 janvier 1530 « Le 13 janvier 1529 (calendrier Julien, donc 1530 nouveau style) fut baptisé René filz de Charles Grimaudet apothicaire et Guillemine, furent parrains messires maistre Mahurin Rabergeau et **Macé Daigremont licencié ès loix [époux de Marguerite Furet]** marraine Renée Vabaurand ? veufve de feu Denys Branchu – vue 12 »

3-Ysabeau GRIMAUDET °Angers-Saint-Pierre 28 janvier 1532 « Le 28 janvier 1531 (calendrier Julien, donc 1532 nouveau style) fut baptisée Ysabeau fille de sire Charles Grimaudet et Guillemine Brancheu sa femme furent parrain honorable maistre **Denys Delestang licencié ès loix** marraines honnestes dames Ysabeau Leconte femme de honorable maistre Jacques Surguyn et **Marguerite Furet femme de maistre Macé Daigremont sieur des Vallées et licencié ès loix [fille de Jeanne Grimaudet et Jean Furet]** – vue 30 » x (contrat du 3 avril 1552 Angers) Gilles **LEBEUF** fils de Gilles et de Barbe Fouchet « Le 3 avril 1551 avant Pasques (donc le 3 avril 1552³⁸ n.s.) sachent tous présents et avenir que en traitant le mariage de honnestes personnes Me Gilles Lebeuf licencié ès loix d'une part, et **Ysabeau Grimaudet fille de feuz Charles Grimaudet et Guillemyne Branchu** d'autre, en la cour du roy notre sire à Angers etc personnellement estably honorable femme Barbe Fouchet veufve de feu Me Gilles Lebeuf en son vivant licencié ès loix, procureur sur le fait des aydes demeurant à Saulmur, mère dudit Me Gilles Lebeuf d'une part, et honorables personnes **Jacques Richer controlleur du mesurage à sel estably pour le roy notre sire à Angers, oncle maternel et curateur de ladite Ysabeau, Beatrix Grimaudet dame de la Porte tante paternelle de ladite Ysabeau** d'autre, et encore lesdits Me Gilles Lebeuf et Ysabeau Grimaudet demeurant audit Angers, soubzmectant etc confessent avoir fait les accords qui s'ensuivent, c'est à savoir que lesdits Me Gilles Lebeuf et Ysabeau o le consentement des dessus dits ont promis prendre l'un l'autre à femme et espoux quant l'un en sera requis par l'autre ; et aura et prendra ledit Lebeuf ladite Ysabeau avecques tous ses droits biens meubles et immeubles à elle appartenant et des deniers qui luy pourront estre deuz par ledit Richer par la rédition du compte de l'administration de la tutelle et curatelle de ladite Ysabeau gérée par ledit Richer et autrement de quelque manière que ce soit, (f°2) et prendra ledit Lebeuf la somme de 230 livres tz pour en disposer à son plaisir et sans ce qu'il en soit tenu en aucune restitution, ny avoir aucune autre debtes ; et le reste des deniers qui proviendront de ladite administration de ladite curatelle et autrement lesdits parens et ledit Richer ont voulu et consenty qu'ils soient receuz par lesdits Beatrix (sic, donc la tante) Grimaudet et Lebeuf ensemble qui seront tenez les mettre en acquets d'héritages au ressort de la sénéchaussée d'Anjou à Angers en la plus grande somme que faire se pourra, lesquels acquets seront réputés le propre patrimoine de ladite Ysabeau, et où ilz seroient rescoussés et receuz la penne de ladite rescousse et retrait d'iceluy sera estimé et réputé **penne dotale** ? d'icelle Ysabeau, et sera ledit

³⁸ AD49-5E1 Quetin notaire royal Angers

Lebeuf si elle est par luy receue ou si elle trouve à son prouffit la convertir en autres acquests de pareille nature que dessus, et à deffault de ce faire iceluy Lebeuf dès à présent comme dès lors et dès lors comme dès à présent a créé et constitué crée et constitue sur tous et chacuns ses biens présents et avenir à ladite Ysabeau présente et acceptante à la raison de 6 livres de rente annuelle et perpétuelle pour chacun cent à quoy se montera ladite penne dotale, fors ladite somme de 230 livres, et pour icelles rentes ledit Lebeuf luy a obligés et hypothéqués tous et chacuns ses biens présents et avenir, ladite rente admortissable au cas que ledit Lebeuf (f°3) ou ladite Ysabeau demeurent sans hoirs yssus de leur mariage en rendant le sort principal que ledit Lebeuf aura receu pour ladite Ysabeau fors ladite somme de 230 livres tz comme dit est ; et aura ladite Ysabeau douaire costumier dont elle jouyra selon la coustume du paye, et cas de douaire occurant, et en cas de dissolution dudit mariage sans enfants d'iceluy mariage ledit Lebeuf ou ses hoirs seront contraignables admortir ladite rente ... pour tel somme qui sera provenu des deniers de ladite Ysabeau et que ledit Lebeuf ou autre pour luy aura receu, dedans 2 ans après ladite dissolsution ; auxquelles choses dessus dites tenir etc garantir etc dommage etc obligent lesdits establys d'une part et d'autre eulx leurs hoirs etc renonçant etc et par especial lesdits femmes au droit velleyen sur ce acertaines au droit disant générale renonciation non valoir et généralement etc foy gugement et condamnation etc fait et donné audit lieu d'Angers en la maison de ladite Beatrix Grimaudet par devant nous Quetin notaire soubzsigné en présence de honorables hommes Me Nicolas Richer eleu d'Angers François Grimaudet conseiller du roy audit Angers, Jehan Avril, Jehan Formond, René Chotard advocats audit Angers, Nicolas Trambart Guy Lebeuf le jeune advocats demeurant à Saumur licencié ès loix et autres tesmoins »



Perrine Grimaudet x avant 1515 Guillaume Gandon

Perrine GRIMAUDET x avant 1515 Guillaume **GANDON** † avant 1515
1-Claude GANDON x Pierre LETOURNEURS

d'après la généalogie Le Tourneurs par Morin de la Beauluère, mais sous réserve car il fit souvent des erreurs :
Pierre Le Tourneurs procureur fiscal de Laval fiança le 12 février 1518 en la ville d'Angers Lexine Gandon, fille de Guillaume Gandon et de Perrine Grimaudet, ils furent mariés le samedi 7 mai 1518 en l'île de Béhuard

d'où

1-Renée Le Tourneurs, née le 1er mars 1519, elle eut pour parrain sire Charles Grimaudet son oncle, h f Perrine Grimaudet sa grand mère et Béatrix Grimaudet sa tante

2-Pierre Le Tourneurs

né en 1521 le 12 janvier, décédé enfant

3-François Le Tourneurs

Jean Grimaudet x Marguerite Ogier

marchand drapier à Sainte-Croix

Jean GRIMAUDET Fils de Raoulet GRIMAUDET et de Yvonne GUYET x avant 1521 Marguerite OGIER fille de Jean et (peut-être) Isabeau Poulain

- 1-Jean GRIMAUDET °Angers Sainte-Croix 21 janvier 1521 « Le lundi 27 janvier 1520 (calendrier Julien, donc 1521 nouveau style) Jehan Grymaudet fils de Jehan Grymaudet marchand drappier et de Marguerite Ogier sa femme a esté baptisé en l'église sainte Croix ont esté ses parrains honneste homme maistre Francoys Delaunay [*oncle par alliance car époux de Béatrix Grimaudet*] et Jehan Ogier ayeul dudit Jehan Grimaudet le jeune, et *marraine honneste femme Perrine Grimaudet veufve de feu maistre Guillaume Gandon en son vivant licencié ès loix sieur du Bois Huchet tante dudit Grimaudet le jeune* – vue 41 »
- 2-René GRIMAUDET °Angers Sainte-Croix 20 avril 1522 « Le 20 avril jour de Pasques 1521 fut baptizé René Grimaudet filz de Jehan Grimaudet et Marguerite sa femme parrains sire René Furet et Charles Grimaudet marraine Ysabeau Poullain femme de maistre Jehan Ogier seigneur de la Claverie – vue 45 »
- 3-Louis GRIMAUDET °Angers Sainte-Croix 6 mars 1527 « Le mercredi jour des Cendres 6 mars 1526 (calendrier Julien, donc 1527 nouveau style) fut baptisé par monsieur le curé Me René Lesueur Loys fils de Jehan Grimaudet et Marguerite sa femme parrains maistre Drouet Helaine licencié en loix praticien en cour laye et Jehan de Challes marchant drappier [*époux de Renée Furet*] marraine Ysabeau Lepele veufve de feu Jehan Breslay – vue 51 »

factum de Fesques, et altération du registre de Saint Pierre

Nous avons vu ci-dessus que le registre de Saint Pierre avait été altéré. Voici mon analyse du factum de 22 vues, numérisé au début du registre paroissial de 1488 en ligne sur le site des Archives Départementales du Maine-et-Loire.

Le 27 septembre 1504, « Raoulet Grimaudet apothicaire » est nommé échevin de la ville d'Angers, à la place de Jean Bouriolais, décédé. (AM Angers, registre de l'Hôtel de ville cité par le factum de Fesques, mêmes archives au début du registre paroissial de Saint Pierre 1488)

Or, être échevin est anoblissant, mais à condition de vivre noblement et la marchandise est exclue et un apothicaire est un marchand. Entre autres, le 23 septembre 1670, un arrêt du conseil précise : « Les maires et échevins de la ville d'Angers, qui auront été élus deux différente fois, et qui auront servi pendant 4 ans dans l'exercice de ladite charge, jouiront du privilège de la noblesse, ensemble leur postérité née et à naître en légitime mariage, en vivant noblement, ne faisant aucun acte dérogeant à la noblesse et résidant en la ville d'Angers, ou faison profession des Armes, s'ils se retiraient à la campagne ».

Des descendants de Pierre Grimaudet s'oposent vers 1770 au sujet d'un partage dont l'enjeu est financier pour un certain de Fesques, selon qu'il est noble ou égalitaire, Les arguments des uns sont relatifs à de prétendues preuves de noblesse dans la famille Grimaudet, d'où le factum de Fesques cité ci-dessus.

A cette fin de noblesse, ils prétendent, entre autres, descendre de Raoulet Grimaudet, échevin d'Angers, puisque l'échevinage d'Angers est anoblissant. Ils ne font bien entendu aucune lecture du partage coutumier

égalitaire des biens de Raoulet en 1515 passé chez Huot notaire, toujours cité mais jamais lu (voir mon blog), En effet, ce partage démontre que Pierre Grimaudet, leur ancêtre, ne descend pas de Raoulet.

Hélas pour ceux poursuivent cette démonstration de noblesse, le curé de Saint Pierre d'Angers, nommé Chauveau, délivre un extrait de baptême, celui de Béatrix, sur lequel Raoulet est qualifié « apothicaire », donc marchand, donc ne vivant pas noblement.

Qu'à cela ne tienne, un clerc de notaire est envoyé chez le curé de Saint-Pierre pour effacer par grattage les actes sur lequel Raoulet apparaît comme « apothicaire », puisque la mention est gênante.

Mais, ce faisant, ils oublient d'aller aussi gratter le registre de l'hôtel de ville d'Angers, qui lui, conserve bien la mention « apothicaire » lors de la nomination de Raoulet à l'échevinage en 1504.

Le récit du grattage du registre paroissial de Saint-Pierre d'Angers, figure en annexe du factum de Fesques, au début du même registre paroissial.

« Copie du certificat du sieur curé de Saint Pierre d'Angers, concernant l'altération faire sur un de ses registres en l'acte de baptême de Béatrix fille de Raoulet Grimaudet, apothiquaire.

Nous soussignés curé de Saint Pierre de la ville d'Angers, certifions que sur un acte de baptême du 17 mai 1495, porté sur un ancien registre de ladite paroisse, dont on m'a dit avoir été délivré extrait par le sieur Chauveau, aujourd'hui curé de Saint Germain près La Flèche, et ci-devant vicaire de notre dite paroisse, homme de foi, au-dessus duquel sont rapportés ces mots mai 1495 comme il s'ensuit : le 17 dudit mois fut baptisée Beatrix fille de Raoullet Grimaudet, apothicaire et de Yvonne sa femme, et fut paran François Le Monnier et maraine Béatrix veuve de feu de St Lambert et Perrine femme de Jean Angebault, colationné à l'original par ledit sieur Chauveau le 29 juillet 1765, ces trois mots Raoullet Grimaudet apothicaire ont été biffés et grattés sur ledit registre, sans que nous sachions comment et par quel hasard, attendu que nos registres sont toujours sous la clef, et que nous ne nous rappellons pas en avoir donné la communication à personne, si ce n'est au mois de novembre dernier à un clerc du sieur Murault, notaire en ceste ville, qui a les doigts tortus à une main, et dont nous avons oublié le nom, lequel nous demanda de la part de monsieur de la Roche Bouet plusieurs extraits anciens, et nommément celui-ci-dessus, sur quoi nous lui répondîmes d'abord que nous ne pouvions luy communiquer les registre ne le connaissant pas : ce particulier nous ayant dit son nom et son état, répété de quelle part il venait, nous lui dîmes qu'au moyen de ce que nous étions pressés de nous absenter pour aller à l'église et pour autre affaire, il allât chercher le sacristain, ou qu'il attendir que notre petit garçon fut de retour pour chercher avec lui et en la présence de l'un d'eux, ce qu'il désiroit ; il alla en effet chercher le sacristain qui chercha quelque temps avec lui, et notre garçon était arrivé, le sacristain le laissa dans notre salle avec son fils et ce particulier qui cherchèrent tous trois ensemble ; après un long temps nous demandâmes audit clerc s'il avait trouvé ce qu'il cherchait : il nous dit que tous les actes énoncés sur son bulletin y étoient conformes à l'exception du premier dans lequel trois mots avaient été effacés ; surpris de cette observation nous la vérifiâmes à l'instant, et il s'écria que ceux qui avaient fait cela étaient de grands fripons, et que cela paraissait gratté ; il nous dit encore qu'il n'avait ni encre ni papier ni plume, puis il s'en alla, disant qu'il n'avait pas besoin des autres extraits. Nous demandâmes aussitôt à notre petit garçon s'il n'avait rien vu faire, il nous répondit qu'il avait toujours été avec lui, mais qu'il s'était seulement absenté un instant pour aller chercher quelque chose chez les filles Bouvier, il eut peur que nous ne le blâmâssions : le sacristain nous a dit que depuis qu'il était allé avec son fils jusqu'au Piloni, voir un homme qu'on menoit, et que le particulier leur avait dit qu'ils pouvaient sortir et qu'il ne mangerait pas nos livres : quelque temps après un autre particulier vint de la part de M. de la Roche Bouet nous demander l'extrait susdit tel qu'il était gratté, et nous le lui délivrâmes ; depuis cela comme si la feuille eut séché, en l'exposant au jour on découvre les restes des premières lettres de Grimaudet et presque le mot apothicaire, en foi de quoi nous avons délivré au sieur de Marigny le présent pour lui servir et valoir ce que de raison, à Angers ce

19 février 1770, Signé C. Robin curé de Saint Pierre d'Angers, Boisard sacriste, et Boisard fils. » (AD en ligne du Maine-et-Loire, registre de Saint Pierre d'Angers, vues 1 à 22 qui sont le factum de Fesques)

Le factum observe ces faits : « Après ces observations, c'est à la Cour à juger qui pouvait avoir intérêt à faire cette altération, et de quel côté est la malignité. Elle peut voir par le certificat du sieur curé de saint Pierre que nous produisons, et qui est imprimé à la fin de ce mémoire, si l'extrait délivré par le sieur Chauveau ne mérite pas toute la confiance, et si on a dû être crayonné aussi indignement par le sieur de Fesques pour avoir eu la complaisance de sacrifier la vérité à la passion qu'il a de dépouiller sa sœur » (*idem*, folio 10 du factum)

Pierre Grimaudet x Guillemine Berault

Pierre Grimaudet est « marchand de draps de soie » dans les nombreux actes passés chez Huot notaire à Angers (AD49-5^E121), et non apothicaire comme d'aucun l'ont donné.

Il est échevin de la ville d'Angers.

Au contrat de mariage de leur fils François le 9 février 1546 (retranscription intégrale parue sur mon blog en janvier 2012), Pierre Grimaudet est décédé, et il est dit « en son vivant bourgeois et échevin d'Angers, sieur de la Croiserie »

Pierre GRIMAUDET † avant février 1546 x Guillemine BERAULT † après 1550

- 1-Perrine GRIMAUDET x (Contrat du 18 juin 1550 devant Toub Blanc notaire royal Angers – AD49-5^E2) Michel de **FONDETTES** licencié ès loix fils de défunct honorable homme maistre François de Fondettes en son vivant sieur de la Voyererie et de honorable femme Renée Heliand
- 2-François GRIMAUDET sieur de la Croiserie (Saint-Silvin, 49) x1 (contrat devant Huot le 9 février 1546 n.s.) Ysabeau LECOQ veufve de François Doduet en son vivant garde de la monnaie receveur des deniers communs de ceste ville d'Angers en la paroisse de Saint Pierre x2 Guyonne BONVOISIN
- 3-Pierre GRIMAUDET x avant 1554 Jeanne QUETIER fille de Macé sieur des Portes (Seiches, 49) receveur des tailles en l'élection d'Angers, échevin en 1537, maire d'Angers en 1551 et de Roberte Richer

Pierre Grimaudet x /1554 Jeanne Quetier

Pierre GRIMAUDET Que Bernard Mayaud donne fils de Pierre Grimaudet et Guillemine Berault x avant 1554 Jeanne QUETIER fille de Macé sieur des Portes (Seiches, 49) receveur des tailles en l'élection d'Angers, échevin en 1537, maire d'Angers en 1551 et de Roberte Richer

- 1-Nicolas GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 2 avril 1554 « fut baptisé Nycolas fils de sire Pierre Grimaudet et Jacqueline Quetier son épouse parrains honorables monsieur le lieutenant de Baugé, Nycolas Richer esleu d'Angers, marraine Guyonne Bonvoisin [**tante paternelle par alliance avec François Grimaudet**] » - Selon Ménage, il épouse Marie Huet dont postérité
- 2-François GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 6 avril 1555 « a esté baptisé par ledit Potier vicaire susdit François fils de Pierre Grimaudet et de Jacqueline Quetier, parrains me **François Grimaudet** conseiller et juge magistrat en ceste ville [**oncle paternel**], Jehan Lepelletier marchand [**oncle paternel par alliance avec Lézine Grimaudet**] et marraine Margarite Furet femme et espouse de maistre Nycolas Richer [**probablement par parenté de Nicolas Richer avec Roberte Richer grand-mère maternelle**] esleu pour le roy nostre sire en l'élection d'Angers et maire et capitaine de ceste ville – vue 56 »
- 3-Pierre GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 17 avril 1556 « a esté baptisé en l'église de céans Pierre Grimaudet fils de sire Pierre Grimaudet marchand demeurant en la rue Baudrière et de Jacqueline Quetier, et ont été ses parrains et marraine honorables hommes maistre Michel de Fondettes licencié ès

loix advocat en ceste ville [**oncle paternel par alliance avec Perrine Grimaudet**] et Franczoys Quetier recepveur de la gendarmerie et honorable femme Roberde Richer veufve de défunt honorable homme maistre Marc Quetier en son vivant recepveur des tailles [**grand'mère maternelle**] – vue 70 »

- 4-Marie GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 20 juin 1557 « fut baptizée par ledit Poullain Marie fille de sire Pierre Grimaudet et de Jacquine Quetier sa femme parrain sire René Vallière marraines honnestes dames Marie Bauquin femme de Me Franczoys Quetier, et **Perrine Grimaudet femme de Me Michel de Fondettes** licencié ès loix sieur de la Verrrière – vue 89 »
- 5-Françoise GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 28 septembre 1558 « fut baptisé Françoise fille de sire Pierre Grimaudet et fut parrain sire **Françoys Grimaudet** et marraines honnestes femmes Mathurine Quetier et Marguerite Bauquin – vue 98 »
- 6-Martine GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 1^{er} novembre 1559 « fut baptisée Martine fille de Pierre Grimaudet et de Jacquine Quetier apoticaire demeurant en la rue Baudrière paroisse de monsieur saint Maurice, et fut parrain Me Estienne Lepelletier demeurant à Saint Denis d'Anjou, et **Lezine Grimaudet**, et Renée Quetier ladite Lezine paroisse de Saint Maurice et ladite Renée Quetier paroisse de Saint Michel du Tertre – vue 110 »
- 7-Catherine GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice jeudi 7 novembre 1560 « fut baptzée Katherine fille de Pierre Grimaudet et de Jacquine Quetier sa femme demeurant en la rue Bauldrière et fut parrain honneste homme et saige Me François Jeudy licencié ès loix advocat en la cour de messieurs les présidiaux d'Angers et marraines honnestes dames Katherine Blanchet veuve de feu Jehan Symonneau, et Roberde Quetier veuve de feu Nicolas Périer ? – vue 121 »
- 8-Jean GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice vendredi 17 juillet 1562 « fut baptisé Jehan fils de sire Pierre Grimaude et de Jacquine Quetier et furent parrains Me Jehan Tailleboys et Me Jehan Delhommeau [**époux de Renée Grimaudet**] et marraine Lézine Lepeletier tous demeurant à Angers – vue 138 »
- 9-Jérôme GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 21 mars 1569 « (le samedi est une erreur car seulement 5,12,19 et 26 mars 1569) a esté baptisé Hierosme fils de sire Pierre Grimaudet et de Jacquine Quetier son espouse son parrain est Hierosme Quetier prieur de Ferrières et **Françoys Grimaudiet** et la marraine est Lezinne Peletier – vue 203 »
- 10-Olivier GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 6 octobre 1572 « fut baptisé Olivier fils de honneste homme Pierre Grymaudet et de Jacquine Quetier sa femme parrains Me Michel Fondetes advocat Angers licencié ès loix et Olivier Cupif marchand marraine honneste femme Jehanne Chanson femme de Jehan Grimaudet aussi marchand – vue 235 »
- 11-Philippe GRIMAUDET °Angers Saint-Maurice 30 août 1574 « fut baptizé Phelippe filz de honneste fomme Pierre Grimaudet et de Jacquine Quetier sa femme parrains honorables hommes sire Phelippe Babineau et Me Jehan Bouschard advocats à Angers marraine Renée de Fondettes fille de défunt Me Michel de Fondettes et Perrine Grimaudet – vue 256 »

Renée GRIMAUDET x Jean **DELHOMMEAU** sergent royal au Louroux-Béconnais

- 1-André DELHOMMEAU °Le Louroux-Béconnais 19 décembre 1553 « Le dixneufiesme jour du moys de décembre l'an mil cinq cens cinquante et troys fut baptizé André filz de honestes personnes Jehan Delommeau le jeune **sergent royal** et Renée Grymaudet son espouse et furent parrains honorables personnes Louys Du Chastelet escuyer seigneur de Pyard et maistre André Delommeau **licencié es loix advocat et conseiller à Angers** marraine damoyselle Thibaulde Seneschal espouse de noble homme Franczoys d'Andigné seigneur du Vymer par Dubreil - v°135-164 »
- 2-Antoinette DELHOMMEAU °Le Louroux-Béconnais 18 janvier 1559 « Le VIIIe jour dudit moys (*marqué 1558 car avant Pâques qui est 26 mars 1559*) fut baptizée Antoinnette fille de honneste personne Jehan Deloumeau sergent royal et Renée Grimaudet sa femme parrain noble homme François Cuysard seigneur du Pin marraines madame Anthoinnette femme de missire Gyrard de la Hume seigneur de Landenaudière et madamoyselle Marguerite Duchesne femme de noble homme Louys Chapponeau seigneur de la Prevosterye par Grandin v°160-164 »

Guyet

Bernard Mayaud n'a pas étudié cette famille.

Pierre GUYET x Jeanne

1-Jacques GUYET °Angers Saint Pierre 25 mars 1489 « le dimanche 25 mars 1489 (calendrier Julien 1488, avant Pâques le 19 avril 1489) fut baptisé Jacques Guyet fils de Pierre et de Jehanne sa femme, parrains **Raoulet Grimaudet [époux d'Yvonne Guyet]** et missire Jacques Clate marraine Marguerite femme de Pierre Fradin – vue 25 »

Lézin GUYET Echevin d'Angers (élu Echevin perpétuel en 1494) Décédé en 1505 x N.

1-René GUYET

2-Lézin GUYET

René GUYET écuyer, seigneur de la Rablay Maire d'Angers en 1550, echevin en 1538

1-Renée GUYET

selon les actes que j'ai retranscrits :

« Lézin Guyet clerc apothicaire » témoin le 11 décembre 1515 à l'inventaire des titres de défunts sire Raoulet Grimaudet en son vivant marchand apothicaire demeurant en ceste ville d'Angers et de Yvonne Guyet sa femme. (cf ci-dessus)

AD49-5^E1/060 - 1551.01.28 - **NUM GUYET-René_1551-AD49-5^E1-60** -Le 28 janvier 1551 avant Pasques (donc le 28 janvier 1552 n.s.) (Quetin notaire Angers) en la cour temporel du chapitre d'Angers personnellement estably honorable homme sire René Guyet sieur de la Rablaye eschevin d'Angers demeurant audit Angers, soubzmectant soy ses hoirs etc au pouvoir etc confesse avoir aujourd'hui vendu quicté ceddé délaissé et transporté et encores vend perpétuellement par héritage à honorable homme sire Mathurin de Crespy demeurant audit Angers à ce présent stipulant et acceptant qui a achacté et achacte pour luy ses hoirs etc le nombre de 4 quartiers de vigne à avoir et prendre par ledit de Crespy acquéreur à son choix et élection au cloux de la Jeunière paroisse de Saint Germain en Saint Lau lez Angers entre le jardin dudit lieu et closerie de la Jeunière et la closerie de feu maistre Charles Doysseau, avecques droit de chemyn pour aller et venir auxdites vignes en tirer la vendange et y mener grassins par ledit jardin au plus aisé que faire se pourra au plaisir dudit acquéreur ; tenuz au fief et seigneurie de Saint Jehan l'évangéliste d'Angers à 20 sols tz en contribution de 10 livres de cens ou debvoir pour toutes charges et debvoirs ; transportant etc et est faite ceste présente vendition pour le prix et somme de 180 livres tournois par ledit acquéreur payée baillée et nombrée manuellement dès le 29 août dernier passé audit vendeur ainsi qu'il a confessé par devant nous et dont est apparu par sa cédule signée de luy que ledit (f°2) acquéreur luy a présentement rendue et baillée comme nulle au moyen de ces présentes tellement que de ladite somme de 180 livres tz ledit vendeur s'est tenu content et bien payé et en a quicté etc ; o grâce donnée par ledit acquéreur et retenue par ledit vendeur de pouvoir rescourcer et rémérer lesdites choses vendues du jourd'huy jusques au jour et feste de la purification Notre Dame dite Chandeleur prochainement venant en 2 ans après en rendant et refondant audit acquéreur ladite somme de 180 livres tz et loyaux frais cousts et mises raisonnables et non autrement ; à laquelle vendition et tout ce que dit est tenir etc garantir etc oblige ledit vendeur soy ses hoirs etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et donné es cloistres de l'église d'Angers présents Thibault Aulbert demeurant en Brecigné forsbourg d'Angers et Jehan Chevrolier clerc demeurant audit

(f°3) Angers tesmoings » - Au pied de l'acte, le bail à ferme des choses engagées pour 12 livres - Puis le réméré effectué le 30 novembre 1552

René Guyet, qui fait la branche du Bois-Morin

Avocat à Angers dans les années 1530 « René Guyet³⁹, écuyer, sieur de la Rablaye, de Bois-Morin et de Gilette, fils de René Guyet, sergent royal, fut conseiller-échevin en 1538 et maire en 1550 ; il se maria d'abord avec Joachine Le Sueur, puis avec Marguerite Guilloteau. Un membre de cette famille fut conseiller du roi au Parlement de Bourgogne en 1649. Armes : D'or à trois hures de sangliers arrachées de sable, allumées et défendues d'argent ; écartelé d'argent au lion de gueules. (Mss.994 et 995 ; - Arm. gén. de l'Anjou.) »

René GUYET

1-René GUYET x1 Joachine LESUEUR x2 Marguerite GUILLOTEAU

« André Guyet⁴⁰, de la même famille que René Guyet, avocat de 1530 à 1540, fils de René Guyet, échevin en 1519, et de Jeanne Guerçois, avait épousé Jacqueline Leblanc »

André GUYET sieur de la Rablaye et des Brosses-Chalopin. x Jacqueline LEBLANC

1-André GUYET

« André Guyet⁴¹ sieur du Bois-Morin, fils d'André Guyet et de Jacqueline Leblanc, épousé Marie Colasseau de Chateaugaillard. »

Laurent Guyet x /1591 Renée Jallet

« Le 7 mars 1591⁴² en la cour du roy notre sire Angers endroit par devant nous personnellement établi damoysselle Yvonne de Germaincourt dame de la Picoulière⁴³ et y demeurant paroisse d'Andigné estant de présent en ceste ville soubzmettant elle ses hoirs confesse avoir ce jour d'huy vendu quitté cédé délaissé et transporté et encores vend quite cède délaisse et transporte dès maintenant à toujoursmais perpétuellement par héritage, à **honneste homme Laurent Guyet marchand demeurant à Segré à ce présent stipulant et acceptant qui a achepté et achepste pour pour Renée Jallet sa femme** leurs hoirs scavoit est le lieu et closerie appartenances de la Glaumière⁴⁴ situé en la paroisse de Loupvaines ... vignes, pressoir... etc... et est faite la présente vendition délais transport **pour le prix et somme de 420 escuz**

³⁹ GONTARD-DELAUNAY, Les avocats d'Angers, f°38

⁴⁰ GONTARD-DELAUNAY, Les avocats d'Angers, f°107

⁴¹ GONTARD-DELAUNAY, Les avocats d'Angers, f°142

⁴² AD49-5E36

⁴³ **la Picoulière** : château et ferme, commune d'Andigné - Ancienne maison noble avec chapelle de N. D. de Pitié, fondée le 23 mars 1544 b.s. par delle Thibaude de la Perrotière. Elle est aujourd'hui augmentée d'un grenier et sert d'écurie. - Appartenait en 1566 à la famille de Germaincourt, en 1720 à Pierre Bodaire. - à la famille Montier depuis 1760, - en ces derniers temps à M. Aubert, ancien maire. (C. Port, Dict. du Maine-et-Loire, 1876)

⁴⁴ **la Glaumière** : commune de Loupvaines. - Acquisée par Laurent Guyet et Renée Jallet d'Yvonne de Germaincourt dame de la Picoulière, 1591 - En est sieur René Guyet, mari de Françoise Lemasson, 1633, Jacques Champhun, 1673. (C. Port, Dict. du Maine-et-Loire, 1876)

sol qu'elle somme ledit acheteur deument soubzmis estaby a promis et demeure tenu bailler et payer scavoir la somme de 120 escuz 2 tiers vallant 380 livres à ... (suit une longue liste de diverses dettes...) »

non rattachés à ce jour :

- Anthoine GAULT** S^r de Beauchesne †Le Teil 18.9.1619 Fils de Laurent GAULT & de Gillette TROTYER. x /1599 Guillemette GODET †Le Teil 19.4.1629
- 1-Louys GAULT °Le Teil 23.8.1599 †Pouancé 10.2.1620 Filleul de M^{issire} Louis Gault doyen de Janzé & de de Françoise Godet fille du S^r de la Trappardière. Inhumé sans autre mention que « neveu du Sr de la Touche-Bonneau » Le Sr de la Touche-Bonneau est Louis Gault par sa femme
- 2-Laurent 2^e GAULT S^r des Bureaux °Le Teil 28.8.1600 Filleul de Louys Gault frère dudit Anthoine, témoin **Jean Gault S^r de la Coueslonnière** & h^{ble} fille Jacquemine Godet, avec signatures Gault. x /1624 Louise DUMENANT Dont postérité GAULT
- 3-Jean GAULT °Le Teil 12.9.1601 Filleul de **Cécile Gault sa tante.** x Perrine DELOURMEL (s) Dont postérité suivra
- 4-Julien GAULT °Le Teil 11.10.1603 †idem 14.3.1650 S^r du Verger (b le 21.12.1603) Filleul de M^{essire} Julien Gomerel recteur du Tail & de h. fille Renée Main fille de François S^r de Clichant x Françoise DORET Dont postérité suivra
- 5-Pierre GAULT S^r de la Lande °Le Teil 12.5.1608 (b le 15) †idem 29.9.1643 Filleul de M^e Pierre Doret & [Perrine] Gaudet. x /1631 Marguerite de L'ESTANG Dont postérité suivra
- 6-Antoine GAULT °Le Teil 18.11.1611 †bas âge Filleul de M^e Pierre Despaigne & Julienne Paris
- 7-Claude GAULT (g) °Le Teil 2.6.1613 Filleul de M^{essire} Julien Legendre recteur du Tail & de h^{ble} f. Claudine Godet
- 8-Antoine GAULT °Le Teil 6.11.1614 †bas âge Filleul de M^{essire} Julien Cordier & de Julienne de La Haye
- 9-Antoine GAULT °Le Teil 7.8.1618 †idem 24.1.1685 S^r de la Grandemaison (b le 12.8.) Filleul de escuyer Jullien de Montalembert S^r de la Couldre juge ordinaire de la Rigaldière & de D^{elle} Renée Bertran femme de René Morel S^r des Yfs Aⁱ en la cour de Parlement. x1 Jeanne LE VETTER x2 Marthe de LA MARTINIÈRE Dont postérité suivra